BUDGET 1984-1985

Discours sur le budget

Québec

85-3089/

Gouvernement
du Québec

BUDGET
1984-1985

Discours sur le budget

Prononcé à l'Assemblée nationale
par monsieur Jacques Parizeau,
ministre des Finances,
le 22 mai 1984

Gouvernement du Québec
Ministère
des Finances

ISSN 0319-7271
ISBN 2-551-06270-5

Dépôt légal, 2e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec

Introduction 5

La situation économique en 1983 7

Les opérations financières de 1983-1984 8

Les perspectives économiques de 1984 11

Le plan de relance de l'économie 12

- Le programme de financement des entreprises 13
- Les mesures destinées à la main-d'oeuvre 14
- Les investissements 15

Le programme de dépenses 1984-1985 16

- Les crédits déposés en mars 1984 16
- Corvée-Habitation 18
- Le programme d'accélération des investissements privés 18
- Autres mesures budgétaires 19

Les transferts fédéraux 20

La politique fiscale 21

- Le Livre blanc sur la fiscalité des particuliers 21
- Le péage sur les autoroutes 23
- Le prix des carburants 23
- Les transferts d'entreprises entre générations 24
- Autres mesures fiscales 24
- L'harmonisation à la fiscalité fédérale 25

Les équilibres financiers 26

Conclusion 27

Tableaux :

- État des opérations financières
  Revenus budgétaires
  Prévision 1984-1985 28
- État des opérations financières
  Dépenses budgétaires
  Prévision 1984-1985 29
- État des opérations financières
  Opérations non budgétaires
  Prévision 1984-1985 30

Annexe A

- Les mesures fiscales 31

Annexe B

- Les perspectives à moyen terme de la situation financière du gouvernement du Québec 47

Introduction

Il est assez étonnant de constater à quel point la reprise de l'économie au Québec donne lieu encore maintenant à des controverses, à quel point dans certains milieux, on la juge fragile sinon même aléatoire. Il me semble donc nécessaire, en commençant cet exposé, de chercher à faire le point sur ce qui s'est produit depuis deux ans, avant d'esquisser les perspectives de l'avenir immédiat.

En 1982, l'économie du Québec s'est affaissée. J'ai déjà eu l'occasion de le souligner lors des deux derniers Discours sur le budget et de l'Énoncé complémentaire de l'automne dernier. Le gouvernement du Québec a été le premier, dès l'hiver 1982, à chercher à alerter aussi bien le gouvernement fédéral que l'opinion publique à la gravité de ce qui allait se produire. La production tomba en 1982 de près de 6 pour cent en volume, et le Québec perdit 222 000 emplois, soit 8,4 pour cent du nombre total des emplois existant à la fin de 1981.

L'économie du reste du Canada finit aussi par reculer, de façon un peu moins accusée en Ontario, mais plus forte dans certaines provinces de l'Ouest.

En fait, le recul fut, dans l'ensemble du Canada, presque trois fois plus ample qu'aux États-Unis, et dépassa tout ce que l'on a pu constater dans les autres pays industriels. La politique monétaire suivie par les autorités canadiennes pour, à la fois, lutter contre l'inflation et maintenir à un niveau anormalement élevé le taux de change du dollar canadien, a été essentiellement responsable de cette piètre performance. Il y a toujours un niveau de taux d'intérêt où l'on arrive à juguler l'inflation; les manuels d'économie qui enchantèrent notre jeunesse n'avaient pas menti. Pourtant, ils indiquaient aussi qu'il y a un niveau de taux d'intérêt où l'on arrive à casser l'économie.

La portée d'un tel recul, le plus prononcé depuis la grande crise des années 1930, ne fut pas toujours vraiment comprise. Pour le gouvernement du Québec, la récession a exigé que l'on pose des gestes radicaux, impliquant parfois des choix déchirants, pour réduire la progression des coûts de fonctionnement du secteur public et pour accroître la fiscalité de façon à dégager les marges de manoeuvre nécessaires au relèvement de l'économie sans pour autant laisser les déficits atteindre un niveau insoutenable. En même temps, les entreprises réduisaient leurs coûts de façon parfois radicale afin de retrouver une capacité concurrentielle qui s'était dans bien des cas effritée.

La situation économique en 1983

C'est sur de telles bases que fut préparée la reprise de 1983. Le Québec connut en 1983 un taux de relèvement de son économie qui est parmi les plus élevés, presque le plus élevé de toutes les économies occidentales. Un virage aussi spectaculaire fut aussi soudain qu'inattendu il y a un an à peine. On se souviendra que dans le Discours sur le budget de mai dernier, j'avais annoncé une augmentation du produit intérieur brut de 1,5 pour cent. J'avais toutefois ajouté qu'il ne serait pas acceptable de se satisfaire d'un tel rythme de progression; dans la mesure où le plan d'action économique du Mont Sainte-Anne arrêté par le Conseil des ministres en mars 1983 atteindrait ses objectifs, le Québec pourrait bien connaître un taux de croissance supérieur aux prévisions. On peut aujourd'hui constater le succès remarquable de ce plan qui aura déclenché des injections de plus de 8 000 000 000 $ dans l'économie du Québec, réparties sur quelques années. Ces mesures efficaces appuyèrent les effets positifs de la stabilisation des taux d'intérêt et de l'expansion soutenue de l'économie américaine. C'est ainsi qu'on dut réviser à 3 pour cent la croissance réelle du produit intérieur brut québécois. Les compilations statistiques pour l'année 1983 sont en cours et il semblerait que le taux d'expansion aura plutôt été de l'ordre de 4 pour cent. Les mois qui viennent permettront de conclure. En tout cas, il est d'ores et déjà établi que la croissance du produit intérieur brut au Québec dépassa celle du Canada tout entier, celle des États-Unis et la moyenne de celles des pays de l'Europe de l'Ouest. La conclusion est évidente: autant le Québec doit rester soucieux de sa vulnérabilité à l'égard des changements de politiques monétaires qu'il ne contrôle pas, autant il devrait être remarquablement conscient de l'aptitude qu'il a montrée à se sortir de la récession dans laquelle il était plongé.

Ce relèvement, il s'exprime de diverses façons. Commençons par examiner le cas des investissements. On sait que les investissements d'Hydro-Québec ont représenté, il y a quelques années, jusqu'au quart de tous les investissements publics et privés faits au Québec. Le parachèvement des travaux de la Baie James et, en partie à cause de la récession, l'apparition de surplus d'électricité considérables amenèrent une contraction des investissements d'Hydro-Québec.

Il fallait substituer aux investissements qu'Hydro-Québec ne faisait plus d'autres injections de capitaux dont l'économie du Québec avait un sérieux besoin et dont la nécessité n'apparaissait pas de façon aussi évidente tant que la Baie James dominait l'horizon des investissements.

Le virage technologique, l'expansion des investissements agricoles, l'utilisation des surplus d'électricité à des fins d'expansion de la capacité de production de l'aluminium et à celles d'investissements dans l'industrie chimique, les subventions à l'accélération des investissements manufacturiers et miniers, le prolongement de Corvée-Habitation, l'expansion des investissements publics dans les secteurs de la voirie régionale et municipale et dans celui de l'épuration des eaux ont fini par compenser d'abord, puis par largement dépasser l'impact de la chute des investissements d'Hydro-Québec.

Ainsi, la proportion des investissements totaux, publics et privés, au Québec par rapport aux investissements au Canada, est passée de 17,1 pour cent en 1982 à 18,5 pour cent en 1983. Il faut bien réaliser que cela fut possible grâce à une augmentation des investissements de quelque 600 000 000 $ alors même que les prévisions du début de 1983 indiquaient une baisse de 160 000 000 $.

L'on conviendra que le plan d'action du Mont Sainte-Anne, orienté vers l'expansion des investissements et l'augmentation des exportations, y est sans doute pour beaucoup. Une telle performance devrait s'améliorer encore et de façon significative en 1984, comme on le verra plus loin. En tout état de cause, 1983 représente un virage important, alors que la proportion des investissements québécois augmentait dans l'ensemble canadien.

Il n'en reste pas moins que le relèvement de l'économie du Québec en 1983 ne s'est pas manifesté uniquement par le truchement des investissements. L'augmentation de la production manufacturière, l'augmentation de la consommation, l'expansion des exportations ont eu comme conséquence une forte augmentation de l'emploi qu'il faut maintenant décrire.

En août 1981, l'emploi au Québec atteignait, sur une base désaisonnalisée, 2 768 000 postes. En août 1982, l'emploi tombait à 2 546 000, soit, comme je l'ai déjà indiqué, une perte de 222 000 postes. Il y a vingt mois que le creux de la vague fut atteint. Depuis ce temps, il faut constater que les gains d'emplois représentent au Québec, entre août 1982 et avril 1984, 159 000 emplois. De décembre 1982 à décembre 1983, l'augmentation de l'emploi a été de 133 000 postes. En somme, en douze mois, l'emploi au Québec s'est accru de plus de 5 pour cent, ce qui est assez remarquable par rapport à tout ce que l'on peut constater dans le monde industriel au cours de la même année.

Néanmoins, le taux de récupération de l'emploi au Québec est inférieur en 1983 à celui de l'Ontario et cela suffit à certains pour conclure que la reprise de l'emploi au Québec est médiocre. En fait, l'économie de l'Ontario est beaucoup plus dominée par les multinationales que l'économie du Québec. Moins écrasée dans ces conditions par la politique monétaire canadienne, l'économie ontarienne ne perdit que le même nombre d'emplois que le Québec, alors que sa population active était de 50 pour cent plus élevée. Dans ces conditions, depuis le creux de la récession et grâce à l'augmentation de la production d'automobiles dont 90 pour cent se retrouve en Ontario, l'économie de cette province a rattrapé la totalité de ses emplois perdus. Cela représente 5,8 pour cent de sa main-d'oeuvre. En 20 mois, comme on l'a indiqué, le Québec, depuis le creux de la récession, soit en août 1982, a rattrapé près de 160 000 emplois, soit 6,2 pour cent de l'emploi total. On peut toujours soutenir que cela ne représente que 72 pour cent des emplois perdus ; il n'en demeure pas moins que le taux de croissance de l'emploi, depuis le creux de la récession, a été au Québec largement supérieur à celui du reste du Canada.

Pourtant, le taux de chômage reflète mal cette expansion de l'emploi. Du plus fort de la récession jusqu'à maintenant, il n'est tombé que de 15,4 à 13,2 pour cent. Le phénomène est explicable. La population active s'accroît normalement à un rythme annuel d'environ 2,5 pour cent. Pendant la récession, certains se retirant du marché du travail, la main-d'oeuvre active baissa pendant quelques mois, puis se stabilisa jusqu'à la fin de 1982. En 1983, au fur et à mesure où l'emploi augmentait, un nombre croissant de gens revenait sur le marché du travail. Dans ces conditions, si de décembre 1982 à décembre 1983, le nombre des emplois s'est accru de 133 000, la main-d'oeuvre active s'est accrue de 105 000, soit de 3,6 pour cent du niveau atteint à la fin de 1982. Il ne faut pas s'étonner, dès lors, que le taux de chômage ait peu fléchi, en tout cas moins qu'on aurait pu le souhaiter.

Les opérations financières de 1983-1984

L'évolution de l'économie a eu un impact important sur l'état des finances publiques au Québec. J'ai eu l'occasion d'en discuter de façon assez détaillée à l'occasion de l'Énoncé complémentaire sur les politiques budgétaires en novembre dernier. On se contentera, dans le présent Discours, de compléter ou de confirmer ce qui déjà se dessinait.

ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
SOMMAIRE
(en millions de dollars)

	1982-1983	1983-1984		
		Discours sur le budget du 1983-05-10	Énoncé budgétaire du 1983-11-15	Résultats préliminaires(1)
1. Opérations budgétaires				
Revenus	+19 210,3	+21 110,0	+21 350,0	+21 412,0
Dépenses	−22 259,3	−24 295,0	−24 630,0	−24 525,0
Déficit	− 3 049,0	− 3 185,0	− 3 280,0	− 3 113,0
2. Opérations non budgétaires				
Placements, prêts et avances	− 135,0	− 135,0	− 135,0	− 147,4
Compte des régimes de retraite	+ 1 051,2	+ 1 085,0	+ 1 115,0	+ 1 056,6
Autres comptes	− 103,5	—	+ 65,0	− 18,3
Solde	+ 812,7	+ 950,0	+ 1 045,0	+ 890,9
3. Besoins financiers nets	**− 2 236,3**	**− 2 235,0**	**− 2 235,0**	**− 2 222,1**
4. Financement				
Variation de l'encaisse	− 75,5	—	− 45,0	− 13,2
Nouveaux emprunts	+ 2 761,8	+ 2 935,0	+ 2 830,0	+ 2 797,4
Moins: remboursements d'emprunts	− 450,0	− 700,0	− 550,0	− 562,1
Total	**+ 2 236,3**	**+ 2 235,0**	**+ 2 235,0**	**+ 2 222,1**

N.B.: Le signe (−) signifie un besoin de financement et le signe (+) une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, le signe (−) indique une augmentation et le signe (+) une diminution.

(1) Les données financières 1983-1984 sont établies sur la base des résultats enregistrés d'avril 1983 à mars 1984 et d'une estimation arrêtée au 20 avril 1984 des revenus et dépenses portés au cours d'avril 1984 aux opérations de l'année écoulée, aux termes des conventions comptables en vigueur.

Au cours du dernier exercice, les revenus autonomes du gouvernement du Québec, c'est-à-dire ceux qu'il perçoit lui-même, ont augmenté de 8,3 pour cent par rapport à l'année précédente. C'est fort peu sur la base des rythmes d'augmentations que l'on connaissait dans le passé. Encore faut-il examiner l'évolution du rendement de chacune des grandes sources de revenus pour interpréter le mouvement de l'ensemble.

Le rendement de l'impôt sur le revenu des particuliers s'est accru de 7,4 pour cent seulement. Compte tenu du relèvement de l'économie, cela est fort décevant et s'explique néanmoins par le fait que la progression des salaires s'est, à travers l'ensemble de l'économie, affaissée rapidement à la suite de la récession et est restée très faible depuis ce temps. Le net recul de l'inflation a joué aussi dans le sens d'une forte atténuation des augmentations salariales.

Il s'agit là d'un phénomène remarquable dont on ne sait combien de temps il durera, mais qui correspond à une réduction manifeste des expectatives de la part des travailleurs organisés et à une tentative tout aussi évidente des entreprises de réduire leurs coûts de main-d'oeuvre.

Le rendement des impôts sur les sociétés a baissé de 3 pour cent. Cela n'est pas surprenant puisque le taux d'imposition des corporations générant la plus grande partie de ces revenus a été réduit le premier janvier 1983 de 8 à 5,5 pour cent. De plus, compte

tenu de la profonde chute des profits à l'occasion de la dernière récession, les entreprises ont été en mesure de reporter des pertes et ce, d'autant plus facilement que la période de report avait été étendue lors du dernier Budget. Ce n'est que cette année ou même l'an prochain que la hausse des profits se manifestera sur le niveau des impôts perçus.

Le rendement de la taxe de vente au détail a été, en 1983-1984, de 17,7 pour cent plus élevé que l'année précédente. C'est une hausse impressionnante qui souligne bien à quel point le comportement des consommateurs a changé. Alors qu'en 1982, menacés par le chômage, les citoyens avaient réduit leurs achats et accru leurs épargnes comme mesures de protection, en 1983, la confiance revenant, les achats, en particulier de biens durables de consommation, ont fait un bond en avant.

Quant à la taxe sur les carburants, son rendement pour toute l'année 1983-1984 n'a augmenté que de 1 pour cent en raison de l'élimination de la moitié de la surtaxe, le 15 novembre dernier.

Soulignons enfin, que parmi les revenus autonomes, on retrouve une augmentation très appréciable des dividendes payés au Trésor public par certaines sociétés d'État. Hydro-Québec qui n'avait pu payer qu'un dividende de 7 000 000 $ en 1982-1983, et qui prévoyait ne verser que 19 000 000 $ en 1983-1984, a finalement versé 60 000 000 $ grâce sans doute à la reprise des ventes d'électricité, mais surtout en raison de l'excellence de la gestion de ses coûts. Quant à Loto-Québec qui avait versé 162 000 000 $ en 1982-1983, elle a accru son dividende de 43 000 000 $ en 1983-1984.

Si les revenus autonomes se sont donc accrus au total de 8,3 pour cent, les transferts en provenance du gouvernement fédéral ont augmenté bien davantage, soit de 19,7 pour cent. Ils ont produit 6 336 000 000 $ en 1983-1984, soit environ 30 pour cent de toutes les recettes du gouvernement du Québec et un peu plus d'un milliard de dollars au-delà du montant perçu au cours de l'année précédente.

Il s'agit pour une bonne part, comme j'ai eu l'occasion de l'expliquer lors de l'Énoncé complémentaire, de l'effet conjugué de plusieurs phénomènes qui ne se reproduiront pas. La révision de la population et de la production canadiennes a entraîné automatiquement des paiements additionnels applicables aux années antérieures mais payables en 1983-1984. La chute des recettes fiscales perçues par Ottawa au Québec, en raison de l'ampleur de la récession, a automatiquement augmenté la valeur des transferts financiers. Au total donc, l'application des formules de calcul découlant des arrangements fiscaux est venue ajouter près de 300 000 000 $ de plus qu'originalement prévu aux recettes. Pour des raisons que j'expliquerai plus loin, le caractère passager du phénomène excluait que l'on se serve de cet argent pour autre chose que des dépenses qui ne sont pas susceptibles de revenir annuellement par la suite.

Quoi qu'il en soit, au total, les revenus en 1983-1984 se sont accrus de 11,5 pour cent. En contrepartie, l'augmentation des dépenses, sur une base comparable à celle dont on se sert habituellement, n'a été que de 8,2 pour cent. Pour la première fois depuis plusieurs années, la progression des dépenses n'a pas été supérieure à celle du produit intérieur brut. On a ainsi démontré qu'il est possible, si les dépenses publiques sont rigoureusement gérées, de favoriser la reprise de l'économie, d'y injecter des ressources importantes et pourtant de ne pas accroître les dépenses tellement plus rapidement que la production, qu'il faille recourir, tôt ou tard, à des hausses d'impôt pour éviter que le déficit n'explose. En fait, c'est le contraire qui s'est produit puisque l'on a pu, au cours de la même année, réduire de moitié la surtaxe sur l'essence.

Puisque cependant nous recevions d'un seul coup et sans possibilité de récurrence pour l'avenir plus d'argent que nous n'en attendions d'Ottawa, il fut décidé d'imputer aux dépenses de 1983-1984, 431 000 000 $ de comptes échéant l'année suivante. Cela veut donc dire que la hausse des dépenses fut portée de 8,2 pour cent à 10,2 pour cent.

Le déficit pour 1983-1984 est évalué de façon préliminaire à 3 113 000 000 $, soit 72 000 000 $ de moins que ce qui avait été prévu à l'occasion du Discours sur le budget en mai dernier et près de 170 000 000 $ de moins que l'estimé présenté à l'occasion de l'Énoncé complémentaire de novembre dernier.

Quant aux besoins financiers nets, ils ont été de 2 222 000 000 $, soit très légèrement inférieurs aussi bien à la projection de mai dernier qu'à celle de novembre.

Il faut mettre ces chiffres en perspective. Pour la quatrième année consécutive, le déficit se situe à peu près au même niveau, de même que les besoins financiers nets. En 1980-1981, le déficit représentait 20 pour cent des revenus; en 1983-1984, la proportion est tombée à 15 pour cent, alors qu'elle atteint 53,6 pour cent dans le cas du budget du gouvernement fédéral.

En fait, en 1983-1984, les besoins financiers nets per capita de toutes les provinces du Canada étaient supérieurs, sauf dans un cas, à ceux du Québec. Et quant à ceux du gouvernement fédéral, ils atteignaient un niveau largement supérieur à ceux de bien d'autres pays industrialisés.

Ces modifications majeures depuis quelques années dans la place occupée par chacun des gouvernements les uns par rapport aux autres, expliquent mieux que toute autre démonstration pourquoi le déficit du budget québécois a été moins mis en lumière dans certains milieux depuis quelque temps que ce n'était le cas il y a trois ans. Curieusement, ces mêmes milieux font preuve d'une étonnante compréhension à l'égard du déficit fédéral qui pourtant, lui, a atteint des proportions que celui du Québec n'a jamais atteint, ni même de loin approché.

Les perspectives économiques de 1984

Les perspectives économiques au Québec pour 1984 et la première partie de 1985 sont dominées d'une part par l'évolution de la situation économique aux États-Unis, et d'autre part par le degré d'efficacité des politiques enclenchées par les pouvoirs publics.

La reprise de l'économie aux États-Unis a été beaucoup plus forte qu'on ne l'avait envisagée. Jusqu'ici, l'ampleur du déficit du gouvernement américain a pesé moins lourdement sur l'expansion qu'une expertise historique ne l'aurait laissé entendre. Sans doute, un déficit aussi grand a-t-il fortement contribué à maintenir les taux d'intérêt réels à un niveau étonnamment élevé. Mais justement, le phénomène est paradoxal. On n'aurait guère cru, il y a encore un an, que de tels taux d'intérêt gêneraient aussi peu la reprise. En fait, le désarroi des experts devant ce qui se passe aux États-Unis est remarquable et les projections de mois en mois fluctuent et se dispersent avec une heureuse fantaisie.

Il n'en reste pas moins qu'il ne semble pas irréaliste, à l'heure actuelle, de penser que l'économie américaine va progresser d'au moins 5 pour cent cette année, et probablement d'environ 3,5 pour cent en 1985. Les capacités de production étant bien davantage utilisées, une vague d'investissements est en cours. Le taux de chômage est inférieur à 8 pour cent, c'est-à-dire à un niveau nettement inférieur au taux canadien. Et il continue de baisser.

La seule ombre au tableau demeure encore les taux d'intérêt. À cet égard, ce qu'on peut dire des États-Unis vaut aussi pour le Canada et pour le Québec. Le choc des hausses prodigieuses des taux d'intérêt de 1980 à 1982 va laisser des traces pour très longtemps sur le comportement des investisseurs et des consommateurs. Toute nouvelle hausse va avoir un effet de freinage sur les intentions d'investir ou d'acheter bien avant que les taux ne rejoignent les sommets que nous avons connus antérieurement.

Des mouvements comme ceux que nous connaissons depuis un mois sont donc inquiétants s'ils se poursuivent. Le seuil de tolérance du consommateur et de l'investisseur est probablement plus bas, même nettement plus bas que celui que l'on connaissait il y a trois ans encore. Nous verrons plus loin quel impact cette appréhension a eu sur la définition des politiques économiques actuellement suivies par le gouvernement du Québec.

L'économie canadienne ne peut éviter de suivre approximativement ce qui se passe aux États-Unis. Dans certains cas, le parallélisme est à peu près réalisé. Les perspectives d'inflation sont semblables, c'est-à-dire que l'indice du coût de la vie devrait augmenter de 5 à 6 pour cent par an en 1984, comme en 1985. Les taux d'intérêt ont suivi depuis plus d'un an à peu près le cheminement des taux américains; cela n'est d'ailleurs pas sans mérite puisque, enfin, le gouvernement canadien et les autorités monétaires ont renoncé à leur politique de maintenir artificiellement le dollar canadien à des niveaux supérieurs à sa valeur réelle. Ils ne se sentent donc plus forcés de fixer les taux d'intérêt canadiens à 3, 4 ou même 5 pour cent au-dessus des taux américains. Les leçons de la débandade de 1982 portent enfin.

Quant au rythme de croissance de l'économie canadienne, il semble, à première vue, qu'il suivra ce qui se passe aux États-Unis avec cependant un peu moins de vigueur. Aussi les perspectives sont d'environ 4,5 pour cent pour 1984 et de 3 pour cent pour 1985. Pourtant ces pourcentages cachent des distorsions régionales importantes.

C'est ainsi que le relèvement de l'économie ontarienne puissamment alimenté par celui de l'industrie automobile va approcher 5 pour cent en 1984. De même, celui de l'économie du Québec va atteindre un rythme semblable; j'estime, en effet, que le volume de la production au Québec devrait augmenter d'un peu plus de 4,5 pour cent en 1984.

À l'Ouest cependant, le marasme économique est encore très visible. Non pas sans doute au Manitoba et en Saskatchewan, mais en Alberta et en Colombie-Britannique, la situation reste difficile. Cette région, la plus dynamique et la plus prometteuse de toutes les régions canadiennes, il y a si peu de temps encore, ne s'est pas encore relevée de l'abolition de mégaprojets, de la politique énergétique dite nationale, et des effets de la récession.

En ce qui a trait au taux de chômage, les niveaux canadiens restent très élevés par rapport aux taux américains, et vont le rester. Après avoir perdu proportionnellement trois fois plus d'emplois que les États-Unis, et en ayant eu un taux de croissance de l'économie un peu inférieur, trois ans de suite, les Canadiens ne peuvent espérer des miracles à ce sujet. Le taux de chômage moyen canadien qui a été de près de 12 pour cent en 1983 serait encore de 10,5 pour cent en 1985. Quant au taux québécois de 13,9 pour cent en 1983, il serait d'environ 13 pour cent en 1984 et devrait baisser à 12,5 pour cent en 1985 et peut-être même plus bas si certaines des mesures dont je ferai état plus loin ont un impact assez rapidement.

Voilà en guise de toile de fond ce qui semble être le plus couramment accepté par les agences de prévision et d'analyse économique gouvernementales et privées, au point où nous en sommes en 1984.

Le plan de relance de l'économie

Au Québec, tout en tenant compte des perspectives qui viennent d'être esquissées, le nouveau plan de relance défini au milieu de novembre dernier, entre en vigueur programme après programme, si bien que d'ici peu de temps, il produira des résultats à la fois concrets et mesurables. Ce programme de relance s'appuie sans doute sur un grand nombre d'initiatives qui peuvent être rapidement déclenchées, mais dont les effets

seront plus que conjoncturels et affecteront le rythme de croissance pour les années à venir. On peut en fournir plusieurs exemples. Les nouveaux centres de recherche et la mise sur pied de nouveaux groupes de recherche dans les universités sont destinés, en parallèle avec les programmes fiscaux et de subventions à l'égard de la recherche et du développement en entreprise, à accélérer pendant plusieurs années le virage technologique. Le programme de reboisement n'a de sens que si, quintuplant le rythme de reboisement au Québec, il dure pendant plusieurs années. Les grands axes de l'investissement public dans la région métropolitaine de Montréal impliquent au bas mot des investissements totaux de 1 500 000 000 $ répartis sur une période de quelques années dans les secteurs de l'épuration de l'eau, du transport en commun, du logement, de la rénovation des aires industrielles et des équipements culturels.

En somme, sans revenir sur chacun des programmes qui composent le plan de relance, il apparaît clairement qu'il est destiné non plus seulement à accélérer la reprise de l'économie et le rattrapage des emplois, mais à affecter profondément la structure de certains secteurs d'activité. Les sommes engagées reflètent d'ailleurs l'ampleur des efforts : 311 000 000 $ en 1984-1985, 389 000 000 $ l'année suivante et 430 000 000 $ en 1986-1987, soit donc près de 1 100 000 000 $. Si on tient compte du fait qu'une partie des travaux sera financée, non par des crédits directs, mais par service de dette, les sommes dépensées seront beaucoup plus considérables.

Dans le cas d'à peu près toutes les mesures annoncées, l'impact sur l'économie est mesurable. En ce qui a trait à deux très grands programmes du plan de relance, l'effet est plus malaisé à déterminer, si bien qu'on ne peut l'incorporer aux projections économiques des deux prochaines années. Pourtant, leur importance peut être très profonde sur le fonctionnement actuel et potentiel de notre économie.

Le programme de financement des entreprises

Le premier de ces programmes a trait à l'engagement de 2 000 000 000 $ en garanties de prêts aux entreprises par le gouvernement, les institutions financières assumant le risque d'un autre milliard. On sait que ces garanties sont applicables aux petites et moyennes entreprises engagées dans l'industrie manufacturière, l'hôtellerie et le tourisme, et dans les services techniques, et que les prêts ainsi consentis peuvent servir aussi bien aux fonds de roulement qu'à de nouveaux investissements. En outre, l'emprunteur peut se protéger pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans contre la hausse des taux d'intérêt moyennant une prime d'assurance assez modeste. Convaincu de la fragilité actuelle des intentions d'investissement des hommes d'affaires eu égard aux hausses de taux d'intérêt, je crois fermement qu'il y a là un moyen essentiel de consolider l'expansion d'entreprises dont le rôle est central quant à la création d'emplois. Déjà à l'occasion des premières semaines de fonctionnement du programme, plusieurs dizaines de millions de dollars de projets ont été acceptés.

Jamais au Canada un programme d'une telle ampleur n'a été tenté. Il peut permettre de poursuivre, en dépit des aléas du marché de l'argent, la croissance de l'économie du Québec. À la condition que l'on s'en serve. Je n'ai à cet égard aucun doute quant à la participation d'un certain nombre d'institutions financières, puisque leur risque est après tout réduit des deux tiers. Après, cependant, l'expérience de Corvée-Habitation, où certaines institutions financières pancanadiennes ont refusé de collaborer sous le prétexte que la même formule n'existait pas ailleurs au Canada, on devient méfiant.

Il est à souhaiter que cette fois-ci, même si le gouvernement fédéral ou les autres provinces n'ont pas l'équivalent de ce qui existe au Québec, il n'y aura pas de résistance à appliquer un tel programme pour des raisons qui n'auraient rien à voir avec les règles normales des affaires.

Les mesures destinées à la main-d'oeuvre

Le second programme dont l'effet réel sur l'économie est difficilement mesurable, a trait aux mesures proprement révolutionnaires que le plan de relance a introduites quant à l'administration de l'aide sociale. La tentative est faite de changer en quelque sorte la normalité du système. Jusqu'ici l'aide sociale étant une aide de dernier ressort, on se contentait de distribuer l'aide sans vraiment chercher en même temps à appuyer le bénéficiaire dans ses efforts pour se sortir de sa situation.

Il a été décidé de chercher à faire en sorte que l'assisté social, soit incité financièrement à produire une prestation de services soit à la société, soit à lui-même. Pour aucun groupe, la nécessité d'une telle approche n'est-elle plus urgente que pour les assistés sociaux les plus jeunes. On trouve en effet parmi les bénéficiaires d'aide sociale, environ 100 000 jeunes de moins de trente ans sans responsabilité familiale et aptes au travail. Près de la moitié de ceux-ci n'ont pas terminé leur secondaire V. Dans une société où les exigences du marché du travail deviennent plus astreignantes, aucune vague de prospérité ne peut être assez forte pour rendre employables des jeunes qui, déjà dépassés, risquent de l'être toute leur vie.

Dans un premier temps, on s'adressera donc à un premier groupe de 50 000 de ces jeunes assistés sociaux pour leur offrir de retourner terminer au moins leurs études secondaires, de faire des stages d'apprentissage en entreprise ou enfin de travailler à certains emplois de caractère communautaire. L'allocation de base qui est actuellement de 152 $ par mois sera augmentée pour ceux qui accepteront de participer à ces programmes. Enfin, les entreprises qui accepteront des stagiaires seront amenées à compléter l'allocation par un versement de 100 $ par mois.

Sur 50 000 affectations prévues, on cherchera à ce qu'il y en ait 30 000 qui soient des stages d'apprentissage en entreprise. Les commissions de formation professionnelle, réorganisées depuis quelques années et qui existent sur tout le territoire québécois, seront chargées de préparer avec les entreprises la mise au point de ces stages. L'apprentissage n'a jamais été très développé au Québec. Pour fonctionner, il ne faut pas qu'il comporte une charge financière trop lourde sur les entreprises. Il ne faut pas non plus qu'il soit une façon déguisée d'obtenir de la main-d'oeuvre à rabais. Jamais on ne pourra obtenir la collaboration des syndicats si de sérieuses garanties ne sont pas élaborées à cet égard.

L'expérience doit être tentée. Elle n'est pas seulement l'expression d'une responsabilité fondamentale de notre société, elle est aussi essentielle pour la santé de l'économie et pour lui assurer un dynamisme acceptable. L'un des principaux problèmes, passé et actuel, d'une foule d'entreprises, surtout chez les PME, est la disponibilité de main-d'oeuvre adéquatement formée. Il devient clair que le gouvernement se doit de tout mettre en oeuvre pour favoriser la réintégration au marché du travail du plus grand nombre possible.

Si des gestes comme ceux-là ne sont pas posés, l'objectif si souhaitable du plein emploi tournera à la parodie. Dans l'état actuel des choses, en raison du nombre important d'inemployables ou de ceux qui n'ont aucune incitation à travailler, le plein emploi serait probablement atteint lorsque le taux de chômage serait encore aux environs de 7 pour cent.

Il y a quelques années, il était encore de bon ton de condamner la société de consommation, de soutenir que les valeurs victoriennes du travail étaient périmées et que la société des loisirs s'élaborant rapidement, il était envisageable qu'une partie de ses membres puissent s'éloigner du marché du travail. On voit mieux, maintenant, à quel point c'était là les épiphénomènes d'une économie en pleine croissance et encore étonnée de la rapidité de son enrichissement. Puis la récession est venue. La consommation est tombée, pour certains radicalement. Les loisirs ont considérablement aug-

menté. Près du quart des jeunes ont même été en loisir forcé. La société s'est regardée et n'a pas aimé ce qu'elle voyait.

Il n'y a aucun moyen de mesurer l'impact des nouveaux programmes dont je viens de faire état. Il faudra d'abord déterminer le degré de collaboration que l'on pourra obtenir des entreprises. D'autre part, parmi les 50 000 affectations qui représentent, rappelons-le près de 2 pour cent de la main-d'oeuvre totale du Québec, on ne peut prévoir si elles toucheront des personnes actuellement classées comme chômeurs ou qui n'apparaissent pas dans la main-d'oeuvre active. Normalement, d'ici un an, on pourra y voir plus clair et chercher à évaluer, à la fois, les effets véritables de ce virage et ses conséquences sur les statistiques de l'emploi.

Les investissements

Quoiqu'il en soit, j'ai déjà indiqué que l'année 1984 va être marquée au Québec par une augmentation très substantielle de la production nationale. En fait, le Québec devrait connaître une des meilleures performances économiques des provinces canadiennes et la meilleure sur le plan de la création d'emploi. L'environnement s'y prête et les politiques gouvernementales y contribuent puissamment. Nulle part n'est-ce aussi visible que dans le cas des investissements. La prévision pour 1984 est de 14 700 000 000 $, soit 1 000 000 000 $ de plus qu'en 1983. Pour la première fois depuis plusieurs années, les investissements totaux québécois devraient atteindre près de 20 pour cent des investissements totaux canadiens.

Certaines des projections sont fort encourageantes en ce sens qu'elles indiquent clairement que le travail soutenu du gouvernement et de ses partenaires a porté fruit. C'est ainsi que les investissements privés non résidentiels augmenteraient de 15 pour cent par rapport à 1983. Les investissements manufacturiers seraient en hausse de 38 pour cent au Québec, alors qu'ils reculeraient de près de 15 pour cent dans le reste du Canada.

Quant aux investissements dans le secteur de la construction domiciliaire, le succès de Corvée-Habitation a été, on le sait, spectaculaire. Au premier trimestre de 1984, les mises en chantier dépassaient au Québec celles du premier trimestre de 1983, de 76 pour cent, alors que sur les mêmes bases les mises en chantier avaient reculé de 21 pour cent en Ontario et de 7 pour cent dans l'ensemble du Canada.

Néanmoins, Corvée-Habitation doit normalement se terminer le 15 juillet prochain et d'autre part les taux hypothécaires ont récemment nettement augmenté. On pourrait donc s'attendre à une baisse des mises en chantier sur l'ensemble de 1984. Nous verrons plus loin ce que nous entendons faire à ce sujet.

Cette longue analyse de l'évolution de l'économie et des politiques gouvernementales est assez révélatrice de ce qui dominera le reste de ce Discours sur le budget. Je suis convaincu que les orientations prises jusqu'à maintenant par le gouvernement sont essentiellement celles qui devaient être adoptées, qu'elles sont efficaces et qu'il faut leur donner le temps nécessaire pour en tirer tout l'effet désiré. Il ne faut donc pas imaginer, à l'occasion du présent Discours sur le budget, que le temps soit venu de modifier substantiellement l'orientation des politiques.

Néanmoins, les circonstances évoluant constamment, il faut procéder à des ajustements, compléter des mesures, modifier tel ou tel programme. Cela relève, cependant, davantage d'une gestion correcte que de changements dans la nature des orientations. On y reviendra plus loin.

Le programme de dépenses 1984-1985

Nous pouvons maintenant aborder les projections financières de 1984-1985, en commençant par les dépenses.

Les crédits déposés en mars 1984

Le Livre des crédits a été déposé à la fin de mars. On a donc déjà noté que la hausse prévue des dépenses est de 4,6 pour cent. La baisse du rythme de progression des dépenses est donc spectaculaire. Il est évidemment faussé par le fait que, comme j'ai eu l'occasion de le signaler, l'imputation anticipée de dépenses en 1983-1984 a permis de réduire de 422 000 000 $ les crédits de l'exercice en cours. Si l'on ne tient pas compte de cette anticipation, le véritable rythme d'augmentation des dépenses est de 8,2 pour cent. Compte tenu du fait qu'on s'attend à ce que le produit intérieur brut en dollars courants augmente de 9,9 pour cent, on doit reconnaître que pour la deuxième année de suite la progression des dépenses sera nettement inférieure à la progression de la production. C'est fondamentalement dans la poursuite de ce rééquilibre que résident les possibilités de stabiliser d'abord et graduellement réduire le fardeau fiscal.

Ne nous faisons cependant pas d'illusions quant à la performance du Québec à cet égard. Toutes les provinces ont procédé, et pour les mêmes raisons, à des coupures de dépenses en 1984-1985, et dans le cas de plusieurs, qui vont plus loin que ce qui s'est fait au Québec.

C'est ainsi, par exemple, qu'en Colombie-Britannique les dépenses tombent en valeur absolue, en même temps que les impôts ont été accrus pour compenser les contributions du public aux dépenses de santé qui ne sont plus admises par Ottawa. Déjà on avait annoncé que le nombre de fonctionnaires serait réduit d'un quart, et jusqu'ici il semble que les intentions soient en cours d'exécution. En Alberta et à Terre-Neuve, les dépenses n'augmentent que de 1 pour cent. Dans quatre autres provinces, l'augmentation des dépenses est inférieure à ce qu'elle sera au Québec. En Ontario, où la progression des dépenses est supérieure à ces autres provinces, le réaménagement des priorités fait que les montants affectés à plusieurs des programmes de dépenses courantes sont simplement gelés. En outre, les contributions au régime d'assurance-maladie ont été augmentées.

Au Québec, les crédits de 1984-1985 sont caractérisés par deux grandes orientations: d'une part la poursuite d'une gestion rigoureuse des fonds publics, et d'autre part une priorité absolue à la relance économique. Il s'agit là d'accents qui ne présentent rien de bien nouveau par rapport aux orientations des crédits de l'année dernière. Ce manque d'originalité est, dans les circonstances, qualité plutôt que défaut.

Certains souhaiteraient que la prospérité revenant, le gouvernement relâche le contrôle exercé sur les dépenses publiques et qu'il se montre prodigue à l'égard d'une multitude de projets de développement ou d'améliorations de services qui fusent d'un peu partout.

En défendant âprement le développement de leurs institutions, ils associent facilement une croissance modeste de leur budget, qui ne répond pas à toutes leurs attentes de développement, à de sombres desseins gouvernementaux visant à diminuer la qualité des services.

Nous devons tous être conscients qu'il faut savoir vivre à l'intérieur de budgets qui reflètent la capacité de payer des contribuables, étant entendu que l'amélioration des services se fera au même rythme que l'enrichissement collectif.

Il faut se rappeler que l'équilibre actuel a été obtenu par des hausses d'impôts très appréciables. D'autre part, les appuis à la reprise économique vont continuer d'exiger des injections importantes de fonds. Ce n'est que cette année, par exemple, que le

niveau de l'emploi reviendra à celui qui avait été atteint à l'été de 1981. Il faut donc continuer à maintenir la croissance des dépenses dans des limites raisonnables.

Reconnaissons que, maintenant, nous avons ramené le coût des services publics à un niveau plus comparable à ce qui se fait ailleurs en Amérique du Nord. En somme, on peut rapporter progrès et progrès très appréciable.

Aussi, les vastes opérations de compression sont-elles terminées. Cependant, le contrôle de l'expansion des dépenses devra impliquer que l'on procède chaque année à l'examen sélectif d'un certain nombre de programmes et d'autre part, que l'on suive de près l'administration des programmes existants par ceux qui sont responsables de la gestion des fonds publics.

La première question est facile à comprendre. Même une fois passée la phase de grande compression que nous avons connue, il faudra continuer à remettre systématiquement en question, et à tour de rôle, le fonctionnement d'une multitude de services ou d'agences gouvernementales, quand ce n'est pas leur existence même. Les besoins changent, les circonstances aussi. Il n'y a pas de raison pour que les contribuables paient des impôts pour des services dont l'utilité est devenue bien marginale ou qui pourraient leur être rendus en procédant autrement ou à moindre coût.

Quant au second volet concernant l'administration des programmes existants, la nature de la question est différente. Cinquante-huit pour cent des dépenses prennent la forme de transferts à des institutions. Il y a deux cent cinquante commissions scolaires au Québec, près de huit cents établissements de santé, une cinquantaine d'établissements d'enseignement postsecondaire, sans compter une foule d'institutions plus petites qui sont subventionnées. Toutes ces organisations ont leur conseil d'administration et une direction autonomes. On ne peut imaginer qu'elles soient toutes également bien administrées. En fait, la qualité de la gestion varie beaucoup. Indépendamment du fait que les budgets du gouvernement augmentent rapidement ou sont soumis à de vastes compressions, il y a toujours des organismes qui se révèlent incapables de vivre à l'intérieur des budgets qui leur sont alloués, alors que d'autres y arrivent.

Prenons à cet égard le cas des hôpitaux. Depuis des années, bien avant le démarrage des compressions générales, des hôpitaux ont eu des déficits d'opération, alors que d'autres n'en avaient pas. Souvent, plus de la moitié des déficits provenait d'une dizaine d'entre eux seulement. Si on laisse filer ces déficits, les hôpitaux bien gérés renoncent petit à petit aux exigences d'une bonne gestion et la contagion se répand. Il n'y a donc rien d'autre à faire que de forcer les récalcitrants à entrer dans le rang.

Il va de soi que les opérations de correction ainsi imposées font hurler conjointement et solidairement le syndicat local et la direction. Mais il n'y a pas d'autre solution. À moins, pour faire disparaître ces îlots de déficit, d'élever le niveau de l'eau. Cela prendra alors beaucoup d'eau, c'est-à-dire beaucoup d'argent. Il vaut mieux raser les îlots.

Indépendamment de ces opérations inévitables et qui devront se poursuivre énergiquement, un certain nombre de besoins additionnels doivent donner lieu à des augmentations de services et donc de ressources. Il est démontré, par exemple, que nous avons besoin davantage de services infirmiers dans les centres d'accueil à cause de l'alourdissement des clientèles. De même, nous sommes encore loin du compte quant au nombre de places en garderie. On constate dans les crédits de 1984-1985 que des avances substantielles sont déjà faites en ce sens. C'est ainsi qu'à l'égard des places en garderie, les sommes ont été débloquées pour en accroître le nombre d'un sixième dans la seule année qui vient.

Nous avons mis en place depuis quelques années un programme appelé Logirente, à partir duquel nous remboursons aux personnes âgées de 65 ans et plus une partie de leurs dépenses de logement lorsque leur revenu ne leur permet manifestement pas de les payer en totalité. À l'occasion de la campagne électorale de 1981, nous nous étions

engagés à étendre le programme Logirente aux personnes de 55 à 64 ans. J'annonce que, à partir de la prochaine date d'inscription à ce programme, c'est-à-dire le 1er octobre prochain, le programme Logirente s'appliquera aux personnes de 60 ans et plus.

Il n'en reste pas moins que, comme on l'a constaté à l'occasion du dépôt du Livre des crédits, l'essentiel de la marge de manoeuvre du gouvernement est affecté au plan de relance de l'économie. D'ores et déjà, cependant, certains ajustements doivent être apportés pour tenir compte de certains changements de circonstances et d'ajouts qui se sont révélés nécessaires ou qui sont prêts à être incorporés aux priorités générales.

Corvée-Habitation

Premièrement, comme je l'ai indiqué, les hausses récentes des taux d'intérêt risquent de déprimer le niveau des mises en chantier de logements. Nous avons atteint l'an dernier plus de 40 000 mises en chantier. Compte tenu de la formation de nouveaux ménages et du remplacement annuel de logements, les besoins normaux de construction sont effectivement de 35 000 à 40 000 logements par an. Or Corvée-Habitation se termine le 15 juillet prochain. Dans le but d'assurer cette année, à l'économie du Québec, un volume suffisant de mises en chantier, j'annonce que Corvée-Habitation sera prolongée du 15 juillet au 31 décembre 1984 au taux de 9,5 pour cent garanti pour trois ans.

La prime, actuellement de 1 000 $ que nous avons instaurée en mai dernier après que le gouvernement fédéral eut supprimé la sienne, sera annulée après le 15 juillet. Un taux garanti aussi bas devrait, dans les circonstances actuelles, assurer le niveau de construction que nous souhaitons atteindre.

Toutes les autres conditions de Corvée-Habitation seraient maintenues jusqu'à la fin de cette année. De même, la prime de 3 000 $ par logement coopératif qui devait se terminer le 15 juillet, est prolongée jusqu'à la fin de l'année.

En ce qui a trait aux contributions à Corvée-Habitation, il est proposé au Conseil d'administration, que les travailleurs et les employeurs ne voient pas leurs engagements augmentés de quelque façon par rapport à ce qu'ils sont actuellement. D'autre part, les contributions des institutions financières, nonobstant les engagements déjà contractés, seraient maintenues à leur niveau actuel et se termineraient en même temps que celles des travailleurs et des employeurs. En tout état de cause, le gouvernement paiera toute exigibilité supplémentaire.

Par ailleurs, les personnes qui détenaient un régime d'épargne-logement le 31 décembre 1982 et qui n'auront pas encore utilisé ces fonds se voient accorder un délai additionnel d'une année pour bénéficier de la déduction spéciale pouvant atteindre 10 000 $ s'ils les utilisent aux fins de l'achat d'une maison neuve avant le 1er mars 1986. Ainsi, j'espère qu'une grande partie de ces fonds sortiront des comptes des contribuables et serviront à ce à quoi ils étaient destinés.

Je souhaite enfin, que les municipalités continuent d'aider la construction résidentielle, par des fonds de subventions ou autrement, comme elles ont su le faire depuis 1982.

Le programme d'accélération des investissements privés

En second lieu, le programme de subventions à l'accélération des investissements tire à sa fin. On se souvient qu'il s'agit d'un programme essentiellement discrétionnaire en vertu duquel le gouvernement peut subventionner jusqu'à 20 pour cent de l'accélération d'un projet, qui, autrement, aurait été reporté à plus tard, sinon aux calendes grecques.

Une telle démarche était parfaitement justifiée au sortir de la récession et elle a eu des résultats spectaculaires, comme on l'a indiqué. Depuis, l'économie s'est redressée et le plan de relance a été enclenché.

Il reste que la puissance du levier a été constatée. On continuera donc à subventionner, à partir de mécaniques qui seront définies par le Comité ministériel de développement économique, certaines catégories d'investissement, non pas à cause d'une récession qui s'estompe, mais en raison de certaines priorités de développement. Trois secteurs semblent à cet égard présenter des exigences particulières; il s'agit des mines, des industries de pointe et de la pétrochimie.

Le programme d'accélération a jusqu'ici fait des merveilles dans le secteur minier. Près de 500 000 000 $ de travaux ont ainsi été déclenchés. Il reste cependant d'autres travaux, pour plusieurs centaines de millions, qui sont en négociation et qui seraient susceptibles d'aboutir d'ici peu.

Les industries de haute technologie prennent de l'ampleur et le ministère de la Science et de la Technologie y contribue puissamment. La nouvelle Agence de valorisation industrielle de la recherche devrait jouer dans le même sens. En raison des risques particuliers des investissements dans ce secteur, il y a lieu d'augmenter encore la contribution gouvernementale aux projets industriels de ce type.

Enfin, la pétrochimie québécoise est dans un état déplorable. C'est une mince consolation que de se dire que celle de l'Ontario fait face à des problèmes similaires. Le gouvernement fédéral est tiraillé entre les intérêts respectifs des centres d'Edmonton, de Sarnia et de Montréal. Sans doute a-t-il accepté d'éviter de trancher en subventionnant des déficits. Après avoir suscité cette décision, nous avons accepté de participer aux subventions. Une restructuration va cependant devenir éventuellement nécessaire et elle va impliquer des mises de fonds importantes.

Les voies que je viens de tracer ne se substituent pas à ce qui existe déjà aux divers budgets des ministères à vocation économique, mais viendront les appuyer.

Autres mesures budgétaires

Notre société prend de plus en plus conscience qu'un meilleur environnement est essentiel à l'amélioration de la qualité de vie de chacun. J'annonce donc ce soir que le ministre des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche commencera à disposer des fonds nécessaires à la réalisation du vaste programme de développement des parcs et des réserves fauniques qu'il a mis au point. Dès cette année, 10 000 000 $ seront consacrés à ces fins pour des parcs situés en dehors de la région métropolitaine. D'autres fonds seront graduellement libérés pour l'aménagement de parcs dans la région de Montréal. Le ministre fournira bientôt les précisions nécessaires à ce sujet. Par cet effort, ajouté à d'autres programmes comme l'épuration des eaux, le gouvernement fait siens les soucis écologiques de la société québécoise.

Enfin l'an dernier, dans le contexte de récession que nous avons connu, j'avais ajouté 25 000 000 $ pour un programme destiné à relier par une route asphaltée, au réseau des routes numérotées, tous les villages du Québec qui ne l'étaient pas encore, et un autre 25 000 000 $ à la voirie municipale.

De tels travaux suscitent l'embauche de beaucoup de main-d'oeuvre et cela, souvent dans des régions où le chômage est élevé. Une partie du premier programme va donner lieu à des travaux encore cet été. Le second serait cette année ramené à un niveau trop faible compte tenu des résultats excellents qui ont été atteints grâce à la collaboration des députés et à l'implication des municipalités et c'est pourquoi j'annonce ce soir que 15 000 000 $ seront ajoutés aux enveloppes prévues pour la voirie municipale.

L'évolution des dépenses depuis le début de l'année financière en cours permet déjà de voir que des crédits périmés apparaîtront à certains postes, dans divers ministères. Les dépenses additionnelles que je viens d'annoncer seront financées à partir du recyclage de ces crédits qui auraient autrement été périmés.

Les transferts fédéraux

La situation des revenus du gouvernement en 1984-1985 est caractérisée par un phénomène inévitable mais sérieux dans ses conséquences: les transferts fédéraux vont tomber. Alors que comme on l'a vu, en 1983-1984 ces transferts ont été de 6 336 000 000 $, ils devraient cette année être réduits de près de 100 000 000 $ et l'an prochain tomber encore. Ce n'est qu'en 1986-1987 qu'une progression devrait se manifester. Tout cela découle des arrangements fiscaux que le gouvernement fédéral a imposés aux provinces en 1982 pour une période de cinq ans. À l'époque, j'avais indiqué à quel point ces arrangements allaient être coûteux pour le Québec en particulier. J'avais alors annoncé que dès 1982-1983 nous allions perdre près d'un demi milliard. Cette projection ne s'est pas réalisée, d'abord parce qu'à la suite des représentations faites par le Québec et par quelques autres provinces, une garantie temporaire de recettes fut accordée, et puis parce que la révision de la population et de la production nationale nous a favorisés.

Tout cela, cependant, ne faisait que reporter les échéances. Cette année, nous y sommes. On trouvera, en annexe, une analyse des paiements de transferts découlant du nouveau programme de péréquation comparés à ce que la poursuite de l'ancienne formule aurait donné, permettant de déterminer l'étendue des pertes que le Québec doit encaisser à ce titre. Il ressort clairement que les finances publiques du Québec subiront l'impact négatif de la nouvelle formule de péréquation de 1982 à compter de 1984-1985 et que la fin de la garantie minimale de péréquation impliquera une chute des droits de péréquation en 1985-1986 de 200 000 000 $. On verra aussi à quel point, dans son acharnement à chercher à déstabiliser les finances publiques du Québec, le gouvernement fédéral aura par inadvertance affecté encore davantage celles du Manitoba. J'incite tous les intéressés à parcourir cette annexe. Pour la première fois, on a trouvé moyen de clarifier les démonstrations et rendre accessible au public une question qui est devenue si complexe que seule une poignée de techniciens s'y retrouvent.

La chute des montants de transferts dont je viens de faire état peut paraître faible. Ce qu'il faut bien comprendre cependant, c'est que près de 30 pour cent des revenus du gouvernement, au lieu d'augmenter à un rythme analogue à celui du rendement des impôts, vont reculer. La progression moyenne de l'ensemble des revenus budgétaires ne dépassera pas 4,9 pour cent, c'est-à-dire sensiblement la même augmentation que celle des dépenses. Les revenus autonomes augmenteront de 7,5 pour cent; ceux de l'impôt sur le revenu des particuliers devraient, entre autres, s'accroître de presque 11 pour cent; mais la chute de 1,3 pour cent des transferts fédéraux réduira l'expansion à venir de l'ensemble des recettes.

Dans ces conditions, il est prioritaire que le gouvernement fédéral procède à la réouverture des arrangements fiscaux de 1982-1987 afin de revoir la formule actuelle de péréquation.

Une conférence fédérale-provinciale apparaît devoir être la procédure la plus utile à court terme pour examiner la mise en application d'une autre formule de transition qui s'inspirerait des critères énoncés à l'annexe dont il s'agit. L'élaboration d'une nouvelle formule de péréquation qui réponde plus correctement aux objectifs poursuivis par ce programme devrait également être l'un des points prioritaires à l'ordre du jour d'une telle conférence.

Il est un autre aspect des transferts fédéraux sur lequel il importe d'insister. La dernière version des arrangements fiscaux qui nous a été imposée maintient le fort taux de réduction de ces transferts en réponse à une amélioration de la situation économique du Québec.

On sait que les paiements de péréquation sont destinés à pallier les différences de revenus d'une région à l'autre au Canada, de façon à ce que toutes les régions puissent financer des services publics d'une qualité comparable.

Les présents arrangements fiscaux, incluant la plus récente des formules de péréquation prévoient que si, grâce aux efforts du gouvernement du Québec, le revenu des Québécois augmente, et donc que les recettes d'impôt s'accroîssent, non seulement le gouvernement fédéral verra-t-il ses propres recettes d'impôts et de taxes augmenter au Québec, mais il réduira ses paiements de transferts de plus de 50 pour cent de nos propres augmentations de recettes. Dans ces conditions, il faut comprendre que sur le plan des finances publiques, la très grande partie de nos efforts de développement économique sert à réduire le déficit fédéral. Pour le bien-être de la population, pour la santé économique des entreprises, pour assurer l'avenir, il faut que ces efforts soient poursuivis avec acharnement. Mais jusqu'à ce que nous ayons changé le statut politique du Québec, les finances du gouvernement traduiront assez peu le fruit de ses efforts.

Dans l'intervalle, il faut chercher à faire modifier ces arrangements fiscaux qui ont l'effet d'un véritable carçan.

La politique fiscale

Le Livre blanc sur la fiscalité des particuliers

Encore ne peut-on, en dépit de telles contraintes, rester immobiles dans le champ de la fiscalité. Au cours des années, plusieurs réformes en profondeur ont été apportées à la fiscalité québécoise. Dès 1978, on entreprenait un certain nombre de modifications à l'impôt sur le revenu des particuliers, de façon surtout, à favoriser les familles à revenus moyens. Dans les années qui suivirent, l'abolition de la taxe de vente dans plusieurs secteurs vint s'ajouter aux orientations antérieures de même qu'une réforme en profondeur du système de taxation foncière. Si bien qu'aujourd'hui le contribuable taxé comme marié avec deux jeunes enfants paye moins d'impôt et de taxe jusqu'à un revenu de 31 000 $ que son voisin de l'Ontario.

La réforme de la fiscalité foncière faisait partie d'une réforme générale du financement des municipalités. On convient, maintenant, que cette réforme a réglé de façon remarquable des problèmes que les municipalités traînaient depuis vingt ans et auxquels jusqu'alors aucun gouvernement n'avait voulu s'attaquer.

En 1981, la fiscalité des corporations fut modifiée par trois mesures intégrées les unes aux autres. Les contributions d'employeurs au fonds des services de santé furent doublées, la taxe sur le capital fut augmentée de moitié, mais les taux d'impôt sur les profits furent à ce point réduits qu'aujourd'hui le taux applicable aux corporations est environ le tiers du taux qui est appliqué dans plusieurs autres provinces, dont l'Ontario. En somme, les charges fixes furent augmentées, mais les profits réalisés furent largement détaxés.

Cependant, depuis quelques années, nous avons l'habitude de voir le système québécois d'impôt des particuliers être dénoncé de toutes parts, parce qu'il est trop lourd, trop progressif et parce qu'il ne favorise pas suffisamment les familles. En fait, peu de thèmes concernant l'organisation de notre vie en société n'ont donné lieu à autant de critiques.

Il faut répartir ces problèmes et ces critiques selon trois niveaux. À l'égard des hauts revenus, on revient constamment sur le fait que l'impôt est à ce point élevé au Québec par rapport à d'autres régions d'Amérique du Nord, mais singulièrement par rapport à l'Ontario, que le recrutement des cadres et des spécialistes en est gêné, et que des entrepreneurs préfèrent investir ailleurs plutôt qu'ici. Cette thèse, sous la forme qui vient d'être décrite, a été non seulement soulevée au Québec, mais très largement diffusée au Canada et même aux États-Unis par les intéressés, si bien que pour une part les effets

qu'ils disaient appréhender se sont produits, au moins en ce qui concerne le recrutement des cadres. Le fait que le coût de la vie à Montréal, même en tenant compte des impôts, soit inférieur à celui de bien d'autres grands centres urbains d'Amérique du Nord et à presque tous les grands centres canadiens, y compris Toronto, n'est pas vraiment entré en ligne de compte. Ce qui ne veut pas dire que des différences dans la fiscalité sont sans importance.

En ce qui a trait aux revenus moyens, le problème est probablement plus sérieux; mais comme ce que l'on appelait autrefois les classes moyennes n'ont guère de voix structurées, il y paraît moins dans le débat public. Il n'en reste pas moins qu'entre 25 000 $ et 40 000 $ la hausse des taux marginaux est accentuée et que l'incitation à travailler davantage, à chercher la promotion dans l'emploi, à se recycler pour améliorer son revenu, est trop faible. Il y a là un danger pour l'avenir du système économique québécois, qui, s'il n'est pas spectaculaire à court terme, est néanmoins très sérieux. Si on ajoute à cela que la compensation fiscale des charges familiales est déficiente, on doit reconnaître que des changements à ce niveau sont devenus nécessaires.

Enfin, au bas de l'échelle des revenus, on aborde des problèmes d'une toute autre nature. Les mesures de garantie de revenus, d'aide sociale, de compensation de diverses charges, ont en commun de faire décroître rapidement les prestations au fur et à mesure que le revenu du bénéficiaire s'accroît, parce que, par exemple, il accède à un emploi. Le résultat est alors que celui qui veut trouver et qui effectivement trouve le moyen de se sortir de la dépendance à l'égard des services publics voit ses augmentations de revenus littéralement confisquées par la combinaison de la baisse des transferts sociaux et des impôts qu'il commence à payer. Nous nous sommes ainsi fabriqués une trappe de pauvreté dont les victimes peuvent difficilement sortir sans recourir à des formules frauduleuses ou illégales d'accès au marché du travail, ou alors en s'appuyant sur des formes d'héroïsme ou de sainteté que l'on n'a pas l'habitude d'exiger des autres groupes de la société.

Modifier la structure de l'impôt, ses mécanismes, et, en définitive, ses principes, implique de réexaminer aussi la façon dont les garanties de revenus et les transferts aux plus démunis sont agencés. Tout cela représente une opération d'une très grande ampleur qui doit, de toute façon, être largement discutée en public avant d'être appliquée. Comme on le sait, c'est la raison de la préparation d'un Livre blanc sur la fiscalité des particuliers qui pour la première fois, exposera l'ensemble de cette question tout en proposant également plusieurs hypothèses de changements. Une commission parlementaire se tiendra à l'automne prochain pour examiner les consensus qui auront pu se former autour du document ou de certains des éléments qui le composent. L'exercice permettra aux contribuables de se prononcer de façon éclairée sur l'un des aspects les plus importants de la vie en société.

En raison de la complexité de la tâche, le Livre blanc n'a pu être déposé à temps pour, comme je l'ai cru à un moment donné, servir de base au présent Discours sur le budget. Il est, cependant, une disposition habituelle des Discours sur le budget des dernières années qui devra être modifiée à cause de ce qui vient d'être indiqué. En fait, j'annonce normalement au printemps un taux d'indexation des exemptions personnelles qui est applicable à partir du premier janvier de l'année suivante. C'est ainsi que l'an dernier, à pareille date, j'ai annoncé un taux de 5 pour cent qui a été appliqué à partir du premier janvier dernier.

En raison des changements importants et fondamentaux que proposera le Livre blanc et qui feront l'objet de discussions publiques, j'estime qu'il est préférable d'attendre l'issue de ces discussions plutôt que d'annoncer aujourd'hui le taux d'indexation applicable le premier janvier prochain. Il faut dire que comparativement à l'inflation que nous avons connue depuis deux ans, l'indexation totale pour les deux dernières années a été fort généreuse par rapport à tous les taux antérieurs.

J'aborderai maintenant une série de mesures fiscales d'importance diverse et qui, à une exception près, favoriseront le contribuable.

Le péage sur les autoroutes

En premier lieu, le péage sur les autoroutes sera aboli. Pendant plusieurs années, les gouvernements successifs du Québec ont imposé le péage sur les autoroutes chaque fois qu'une route parallèle existait à peu de distance de l'autoroute. Lorsqu'aucune route parallèle n'existait, l'autoroute était gratuite. Le principe était équitable et facile à comprendre. Puis le réseau d'autoroutes s'étendit et le principe ne fut plus appliqué. Le rétablir voudrait dire construire des kiosques de péage le long de la rive nord du Saint-Laurent, entre Berthier et Québec, et plusieurs kiosques dans la région de Québec et dans la Beauce. Dans la mesure où on se refuse à procéder de la sorte, et qu'on garde le système actuel, on maintient une taxe discriminatoire dans la zone métropolitaine et les régions qui l'entourent dans toutes les directions, sauf l'Ouest.

La décision a donc été prise de supprimer le péage. L'opération se fera graduellement. Les kiosques de perception doivent être détruits et le tracé des routes corrigé à ces endroits, pour des raisons de sécurité. On doit reclasser la main-d'oeuvre et déterminer l'utilisation des installations souvent fort importantes, voisines des kiosques. On commencera par les bouts de ligne, c'est-à-dire les postes les plus éloignés de Montréal dès cet été. D'ici la fin de 1985, selon un échéancier précis qu'annoncera dans quelques jours le ministre des Transports, tous les postes de péage auront disparu.

D'ici là, le péage restera fixé à 50 cents, mais partout aux heures de pointe, il sera réduit à 25 cents dès que les appareils de perception auront été modifiés, c'est-à-dire au plus tard le 24 juin.

Le prix des carburants

Le 15 novembre dernier, j'annonçais que la taxe sur l'essence et sur le carburant diesel était réduite de 40 à 30 pour cent. Cela devait normalement entraîner une réduction d'environ 4 cents le litre. Sur une année entière, cette réduction de taxes représentait un montant important pour les contribuables, soit près de 350 000 000 $. Dans les jours qui suivirent, le prix effectivement baissa, et dans plusieurs régions, à cause de guerres de prix, baissa de plus de 4 cents. Peu de temps après, cependant, aussi bien les stations-services appartenant aux grandes compagnies pétrolières que celles qui appartenaient à des indépendants, montaient le prix de l'essence à un niveau voisin de celui qui avait en moyenne prévalu au cours des mois précédents empêchant une partie de la réduction de taxe d'être transmise au consommateur et au contribuable. Depuis, dans certaines régions, des baisses de prix passagères se sont produites. Mais on a eu tendance à revenir au taux original. Et dans la région de Montréal, la défense des prix a été fort efficace.

Cela me laisse perplexe. L'abolition de la moitié de la surtaxe exprimait le souci du gouvernement, d'une part, d'alléger le fardeau fiscal du contribuable, lequel avait été amplement sollicité au plus fort de la crise et, d'autre part, d'appuyer la relance économique en rendant disponibles des sommes importantes dont je m'attendais qu'elles augmenteraient d'autant les achats de consommation si nécessaires à la relance.

En tant que province, nous n'avons pas le droit d'édicter des lois antitrust ou anti-cartel. Tous les pouvoirs sont à Ottawa. Nous avons, cependant, le pouvoir, déjà reconnu dans notre législation, de réglementer le commerce de l'essence.

Comme il importe de s'assurer que le consommateur profite des baisses de taxes qui lui sont consenties, j'annonce qu'un groupe de travail sera constitué, formé de fonctionnaires des ministères de l'Énergie et des Ressources, des Finances et du Revenu, dont le mandat sera de rencontrer les représentants de l'industrie et d'examiner les mesures à prendre pour s'assurer d'un juste prix de l'essence au Québec. D'ici quelques mois, nous devrions être fixés.

Les transferts d'entreprises entre générations

Les milieux agricoles demandent depuis déjà quelque temps que l'on exempte les exploitants agricoles de deux dispositions de la fiscalité générale: l'impôt sur les successions et sur les dons d'une part, et la taxe sur le capital dans le cas des fermes constituées en compagnie, d'autre part.

Il ne peut être question d'abolir pour tout un groupe de la société, l'application de principes généraux de taxation. Des aménagements peuvent, cependant, être apportés. On a déjà reconnu le cas assez spécial de la transmission d'une ferme aux enfants du propriétaire. La valeur des fermes a dans l'ensemble considérablement augmenté depuis quelques années. Un très grand nombre de fermes sont transmises des parents aux enfants. Nulle part ailleurs dans notre société ne demande-t-on à des jeunes de s'endetter de plusieurs centaines de milliers de dollars pour avoir le droit d'exercer leur métier. Et la plupart des cultivateurs n'attendront pas leur mort pour intéresser leurs enfants à la propriété de la terre qu'ils travaillent.

Dans ces conditions, je propose qu'à partir de minuit ce soir, tout agriculteur puisse faire don à ses enfants de biens agricoles, sans être assujetti à l'impôt sur les dons, jusqu'à concurrence de 300 000 $, soit trois fois le montant actuel. En outre, si les biens continuent à être utilisés dans l'exploitation d'une entreprise agricole et si les enfants les conservent pendant au moins sept ans, les droits payables seront réduits de 50 pour cent.

Enfin, les montants prêtés par un cultivateur à ses enfants pour acquérir sa ferme portent souvent intérêt à un taux très inférieur au taux du marché, et la différence est considérée comme un don. Cette différence sera dorénavant amenuisée, en ce sens que le taux d'intérêt prescrit sera établi sur la base de celui des prêts subventionnés au crédit agricole.

Si je reçois volontiers ce genre de représentations, la proposition à l'effet de supprimer la taxe sur le capital applicable aux terres appartenant à des compagnies, fussent-elles créées par des agriculteurs, ne me paraît pas évidente. Le statut de compagnie comporte des avantages fiscaux et des inconvénients de même ordre. En tout cas, la proposition demande davantage d'examen.

Par ailleurs, tout ce qui s'applique à l'impôt sur les dons dans le cas de biens agricoles, sauf évidemment les dispositions relatives aux taux d'intérêt prescrit, sera appliqué aux actions des corporations privées qui exploitent une entreprise active non agricole. Il n'y a pas de raison que le propriétaire d'une entreprise commerciale ou industrielle ne puisse pas, au titre de l'impôt sur les dons, profiter des mêmes avantages, à l'égard de ses enfants.

Autres mesures fiscales

Le Régime d'épargne-actions connaît, on le sait, un succès manifeste. En 1983, les Québécois auraient investi près d'un milliard de dollars en actions admissibles à ce régime, bénéficiant ainsi d'un allègement fiscal important. Ces achats d'actions leur permettent aussi de s'impliquer davantage dans la gestion de l'économie et favorisent une meilleure capitalisation des entreprises.

Le présent Discours sur le budget me permet de faire connaître un certain nombre de modifications mineures au Régime d'épargne-actions en vue de faciliter son fonctionnement. Ces modifications sont décrites à l'Annexe sur les mesures fiscales qui fait partie intégrante du Discours sur le budget.

Si le Régime d'épargne-actions est venu grandement soutenir le développement des entreprises à capital-actions, il n'était pas formulé d'une façon facilement accessible aux entreprises coopératives. Aussi est-il apparu nécessaire de créer un Régime d'investissement coopératif qui favorisera l'apport de nouveau capital permanent dans les coopératives tout en permettant aux membres ou aux travailleurs de celles-ci de bénéficier d'un

avantage fiscal comme dans le Régime d'épargne-actions. Ce régime visera surtout les coopératives de production, de transformation et de travailleurs et l'apport de capital devrait se faire par l'émission de parts privilégiées.

Les modalités de ce régime restent cependant à être précisées. On trouvera en annexe au présent Discours une description sommaire de ce que pourrait être ce régime. Des consultations seront effectuées auprès des milieux concernés par le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, également responsable des coopératives, de façon à ce que la législation fiscale nécessaire à sa mise en place soit adoptée pour l'année d'imposition 1985.

Le Discours sur le budget me donne, chaque année, l'occasion d'introduire un certain nombre de modifications à la fiscalité qui, sans être majeures, peuvent être d'importance pour certains groupes de personnes ou d'entreprises.

Ainsi, j'annonce ce soir un élargissement de la déduction d'impôt pour les Québécois travaillant à l'étranger. On se rappellera que j'avais introduit cette déduction l'an dernier pour les particuliers travaillant à l'étranger pour des entreprises canadiennes dans un certain nombre de secteurs d'activités reconnus tels la construction ou l'ingénierie. Aux fins de cette déduction, on reconnaîtra maintenant les entreprises d'implantation d'informatique, de bureautique et autres entreprises du même genre. Cette mesure favorisera l'accès aux marchés internationaux à d'autres entreprises québécoises de pointe en améliorant leur caractère concurrentiel.

J'annonce également ce soir que le moratoire temporaire que j'avais imposé sur la taxation des avantages relatifs au logement et au déplacement des travailleurs en régions nordiques ou dans des postes isolés est indéfiniment maintenu. Ainsi, ces travailleurs continueront de bénéficier des mêmes avantages fiscaux qu'auparavant.

Divers autres ajustements fiscaux sont décrits à l'Annexe sur les mesures fiscales. Je signalerai notamment un relèvement des plafonds relatifs à certaines dépenses à l'égard d'une automobile ainsi qu'une nouvelle déduction qui tiendra compte de certains frais d'intérêts relatifs aux emprunts effectués pour l'acquisition d'une automobile utilisée pour gagner un revenu. Ces deux mesures devraient bénéficier à de nombreux contribuables. On trouvera également des mesures visant à faciliter au Québec la recherche et le développement de même que la production de films québécois.

D'autre part, pendant la période où le gouvernement fédéral réduit les transferts qu'il nous verse, il nous faut inévitablement trouver de nouveaux moyens pour compenser. Nous allons continuer d'augmenter la taxe sur le tabac. Ailleurs au Canada, on l'augmente systématiquement et le Québec n'est pas la province où la taxe est la plus élevée.

À partir de minuit ce soir, le taux de la taxe sur le tabac passera donc de 50 à 55 pour cent. Tous les vendeurs de tabac devront faire un inventaire de leurs produits du tabac et faire remise du montant de l'augmentation de la taxe sur ces inventaires en utilisant le formulaire que leur fournira le ministère du Revenu. Cette augmentation est de 45 cents par cartouche de 200 cigarettes, ou moins de 6 cents par paquet de 25 cigarettes.

Pour ceux qui s'interrogent constamment quant aux comparaisons avec d'autres provinces canadiennes, je tiens à souligner que le taux qui prévaudra à partir de minuit ce soir, est très légèrement inférieur à celui qui prévaut depuis un an, en Ontario.

L'harmonisation à la fiscalité fédérale

J'annonce aussi, ce soir que, comme d'habitude, nous avons l'intention d'harmoniser notre législation fiscale à la plupart des mesures annoncées dernièrement par le ministre fédéral des Finances. La liste des mesures d'harmonisation apparaît dans l'Annexe sur les mesures fiscales.

On notera que certaines dispositions fort importantes n'apparaissent pas dans cette liste. Deux mesures, en particulier, sont pour le moment laissées de côté. La première a trait à la simplification de la fiscalité des petites et moyennes entreprises. L'objectif est louable et les modalités, présentées par le ministre fédéral des Finances, fort intéressantes. Nous sommes au Québec intéressés à harmoniser notre législation. Il est clair, cependant, que dans d'autres provinces les propositions présentées par Ottawa vont coûter bien plus cher à celles-ci qu'au Trésor fédéral, et que la résistance est forte. Comme il ne s'agit pas d'une mesure d'application immédiate, il vaut mieux attendre de voir ce que seront les dispositions ultimes une fois les négociations terminées.

On peut en dire autant d'un autre groupe de dispositions énoncées dans le budget fédéral plus importantes encore et qui ont trait à la révision des programmes de retraite et de pension.

Nous sommes tous aux prises avec cette question depuis quelques années. Une série de tâches s'impose. Il faut d'abord mieux capitaliser le Régime des rentes existant, autrement les caisses vont se vider. En second lieu, il faut apporter certaines bonifications au régime actuel, dont il faut bien admettre qu'il n'est pas, quand on le compare aux régimes d'autres pays, d'une folle exubérance. Troisièmement, il faut faciliter la transférabilité des fonds de pension privés et, sinon leur indexation parfaite au coût de la vie, au moins une certaine adaptation à long terme à l'augmentation des prix. Enfin, il faut réviser les conditions applicables aux régimes enregistrés d'épargne-retraite et autres régimes privés de pension.

Sur tous ces sujets, les propositions fédérales présentées en février dernier sont fort intéressantes, encore que peut-être trop généreuses à certains égards. Néanmoins aucune de ces mesures n'est applicable avant 1985, et leur application s'étale ensuite sur plusieurs années. D'autre part, certaines de ces dispositions ne peuvent pas être mises en vigueur sans l'accord des provinces. En particulier, tout ce qui touche au Régime des pensions du Canada est soumis à un droit de veto de l'Ontario. Or, justement le ministre des Finances de l'Ontario vient de déposer un document dont les recommandations ne sont pas toutes compatibles avec les propositions fédérales.

On comprend que, compte tenu de ses échéances électorales, le gouvernement fédéral ait voulu annoncer ses couleurs à l'avance même si d'aucune façon le budget de l'année financière actuelle ne puisse en être affecté. Le gouvernement du Québec, lui, a par le truchement de son Comité des priorités, arrêté les dispositions qui lui semblent appropriées.

Plutôt que d'annoncer une harmonisation dont on ne sait pas ce qu'elle entraînera une fois les discussions terminées, il est préférable d'indiquer qu'après certaines discussions fédérales-provinciales essentielles sur ce sujet, le ministre des Affaires sociales, à titre de président du Comité ministériel permanent de développement social, annoncera les dispositions finalement retenues par le gouvernement du Québec.

Les équilibres financiers

Sur la base de l'ensemble des données dont j'ai fait état jusqu'ici, j'estime à 3 175 000 000 $ le déficit budgétaire pour l'année 1984-1985. Les besoins financiers nets devraient être de 2 100 000 000 $. Le tableau qui suit résume les données nécessaires pour en arriver à ces résultats.

Pour la cinquième année consécutive, le déficit sera de l'ordre de trois milliards de dollars. Le gouvernement du Québec aura été en fait le seul gouvernement du Canada à ne pas augmenter son déficit au cours de la récession, tout en étant le plus actif sur le plan des politiques de relance. Des réaménagements radicaux de priorités auront permis d'en arriver à ce résultat. En outre, compte tenu de l'inflation, le fardeau du déficit a été

ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES 1984-1985
(en millions de dollars)

1. Opérations budgétaires		
Revenus	+22 465	
Dépenses	−25 640	
Déficit		−3 175
2. Opérations non budgétaires		
Placements, prêts et avances	− 170	
Compte des régimes de retraite	+ 1 205	
Autres comptes	+ 40	
Solde		+1 075
3. Besoins financiers nets		**−2 100**
4. Financement		
Variation de l'encaisse	—	
Nouveaux emprunts	+ 2 890	
Moins: remboursements d'emprunts	− 790	
Total		**+2 100**

N.B.: Le signe (−) signifie un besoin de financement et le signe (+) une source de financement.

réduit. En 1980-1981, le déficit budgétaire représentait 4,1 pour cent du produit intérieur brut. Cette année, ce ne sera plus que de 3,2 pour cent.

Quant aux besoins financiers nets, c'est-à-dire les montants nets que le gouvernement doit emprunter sur les marchés financiers, ils ne représenteront cette année, que 2,1 pour cent du produit intérieur brut, contre 3,3 pour cent en 1980-1981 et 2,9 pour cent en 1976-1977.

Conclusion

Le Discours sur le budget de 1984-1985 n'annonce donc aucun virage spectaculaire. Sur le plan du développement économique, le gouvernement est persuadé qu'il est engagé sur la bonne voie. Les gestes qu'il a posés sont probants. Le plan de relance doit normalement fournir les résultats attendus. Alors que le relèvement de l'économie du Québec est remarquable, il n'y a pas de raison de changer les orientations fondamentales.

Sans doute ne profitons-nous pas sur le plan des finances publiques, autant qu'on le devrait, des effets de la reprise. Sans doute le gouvernement fédéral tire-t-il la majeure partie des retombées fiscales de nos efforts. Et cependant, il endette bien davantage les citoyens du Québec, que nous, comme gouvernement, ne le faisons. Cette année les Québécois seront appelés à supporter leur part du déficit fédéral, soit plus de 7 000 000 000 $ à Ottawa, alors que le déficit qu'ils auront à assumer à Québec sera nettement moins que la moitié de cette somme.

Certains voudraient que le gouvernement du Québec soit leur véritable gouvernement. D'autres souhaitent que le gouvernement fédéral demeure le gouvernement réel de leur pays. Reconnaissons simplement que ce gouvernement fédéral nous endette bien plus que nous n'aurions jamais imaginé le faire. Reconnaissons aussi que, sans être responsable de la politique monétaire dévastatrice suivie par le gouvernement canadien en 1981 et 1982, le gouvernement québécois non seulement a essuyé les plâtres mais a assuré un rythme de reprise de l'économie qui, à bien des égards, est exceptionnel. En tout état de cause, reconnaissons aussi que l'économie du Québec commence à manifester le dynamisme qui assure suffisamment de confiance pour que l'on puisse désormais évoquer non seulement en termes politiques ou culturels, mais en termes économiques et financiers, l'assurance d'un avenir qui, pour la première fois, serait celui du Québec et non pas celui d'une sorte de moyenne d'intérêts mal définis qui finalement ne sont jamais les nôtres.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
REVENUS BUDGÉTAIRES
PRÉVISION 1984-1985
(en millions de dollars)

1. Impôts sur les revenus et sur les biens	
Impôt sur le revenu des particuliers	7 501
Contributions des employeurs au fonds des services de santé	1 534
Impôt des sociétés[1]	955
Droits de successions	49
	10 039
2. Taxes à la consommation	
Ventes au détail	2 497
Carburants	1 048
Tabacs	377
Repas et hôtellerie	311
Autres[2]	112
	4 345
3. Droits et permis	
Véhicules automobiles	285
Boissons alcooliques	72
Ressources naturelles[3]	111
Pari mutuel	32
Autres droits et permis	68
	568
4. Revenus divers	
Ventes de biens et services	214
Intérêts	276
Amendes, confiscations et recouvrements	112
	602
5. Transferts des sociétés d'État	
Société des alcools du Québec	355
Société des loteries et courses du Québec	240
Autres sociétés d'État	60
	655
Total des revenus autonomes	**16 209**
6. Transferts du gouvernement du Canada	
Péréquation	3 102
Autres transferts liés aux accords fiscaux	1 647
Contributions aux programmes de bien-être	1 179
Autres programmes	328
Total des transferts du gouvernement du Canada	**6 256**
Total des revenus budgétaires	**22 465**

(1) Comprend l'impôt sur les profits des sociétés, la taxe sur le capital et primes d'assurances.
(2) Comprend la taxe sur les télécommunications et sur la publicité électronique.
(3) Comprend les ressources forestières, minières et hydrauliques.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
DÉPENSES BUDGÉTAIRES[1]
PRÉVISION 1984-1985
(en millions de dollars)

Ministères	
Affaires culturelles	144,3
Affaires intergouvernementales	55,1
Affaires municipales	455,7
Affaires sociales	5 646,9
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	494,3
Assemblée nationale	86,0
Commerce extérieur	19,3
Communautés culturelles et Immigration	44,4
Communications	198,5
Conseil exécutif	154,6
Conseil du trésor	15,0
Éducation	6 290,1
Énergie et Ressources	307,0
Environnement	152,1
Finances	2 615,5
Habitation et Protection du consommateur	331,0
Industrie, Commerce et Tourisme	341,7
Justice	685,1
Loisir, Chasse et Pêche	212,6
Main-d'oeuvre et Sécurité du revenu	2 740,3
Organismes relevant du ministre délégué à l'Administration	956,2
Régie de l'assurance-maladie du Québec	1 477,9
Revenu	237,2
Science et Technologie	48,0
Transports	1 663,2
Travail	42,3
Travaux publics et Approvisionnement	225,7
Total des dépenses budgétaires	**25 640,0**

(1) CONCILIATION DE LA PRÉVISION DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES AVEC LES CRÉDITS DÉPOSÉS POUR 1984-1985
(en millions de dollars)

Crédits déposés		25 640,0
Plus :		
Dépenses additionnelles annoncées au budget		
Logirente	3,0	
Voirie municipale	15,0	
Développement des parcs et réserves fauniques	10,0	
		28,0
Moins :		
Crédits périmés à recycler	28,0	– 28,0
		25 640,0

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES
OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES
PRÉVISION 1984-1985
(en millions de dollars)

1. Placements, prêts et avances		
Entreprises du gouvernement du Québec		
Capital-actions et mise de fonds:		
Sidbec	—	
Société générale de financement (S.G.F.)	– 40,1	
Société nationale de l'amiante (S.N.A.)	– 10,0	
Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM)	– 11,6	
Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires (SOQUIA)	– 8,2	
Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP)	– 30,0	
Autres	– 30,9	
		– 130,8
Prêts et avances:		
Office du crédit agricole du Québec	+ 11,5	
Sidbec	– 10,0	
Société d'habitation du Québec (S.H.Q.)	– 1,8	
Autres	– 19,7	
		– 20,0
Total des entreprises du gouvernement du Québec		– 150,8
Particuliers, sociétés et autres		– 19,2
Total des placements, prêts et avances		– 170,0
2. Compte des régimes de retraite		
Contributions et cotisations	+1 625,0	
Prestations et autres paiements	– 420,0	
Total du compte des régimes de retraite		+1 205,0
3. Autres comptes		+ 40,0
Surplus des opérations non budgétaires		**+1 075,0**

N.B.: Le signe (–) signifie un besoin de financement et le signe (+) une source de financement.

ANNEXE A
Les mesures fiscales

LES MESURES FISCALES

CRÉATION PROCHAINE D'UN RÉGIME D'INVESTISSEMENT COOPÉRATIF 33

TRANSFERTS D'ENTREPRISES ENTRE GÉNÉRATIONS 34

- Entreprises agricoles 34
- Actions de corporations privées 35

IMPÔT SUR LE REVENU 36

- Élargissement de la déduction pour québécois travaillant à l'étranger 36
- Nouvelle déduction à l'égard des intérêts sur un emprunt fait pour l'achat d'une automobile 36
- Hausse des plafonds relatifs aux dépenses d'automobile 37
- Extension de la période pour l'utilisation d'un REEL 37
- Avantages des travailleurs en régions nordiques ou dans des postes isolés 38
- Extension du crédit de 10% pour la recherche et le développement aux membres d'une société 38

TAXES À LA CONSOMMATION 38

- Taxe de vente au détail 38
  - — Électricité utilisée dans la production 38
  - — Certains biens utilisés à la fois au Québec et dans une autre province 38
- Taxe sur le tabac 39

TAXE SUR LE CAPITAL 39

- Taxe sur le capital des banques 39
- Taxe sur les corporations de raffinage 39

AUTRES MESURES 40

- Régime d'épargne-actions 40
  - — Les corporations contrôlées par un gouvernement 40
  - — Choix d'une méthode de calcul du coût d'une action retirée 40
  - — Les filiales entièrement contrôlées 40
  - — Les fractions d'actions 41
  - — Modifications techniques 41
- Le programme d'aide à l'entrée sur le marché public des actions 41
- Déduction additionnelle à l'égard d'un film québécois 42
- Impôt sur les opérations forestières 42
- Biens québécois imposables 42

HARMONISATION À LA LÉGISLATION ET À LA RÉGLEMENTATION FÉDÉRALES 43

- Mesures d'harmonisation 44

1. CRÉATION PROCHAINE D'UN RÉGIME D'INVESTISSEMENT COOPÉRATIF

Un nouveau régime d'investissement coopératif (RIC) sera créé prochainement afin de favoriser l'augmentation du capital propre des coopératives québécoises. Le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, également responsable des coopératives, effectuera les consultations appropriées au cours des prochaine semaines. Une fois les modalités du régime précisées et les mécanismes administratifs établis, la législation fiscale nécessaire à la mise en place de ce régime pourra être adoptée pour l'année d'imposition 1985. Le régime pourrait comporter les caractéristiques suivantes.

Un particulier admissible à contribuer dans un régime d'investissement coopératif pourra déduire dans le calcul de son revenu imposable, de façon analogue au particulier qui investit dans un régime d'épargne-actions, 150% des investissements effectués dans un tel régime. Le montant maximal déductible sera équivalent à celui du REA, soit la déduction du particulier jusqu'à concurrence de 20 000 $ sans excéder 20% du revenu total après déduction des contributions à un REER, à un régime enregistré de pension, au Fonds de solidarité (F.T.Q.), et à celles du REA.

Les valeurs admissibles au régime d'investissement coopératif consisteront en des parts privilégiées portant intérêt à taux maximal déterminé, non cumulatif, payable annuellement lorsque décidé par le conseil d'administration dans la mesure où les excédents de l'exercice le permettront. Pour être admissible au régime d'investissement coopératif, une part privilégiée devra être acquise par un premier acquéreur après la date d'entrée en vigueur du nouveau régime et elle ne pourra pas être déduite à titre de contribution dans un REA.

Les coopératives autorisées à émettre des parts privilégiées admissibles au régime d'investissement coopératif comprendront les coopératives québécoises de production, de transformation et de travailleurs régies par la Loi sur les coopératives. Plus précisément, ne seront pas admissibles au régime d'investissement coopératif, les parts émises par les caisses d'épargne et de crédits, les coopératives de consommation dont les services ou les biens fournis aux membres, ou les ristournes accordées à ces derniers, n'entrent pas dans le calcul de leur revenu ou les autres coopératives qui ont les mêmes caractéristiques.

Les titres admissibles au régime d'investissement coopératif ne seront rachetables par la coopérative émettrice qu'à compter de l'année suivant les cinq années qui suivent leur émission. Toutefois, le montant du rachat ne pourra jamais être supérieur à l'augmentation de la réserve de la coopérative, telle qu'elle apparaissait aux états financiers annuels précédant l'année pendant laquelle a débuté l'émission. Cette condition supplémentaire garantira que le capital propre de la coopérative émettrice aura été augmenté d'un montant égal au produit de l'émission admissible au RIC avant qu'elle ne puisse être rachetée.

Dans le cas où une coopérative aurait eu plus d'une émission de parts privilégiées admises au RIC, ces parts seront rachetables selon leur date d'ancienneté.

Certaines règles seront prévues afin d'assurer que le régime ne bénéficie pas aux coopératives qui ont une insuffisance appréciable de capitalisation par rapport au total de leurs actifs ou, à l'opposé, dont le niveau élevé de capitalisation ne nécessite pas d'aide fiscale.

De plus, des mesures seront établies afin d'éviter qu'une coopérative, par le biais d'un échange de ses parts privilégiées en des parts admissibles au RIC par exemple, bénéficie du RIC sur la valeur des parts sociales et privilégiées émises avant le Discours sur le budget.

La réduction d'impôt sur le revenu des coopérateurs dépendra de leur intérêt à investir dans leurs coopératives.

2. TRANSFERTS D'ENTREPRISES ENTRE GÉNÉRATIONS

ENTREPRISES AGRICOLES

Hausse du plafond de la déduction prévue à l'impôt sur les dons et harmonisation avec les droits successoraux

Présentement, une personne qui exploite une entreprise agricole peut transférer à ses enfants, libre d'impôt sur le revenu, les biens qu'elle utilise dans l'exploitation de son entreprise agricole. Parmi les dispositions qui rendent possible ce transfert, certaines permettent aux parents de transférer ces biens pour un prix inférieur à leur valeur marchande, sans conséquence fiscale à l'impôt sur le revenu.

Dans un tel cas cependant, l'impôt sur les dons présume qu'il y a don et la valeur de ce don réputé est alors égale à la différence entre la valeur marchande du bien et la considération effectivement payée par les enfants. Toutefois, les parents qui font une telle donation en faveur de leurs enfants n'ont pas à payer d'impôt sur les dons sur le premier 100 000 $ si le don consiste en un bien agricole qui est utilisé dans l'exploitation d'une entreprise agricole, ou en parts d'une coopérative ou d'une corporation dont la principale source de revenu est l'agriculture ou s'il s'agit d'un intérêt dans une société agricole. Cette déduction peut être utilisée deux fois du vivant du donateur, sans excéder au total, 100 000 $.

Lorsque le bien agricole est transféré aux enfants au décès des parents qui exploitaient l'entreprise agricole, les enfants bénéficient alors, en plus de l'exemption générale de 100 000 $ chacun à l'égard des droits successoraux, d'une exemption pouvant atteindre au total 200 000 $ pour l'ensemble des enfants qui reçoivent ces biens agricoles. De plus, chaque enfant bénéficiaire des biens agricoles qui les conserve pendant au moins sept ans et qui les utilise dans l'exploitation d'une entreprise agricole durant cette période a droit à un crédit de droits successoraux égal à 50% des droits payables par ailleurs, à l'égard des biens agricoles dont il est le bénéficiaire.

Au total donc, le transfert d'une entreprise agricole au décès d'un contribuable à son enfant peut donner lieu à une exemption, sur la valeur nette transférée, de 300 000 $ alors que cette exemption est de 100 000 $ lorsque le transfert a entièrement lieu du vivant du donateur.

Afin de favoriser le transfert de biens agricoles entre générations et de permettre aux personnes qui exploitent une entreprise agricole de transférer à leurs enfants, entre vifs, leurs biens agricoles, les particuliers pourront bénéficier à l'impôt sur les dons de la même exemption et du même crédit à l'égard des biens agricoles que ceux qui s'appliquent aux droits successoraux lors d'un transfert au décès. Toutefois, les exemptions et crédits accordés à l'égard de l'impôt sur les dons ne pourront être cumulés avec ceux prévus aux droits successoraux à l'égard du transfert de l'ensemble des exploitations agricoles familiales transmises entre deux générations.

Ainsi, l'exemption actuelle de 100 000 $ à l'impôt sur les dons sera portée à 300 000 $ à l'égard de dons de biens agricoles et un nouveau crédit d'impôt sur les dons égal à 50% des droits payables sera créé, applicable aux mêmes conditions, en les adaptant, que celles prévues à l'égard d'un tel crédit aux droits successoraux. Les règles actuelles limitant l'utilisation de cette exemption à deux fois du vivant des parents s'appliqueront également aux nouveaux crédits d'impôt sur les dons, sauf à l'égard de la nouvelle mesure décrite ci-après auquel cas, le don réputé pourra avoir lieu sur plusieurs années.

Ces mesures s'appliqueront aux biens transmis après minuit le soir du Discours sur le budget.

Réduction du taux d'intérêt prescrit et extension de l'exemption pour dons de biens agricoles

Actuellement, les dispositions relatives à l'impôt sur les dons prévoient que lorsqu'un particulier prête un bien à une personne qui lui est liée ou l'aliène en sa faveur, en contrepartie d'une promesse ou d'un engagement de payer une somme d'argent à une date future, avec ou sans intérêt, la valeur de cette promesse ou de cet engagement doit être escomptée au taux d'intérêt prescrit de 11%. S'il s'agit d'une promesse ou d'un engagement de payer une somme d'argent à demande, le particulier est réputé avoir fait chaque année à cette personne un don égal à la différence entre l'intérêt annuel calculé au taux de 11% sur le montant impayé à la fin de l'année, et l'intérêt annuel payable en vertu de cette promesse ou engagement.

Réduction du taux d'intérêt prescrit

Dans le but de faciliter la transmission des entreprises agricoles familiales entre générations et de permettre aux parents qui exercent une telle entreprise d'en disposer en faveur de leurs enfants en contrepartie d'une promesse ou d'un engagement de payer une somme d'argent à une date future ou à demande, le taux d'intérêt prescrit qui est actuellement de 11% sera réduit, à compter de minuit le soir du Discours sur le budget, à 8,5% afin de tenir compte de la politique de taux d'intérêt appliquée par l'Office du crédit agricole. Ce taux préférentiel pourra être ajusté de temps à autre par le ministre du Revenu. Il sera applicable uniquement dans les cas où cette promesse ou cet engagement aura été fait dans le cadre de l'acquisition d'un bien agricole donnant droit à la déduction de 300 000 $ et seulement pour la période durant laquelle l'enfant utilisera le bien dans le cadre de l'exploitation de son entreprise agricole.

Extension de l'exemption pour dons de biens agricoles

Également, à compter de minuit le soir du Discours sur le budget, lorsqu'un tel don sera réputé avoir été fait, le montant de ce don pourra donner droit à l'exemption pour les dons d'entreprises agricoles si le bien agricole transféré rencontre par ailleurs les conditions prévues pour donner droit à la déduction de 300 000 $. La règle actuelle à l'égard de cette exemption qui limite à deux fois du vivant du donateur l'utilisation de cette exemption ne s'appliquera pas lorsqu'il s'agira d'un don découlant d'un billet ou engagement à demande. Le total de l'exemption pour don de biens agricoles ne pourra cependant excéder le montant de 300 000 $.

Ces mesures permettront aux contribuables qui veulent transférer leurs entreprises agricoles à leurs enfants de leur vivant, de le faire au moment de leur retraite par exemple, tout en bénéficiant des mêmes exemptions et droits que s'ils les avaient transférées au moment de leur décès.

ACTIONS DE CORPORATIONS PRIVÉES

Actuellement, lorsque des actions d'une corporation privée qui exploite une entreprise active sont transmises au décès d'un contribuable à ses enfants, ces derniers sont exemptés de droits successoraux sur le premier 200 000 $ de valeur des actions qui leur sont ainsi transmises, chacun dans la proportion de la valeur des actions dont il est bénéficiaire et ce, en plus de l'exemption générale de 100 000 $ par enfant. Chacun des enfants qui hérite de telles actions peut également bénéficier d'un crédit égal à la moitié des droits successoraux par ailleurs payables, attribuables à ces actions, s'il les conserve durant au moins sept ans et si le revenu brut de la corporation continue de provenir pendant cette période, dans une proportion d'au moins 50 pour cent, de l'exercice d'une entreprise active. Les actions visées par cette exemption et ce crédit

sont généralement des actions d'une corporation privée dont le contrôle est canadien et dont au moins 75 pour cent des revenus bruts proviennent de l'exercice d'une entreprise active.

L'impôt sur les dons ne prévoit aucune exemption ou aucun crédit lorsque de telles actions sont transmises entre générations.

Afin de faciliter le transfert de telles actions entre générations, les mesures annoncées précédemment modifiant l'impôt sur les dons à l'égard de la transmission de biens agricoles entre générations, sauf en ce qui concerne la réduction du taux d'intérêt prescrit de 11% à 8,5%, s'appliqueront, en les adaptant, aux transmissions d'actions de corporations privées exerçant une entreprise active, telles que définies à l'égard des droits successoraux, et aux dons de telles actions entre un parent et ses enfants.

Ainsi, les actions de corporations privées transmises d'un contribuable à son enfant profiteront d'une même exemption de 300 000 $, qu'elles soient transmises du vivant du contribuable ou à son décès.

Ces mesures seront applicables à de tels dons effectués après minuit le soir du Discours sur le budget.

3. IMPÔT SUR LE REVENU

ÉLARGISSEMENT DE LA DÉDUCTION POUR QUÉBÉCOIS TRAVAILLANT À L'ÉTRANGER

Actuellement, un particulier qui exerce un emploi à l'extérieur du Canada pendant une période d'au moins trente jours consécutifs peut déduire, dans le calcul de son revenu, une partie ou la totalité, selon le cas, de sa rémunération gagnée à l'étranger. Pour avoir droit à cette déduction, il doit travailler pour un employeur canadien et ses fonctions doivent être reliées à un contrat en vertu duquel son employeur canadien exploite dans le pays étranger où travaille le particulier une entreprise reconnue. Les entreprises reconnues sont limitées à celles relatives à la prospection ou à l'exploitation de pétrole, de gaz naturel, de minéraux ou de ressources semblables ou à une entreprise reliée à une activité agricole, de construction, d'installation, d'ingénierie ou à une autre activité prescrite. À ce jour, aucune activité n'a été prescrite à cet égard.

Aux fins de cette déduction, les entreprises reconnues comprendront désormais les entreprises d'implantation de systèmes d'informatique, de bureautique ou de télématique et d'autres entreprises du même genre. La nature exacte du type d'entreprise visé sera précisée dans la réglementation fiscale.

Cette mesure sera applicable aux employés qui quitteront le Canada après minuit le soir du Discours sur le budget pour exercer un tel emploi à l'étranger ainsi qu'à l'égard d'un particulier qui aura quitté le Canada avant minuit le soir du Discours sur le budget, pour le même motif, et qui conclura, après ce moment, un nouveau contrat avec l'employeur.

Cette mesure favorisera l'accès aux marchés internationaux à d'autres entreprises québécoises de pointe, en améliorant leur compétitivité. Le coût pour le gouvernement de cette mesure dépendra du succès de telles entreprises québécoises à conclure des nouveaux contrats à l'étranger.

NOUVELLE DÉDUCTION À L'ÉGARD DES INTÉRÊTS SUR UN EMPRUNT FAIT POUR L'ACHAT D'UNE AUTOMOBILE

Actuellement, un particulier qui a droit de déduire des dépenses d'automobile dans le calcul de son revenu provenant d'une charge ou d'un emploi ne peut déduire l'intérêt qu'il a payé dans l'année sur un emprunt qu'il a fait pour l'achat d'une automobile, sauf si

l'automobile a été utilisée uniquement dans l'accomplissement de ses fonctions. Cette règle s'applique également, à l'égard des intérêts payés ou payables sur l'emprunt, au cas d'un particulier qui utilise son automobile pour gagner un revenu provenant d'une entreprise ou de biens.

À compter de l'année d'imposition 1984, un tel particulier pourra déduire un montant à titre d'intérêt sur un emprunt pour l'achat d'une automobile même s'il utilise son automobile à la fois pour fins d'affaires et pour son usage personnel. Cependant, afin que le montant déductible soit conforme aux coûts réellement encourus par le particulier pour gagner un revenu, il sera limité au moindre de 500 $ ou 20% des frais d'intérêts payés dans l'année ou, payables à l'égard de l'année, selon le cas.

HAUSSE DES PLAFONDS RELATIFS AUX DÉPENSES D'AUTOMOBILE

Le régime fiscal québécois impose certaines limites quant à la déductibilité des dépenses encourues par un contribuable qui utilise son automobile pour gagner un revenu. En effet, lors de la réforme de l'impôt sur le revenu des particuliers en 1978, ces limites ont été introduites afin que les dépenses d'automobile admissibles soient plus conformes aux frais réels encourus pour gagner un revenu. Ces limites ont trait, entre autres, aux frais de location de l'automobile louée par une corporation lorsqu'ils excèdent 4 800 $ par année, aux frais de location de l'automobile louée par un particulier qui l'utilise également pour fins personnelles lorsqu'ils excèdent 650 $ par année ou 20% de tels frais, au coût en capital de l'automobile lorsqu'il excède 12 000 $, et au premier 75 $ par mois de frais d'entretien non déductibles pour toute automobile utilisée en partie pour gagner un revenu et en partie pour usage personnel.

Ces limites n'ont jamais été modifiées depuis leur introduction et ne sont plus conformes aux frais réellement encourus pour gagner un revenu et c'est pourquoi elles seront augmentées. Ainsi, le montant de 12 000 $ de coût en capital maximum sur lequel doit être calculé l'amortissement passera à 16 000 $. Le montant de 4 800 $ à l'égard des frais de location d'une automobile utilisée uniquement pour fins d'affaires passera à 6 400 $ et celui de 75 $ pour la partie des dépenses réputées être encourues pour usage personnel sera porté à 100 $. Quant au montant de 650 $ à l'égard des frais de location de l'automobile utilisée également pour usage personnel, il passerait normalement à 900 $. Cependant, pour tenir compte de la nouvelle déduction pour intérêt sur un emprunt relatif à une automobile utilisée à la fois à des fins d'affaires et à des fins personnelles, il sera porté à 1 050 $.

Ces nouveaux plafonds s'appliqueront à compter de l'année d'imposition 1984, sauf ceux qui ont trait aux frais de location et au coût en capital de l'automobile, auquel cas, ils s'appliqueront à l'égard des frais de location engagés par suite d'un contrat conclu après le Discours sur le budget ou, à l'égard du coût en capital d'une automobile acquise après le Discours sur le budget, selon le cas.

EXTENSION DE LA PÉRIODE D'UTILISATION D'UN REEL

Lors de l'Énoncé complémentaire du 15 novembre 1983, il avait été annoncé que la déduction pouvant atteindre 10 000 $, accordée à tous les détenteurs d'un REEL au 31 décembre 1982, était étendue, pour l'année d'imposition 1984, aux achats de logements de type propriétaire-occupant effectués jusqu'au 1er mars 1985.

Le délai sera prolongé d'un an. Pour l'année d'imposition 1985, les contribuables admissibles auront jusqu'au 1er mars 1986 pour acquérir leur logement de type propriétaire-occupant et bénéficier ainsi de la déduction pouvant atteindre 10 000 $.

AVANTAGES DES TRAVAILLEURS EN RÉGIONS NORDIQUES OU DANS DES POSTES ISOLÉS

Le gouvernement fédéral avait annoncé que les avantages relatifs au logement et au déplacement des travailleurs en régions nordiques ou dans des postes isolés deviendraient graduellement imposables à compter du 1er janvier 1984. Il avait été annoncé que la législation québécoise serait harmonisée à cet égard.

Cependant, étant donné l'évolution de la situation économique particulière qui prévaut pour l'industrie de ces régions, il était annoncé à l'occasion de la table de concertation sur l'avenir de l'industrie québécoise des minerais de fer, tenue le 29 novembre 1983, qu'un moratoire était décrété concernant l'imposition de ces avantages.

C'est pourquoi la réglementation fiscale québécoise sera modifiée pour y introduire les mesures annoncées et pour faire en sorte que les travailleurs en régions nordiques ou dans des postes isolés bénéficient des mêmes avantages que ceux existant avant le 13 novembre 1981. Cette modification sera applicable aux années d'imposition 1982 et suivantes.

EXTENSION DU CRÉDIT DE 10% POUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT AUX MEMBRES D'UNE SOCIÉTÉ

Présentement, les contribuables qui exploitent une entreprise au Canada et qui effectuent au Québec des recherches scientifiques ont droit à un crédit d'impôt égal à 10% des salaires versés à l'égard de la recherche. Tout particulier et toute corporation ont actuellement droit à ce crédit.

Dorénavant, ce crédit sera étendu aux membres d'une société et sera applicable aux salaires versés à compter de minuit le soir du Discours sur le budget.

4. TAXES À LA CONSOMMATION

TAXE DE VENTE AU DÉTAIL

Électricité utilisée dans la production

Les achats d'électricité utilisée à la production de biens mobiliers destinés à la vente sont présentement exemptés de la taxe de vente. Il est toutefois prévu que, dans tous les cas, la taxe est applicable à au moins 10% de la valeur de toute l'électricité achetée.

Ce seuil minimum de 10% sera aboli à l'égard de ces achats d'électricité effectués après minuit le soir du Discours sur le budget. Toutefois, pour bénéficier de l'exemption, les personnes qui utiliseront de l'électricité dans ces conditions devront établir, à la satisfaction du ministre du Revenu, la valeur de l'électricité utilisée à des fins de production comme il est déjà prévu.

Pour les prochains douze mois, cette mesure diminuera de 4 400 000 $ les dépenses des entreprises à cet égard.

Certains biens utilisés à la fois au Québec et dans une autre province

Contenants retournables

Présentement, une entreprise doit payer le plein montant de la taxe de vente au détail à l'achat ou à l'apport au Québec de contenants retournables, palettes ou autre matériel de manutention semblable, utilisés à la fois au Québec et dans une autre province.

Afin d'éviter qu'il y ait double imposition sur ces biens, la taxe de vente au détail sera modifiée afin de faire en sorte qu'elle s'applique en fonction de leur utilisation au Québec.

Wagons des compagnies minières

Actuellement, les compagnies minières doivent payer le plein montant de la taxe de vente au détail à l'achat ou à l'apport au Québec de wagons, de leurs pièces de rechange et du matériel pour leur entretien.

Afin d'éliminer la double imposition sur ces biens lorsqu'ils sont utilisés à la fois au Québec et dans une autre province, l'application de la taxe de vente au détail sera modifiée afin que cette dernière soit fonction de leur utilisation au Québec.

Ces modifications seront effectives à compter de minuit le soir du Discours sur le budget.

TAXE SUR LE TABAC

Le taux de la taxe sur le tabac qui est présentement de 50% est porté, à compter de minuit le soir du Discours sur le budget, à 55%. Cette hausse du taux à 55% s'appliquant à toute vente au détail faite à compter de minuit le soir du Discours sur le budget, toute personne qui vend du tabac, des cigares et des cigarettes doit faire un inventaire de tous ces produits qu'elle a en main à ce moment et remettre la taxe applicable selon le nouveau taux, déduction faite de la partie déjà acquittée, en utilisant à cette fin le formulaire fourni par le ministère du Revenu.

Dans le cas des cigarettes, le prix moyen de vente au détail, avant taxe, d'une cartouche de 200 cigarettes étant actuellement fixé à 9,04 $, la hausse du taux à 55% représente donc une augmentation de 45,2 cents applicable à cette dernière ou 5,65 cents par paquet de 25 cigarettes et 4,52 cents par paquet de 20 cigarettes.

Pour conserver la contribution servant au financement du déficit olympique équivalente à 27% des revenus totaux de la taxe sur le tabac au taux de 50%, cette contribution sera, à compter de l'entrée en vigueur du taux de 55%, réduite à 24,545% de la taxe perçue.

Cette modification entraînera, en 1984-1985, 38 000 000 $ de revenus.

5. TAXES SUR LE CAPITAL

TAXE SUR LE CAPITAL DES BANQUES

Actuellement, le calcul du capital versé d'une banque aux fins de la taxe sur le capital s'effectue en ajoutant au capital-actions versé de la banque certaines réserves et provisions ainsi que les bénéfices non répartis.

Afin de rendre la terminologie relative à ce calcul plus conforme à celle de la législation bancaire en vigueur actuellement au Canada, la Loi sur les impôts réfèrera dorénavant aux bénéfices non répartis ainsi qu'aux surplus soit, entre autres, le surplus de capital, le surplus d'apport et tout montant par lequel un bien a été évalué en excédent de son coût.

TAXE SUR LES CORPORATIONS DE RAFFINAGE

Toute corporation qui fait le raffinage du pétrole au Québec ou permet que ses installations soient utilisées à cette fin, paie présentement, en plus de la taxe générale sur le capital, une taxe additionnelle égale à 2% de son capital versé. Elle peut toutefois déduire du montant de la taxe additionnelle à payer la totalité de ses frais canadiens d'exploration engagés par elle au Québec dans l'année ou dans une des trois années précédentes, à l'égard d'une ressource de pétrole ou de gaz naturel située au Québec.

Étant donné que cette déduction avait été introduite dans le but d'encourager l'exploration pétrolière et gazière au Québec et que la modification, applicable au 1er janvier 1984, adoptée par le gouvernement fédéral à l'égard des subventions à l'exploration fait en sorte de réduire fortement l'effet de cet encouragement fiscal québécois à l'exploration, cette déduction est retirée pour les frais d'exploration engagés après minuit le soir du Discours sur le budget.

Toutefois, les règles actuelles de report de déduction continueront à s'appliquer pour de tels frais engagés par les corporations de raffinage avant minuit le soir du Discours sur le budget.

6. AUTRES MESURES

RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS

Les corporations contrôlées par un gouvernement

Généralement, deux corporations sont associées si l'une contrôle l'autre ou si elles sont contrôlées par la même personne. Ainsi, une filiale d'une corporation gouvernementale ne peut, en raison du test des actifs ou de l'avoir net des actionnaires, émettre des actions admissibles au REA au taux de 150% des corporations en voie de développement ou au taux de 100% des autres corporations dont l'actif est inférieur à 1 000 000 000 $.

Dans le but de faciliter l'émission d'actions des filiales de corporations gouvernementales qui ne seront plus associées à un gouvernement après l'émission, certaines dispositions spéciales introduites dans l'Énoncé complémentaire du 15 novembre 1983, à l'égard des corporations contrôlées par des sociétés à capital de risque, seront appliquées aux filiales d'un gouvernement en les adaptant.

Ainsi, les corporations contrôlées par un gouvernement pourront bénéficier des avantages du REA relatifs aux corporations en voie de développement ou, selon le cas, à la déduction relative aux autres corporations dont l'actif est inférieur à 1 000 000 000 $, si elles rencontrent, immédiatement après la fin d'un appel public à l'épargne après le Discours sur le budget, tous les critères respectifs de chacune de ces catégories de corporations et, de ce fait, ne sont plus associées au gouvernement.

Choix d'une méthode de calcul du coût d'une action retirée

Lorsqu'un particulier détient dans son REA des actions d'une même corporation émettrice et que le coût d'achat de ces actions n'est pas le même pour toutes les actions d'une même catégorie, il peut, actuellement, pour déterminer le coût des actions qu'il désire retirer de son régime, utiliser la méthode du coût moyen, ou celle qui consiste à indiquer le coût des actions qu'il désire retirer du régime.

Dorénavant, les contribuables devront, une fois qu'ils auront choisi leur méthode de calcul à l'égard du coût d'un ensemble d'actions d'une même catégorie, conserver cette méthode aussi longtemps que ces actions n'auront pas été toutes retirées du REA. Cette mesure simplifiera l'administration du régime d'épargne-actions.

Les filiales entièrement contrôlées

Actuellement, une corporation dont la totalité ou la quasi-totalité des actifs consiste en des actions du capital-actions d'une ou plusieurs filiales entièrement contrôlées ou en des prêts ou avances à de telles filiales est réputée être une corporation en voie de développement à la condition qu'au moins une filiale rencontre, individuellement, tous les critères nécessaires pour se qualifier comme corporation en voie de développement, que le contrôle de cette dernière n'ait pas été acquis dans les 12 mois précédant une

émission publique, et que la principale activité du groupe soit l'exercice d'une entreprise admissible au sens du Règlement sur les impôts.

Dorénavant, l'exigence à l'effet que les filiales de la corporation de gestion soient entièrement contrôlées sera remplacée par l'exigence à l'effet que les filiales soient des filiales contrôlées, au sens que donne à cette expression la Loi sur les impôts, par la corporation de gestion et non plus entièrement contrôlées.

Cette nouvelle mesure permettra dorénavant aux corporations détenant un contrôle moindre, soit 50% plus un des actions de contrôle d'au moins une corporation en voie de développement, de pouvoir émettre des actions admissibles à une déduction de 150% au REA.

Il est entendu, cependant, que toutes les autres exigences relatives à la corporation de gestion pour se qualifier à titre de corporation en voie de développement demeurent.

Les fractions d'actions

Pour être admissible à un régime d'épargne-actions, une action doit nécessairement être émise et payée. Or, bien que la Loi sur les impôts considère qu'une action comprend une fraction d'action, cette dernière ne peut être admissible au REA car dans la plupart des cas elle n'est pas émise malgré le fait qu'elle puisse être payée.

Afin d'éviter que des fractions d'actions soient maintenues dans des comptes distincts ou, selon le cas, remboursées sans que le particulier ait pu obtenir une déduction au titre du REA pour le montant payé, des modifications seront apportées à la définition d'action admissible de façon à ce que les fractions d'actions payées après 1983 et non remboursées puissent faire l'objet d'un régime d'épargne-actions.

Cette mesure permettra de réduire les frais d'administration à l'égard de ces fractions d'actions.

Modifications techniques

Certaines modifications techniques seront apportées au régime d'épargne-actions afin d'en faciliter l'application. Il s'agit, entre autres, de remplacer dans plusieurs articles la référence à « la date de la demande de dispense » par une référence à « la date de la dispense », de modifier la terminologie de certaines expressions de façon à ce qu'elle tienne compte des traits spécifiques de la législation québécoise et, d'assurer s'il y a lieu, que la référence à une émission d'actions à une date quelconque s'entend également des bons de souscription qui ont été accordés dans le cadre de l'émission.

LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRÉE SUR LE MARCHÉ PUBLIC DES ACTIONS

Pour qu'une corporation soit admissible à l'aide pouvant atteindre 410 000 $, lui facilitant ainsi son entrée sur le marché public des actions, elle doit d'abord se qualifier comme corporation en voie de développement. De plus, celle-ci, ou une corporation avec laquelle elle est associée au moment de l'émission, ne doit pas avoir déjà fait une émission publique d'actions au moyen d'un prospectus.

Afin de mieux harmoniser entre elles les exigences relatives au Programme d'aide à la capitalisation des corporations, une modification sera apportée à ce programme pour exiger qu'aucune corporation avec laquelle la corporation émettrice était associée dans les 12 mois précédant une émission, n'ait déjà fait une émission publique d'actions au moyen d'un prospectus. Cela étendra la prise en compte de la période d'association aux 12 mois précédant l'émission.

DÉDUCTION ADDITIONNELLE À L'ÉGARD D'UN FILM QUÉBÉCOIS

Étendre la déduction aux corporations

Lorsqu'un particulier acquiert à titre de premier acquéreur un film certifié québécois, il peut déduire, dans le calcul de son revenu pour l'année d'acquisition, un montant généralement égal à 50% de son coût. Un particulier membre d'une société qui acquiert un tel film peut également bénéficier de cette déduction.

Cette déduction sera étendue aux corporations et s'appliquera à un film acquis après minuit le soir du Discours sur le budget.

Faciliter la réclamation de la déduction

Actuellement, cette déduction additionnelle n'est accordée que dans la mesure où le film est terminé dans la même année que celle au cours de laquelle il est acquis par le particulier.

Afin de permettre la pleine utilisation de cette déduction même si le film est terminé dans une année suivant celle où il est acquis, des modifications seront apportées pour faire en sorte que la déduction additionnelle soit égale à 50% de la déduction réclamée dans une année à titre d'amortissement du coût en capital du film. Cette mesure facilitera le calcul de la déduction.

Toutefois, des mesures seront prises de façon à ne pas pénaliser les contribuables qui auront réclamé en 1983 une déduction additionnelle sans avoir réclamé, sur la même base, un montant à titre d'amortissement du coût en capital du film.

IMPÔT SUR LES OPÉRATIONS FORESTIÈRES

Actuellement, un particulier dont la taxe sur les opérations forestières est inférieure à 600 $ annuellement n'a pas à effectuer d'acomptes provisionnels à l'égard de cette taxe.

La loi sera modifiée afin de porter le seuil minimum à 1 000 $ applicable aux exercices financiers qui se termineront après le soir du Discours sur le budget.

BIENS QUÉBÉCOIS IMPOSABLES

Actuellement, un particulier qui ne réside pas au Canada ainsi qu'une corporation qui n'y réside pas et qui n'a pas d'établissement au Québec doivent payer un impôt sur leurs gains en capital imposables provenant de l'aliénation de biens québécois imposables. Cependant, lorsque le contribuable est un particulier, des exemptions d'impôt existent à l'égard de l'aliénation de certains biens, d'où l'exemption d'aviser le ministre du Revenu de ces aliénations pour les fins d'assurer le paiement des impôts.

Or, malgré l'obligation de payer un impôt dans tous les cas lorsqu'il s'agit d'une corporation, celle-ci n'est pas tenue elle non plus de faire parvenir au ministre du Revenu un avis indiquant son intention d'aliéner des biens québécois imposables.

Afin d'harmoniser ces différentes dispositions, le particulier, dont le gain en capital résultant de l'aliénation d'un bien québécois imposable est exclu du revenu gagné au Québec, sera exempté de produire au ministre, en plus de l'avis d'intention d'aliéner, l'avis d'aliénation. Par contre, la corporation, qui doit tenir compte du gain en capital résultant de l'aliénation de tels biens dans le calcul de son impôt à payer au Québec, sera obligée de produire de tels avis au ministre. Enfin, d'autres modifications techniques seront également apportées afin de faciliter l'application de la Loi sur les impôts à cet égard.

7. HARMONISATION À LA LÉGISLATION ET À LA RÉGLEMENTATION FÉDÉRALES

Le 25 avril 1984, le ministre des Finances du gouvernement du Canada rendait public, dans un communiqué, l'avant-projet de loi donnant suite à l'Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu qu'il déposait à la Chambre des communes le 15 février 1984. Cet avant-projet de loi contenait également certaines modifications techniques à la Loi de l'impôt sur le revenu canadienne, telle que modifiée par le projet de loi C-2 sanctionné le 19 janvier 1984; dans la mesure où la Loi sur les impôts contient des dispositions techniques correspondantes, le projet de loi ayant pour objet de donner suite aux mesures d'harmonisation annoncées par le ministre des Finances du Québec le 10 mai 1983 et le 2 février 1984 inclura ces amendements techniques concernant notamment certaines réorganisations de corporations et le crédit d'impôt à la recherche scientifique.

En ce qui a trait à l'Avis de motion des voies et moyens du 15 février 1984, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées afin de mieux harmoniser les régimes d'imposition fédéral et québécois. Cependant, ces mesures de concordance ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi fédérale découlant de cet avis de motion et seront applicables aux mêmes dates qu'elles le seront aux fins de l'impôt fédéral. L'énumération de ces mesures apparaît ci-après.

Par contre, certaines dispositions annoncées par le gouvernement fédéral n'ont pas été retenues parce que la législation québécoise actuelle est satisfaisante à cet égard; c'est le cas des mesures concernant l'exemption de la moitié du revenu provenant de l'exercice d'une option d'achat d'actions accordée par un employeur à son employé (RB 2)*, les impôts spéciaux payables par un organisme de charité dans certains cas (RB 32 en partie et 33*b*) et le seuil d'impôt à l'égard duquel aucun acompte provisionnel n'est nécessaire lorsqu'il s'agit d'un particulier (RB 36*a* en partie). Quant aux mesures relatives au seuil minimum à partir duquel aucun intérêt n'est payable sur les acomptes provisionnels d'impôt insuffisants (RB 36*b*), à l'obligation de rembourser les impôts payés par un contribuable qui a gain de cause en première instance (RB 38) et à l'adjudication des frais d'appel au ministre du Revenu (RB 40 et 41), les décisions à cet égard seront rendues publiques lors du dépôt du projet de loi ayant pour objet de donner suite aux mesures d'harmonisation annoncée dans la présente annexe. D'autres mesures n'ont pas été retenues parce que notre régime fiscal ne contient pas de dispositions correspondantes; c'est le cas des modifications à la définition de « biens étrangers » (RB 42) et des intérêts sur les retenues d'impôt des non-résidents (RB 44).

Par ailleurs, certaines mesures ont été annoncées par le ministre des Finances du Canada dans le courant de l'année par voie de communiqués émanant de son ministère et sur lesquelles la législation et la réglementation fiscales québécoises seront harmonisées aux mêmes dates que ces mesures seront applicables aux fins de l'impôt fédéral. Il s'agit de l'assouplissement de la mesure relative à l'amortissement du coût en capital à l'égard des oeuvres d'art canadiennes (83-79)**, des modifications apportées au règlement concernant l'amortissement à l'égard du coût en capital applicable aux logiciels (83-110), de la prolongation du programme des obligations de la petite entreprise que l'on retrouve sous la dénomination « titres de développement » dans la législation québécoise (83-171) et de la non réduction des acomptes provisionnels de base au moyen du nouveau crédit d'impôts à la recherche scientifique dont l'harmonisation est susmentionnée (84-22).

---

* numéro correspondant à l'Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu du 15 février 1984.

** numéro du communiqué du ministère des Finances du Canada.

Enfin, la réglementation fiscale québécoise sera également harmonisée de façon à réduire à 5% le versement minimal en espèces actuellement de 20% du coût en capital d'une bande magnétoscopique ou d'un film qui constitue une production de court métrage portant visa ou une production de long métrage portant visa, acquis après 1982.

MESURES D'HARMONISATION

La législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, les mesures fédérales relatives:

1. aux avantages imposables découlant de l'utilisation d'une automobile (RB 1);
2. au choix qu'un contribuable peut exercer à l'égard des impôts à payer sur le revenu accumulé de certaines rentes et polices d'assurance-vie (RB 3);
3. au choix qu'un contribuable peut exercer à l'égard des règles relatives à un bien d'entreprise constitué en partie par un bâtiment et en partie par un fonds de terre (RB 4);
4. à l'amélioration des règles concernant la déduction et l'imposition des pensions alimentaires et paiements de soutien (RB 5 et 6);
5. à la récupération de la déduction pour épuisement pétrolier et gazier (RB 7);
6. à la restriction aux règles du transfert en exemption d'impôt à un REER ou à un régime enregistré de pension des prestations en provenance de régimes de pension (RB 8);
7. à l'amélioration de la déduction pour frais de déménagement (RB 9);
8. à l'extension de la période de déduction de certaines dépenses à titre de frais canadiens d'exploration qui autrement constitueraient des frais canadiens de mise en valeur (RB 10);
9. à l'assouplissement des règles de roulement lors du transfert d'une entreprise agricole d'un contribuable à son enfant (RB 11);
10. à l'élargissement des règles de roulement lors d'un transfert effectué après le 25 mai 1978 d'une fiducie en faveur du conjoint, à un enfant, d'actions d'une corporation agricole familiale de gestion (RB 12);
11. à l'élargissement des règles de transfert d'une entreprise agricole ou d'une petite entreprise d'un enfant à son père ou à sa mère à la suite du décès de l'enfant (RB 13);
12. à l'extension du mot « enfant » pour les fins des règles spéciales visant les transferts de biens d'un contribuable à son enfant (RB 14);
13. à l'élargissement des règles spéciales de roulement de biens agricoles entre un parent et ses enfants lorsque le bien agricole est loué (RB 15);
14. à l'admission des choix tardifs ou modifiés lors de certains transferts de biens (RB 16);
15. à l'assouplissement des règles concernant le transfert d'avoirs miniers (RB 17);
16. aux règles anti-évitement concernant les fonds de placements non-résidents (RB 18);
17. au revenu d'une fiducie tiré de ressources attribuable à ses bénéficiaires (RB 19);
18. à l'assouplissement des règles relatives aux exemptions personnelles pour neveux et nièces (RB 20);
19. à l'élargissement de la liste des frais médicaux déductibles (RB 21);
20. à l'exemption personnelle supplémentaire visant les aveugles et les personnes retenues au lit ou dans un fauteuil roulant pendant une partie importante de chaque journée (RB 22);

21. à l'élargissement de la déduction pour dons de charité effectués à certains organismes étrangers prescrits (RB 23);
22. à l'extension de la période de report du crédit pour impôt étranger (RB 24);
23. à l'exemption de l'imposition des contributions d'un contribuable au REER de son conjoint lorsqu'il y a rupture du mariage (RB 25);
24. à la possibilité, pour les agriculteurs, de se constituer des régimes de retraite à même le premier 120 000 $ de gains en capital imposables réalisés lors de l'aliénation de bien agricoles (RB 26);
25. aux exigences supplémentaires quant à l'enregistrement des organismes de charité (RB 27);
26. à l'exclusion du montant de certains dons pour lesquels un reçu a été délivré aux fins de l'exigence relative au montant minimum qu'un organisme de charité doit dépenser (RB 28);
27. au montant des dépenses qu'une fondation de charité ou un organisme de charité, selon le cas, doit effectuer (RB 29 et 30);
28. à l'élargissement de la période de déclarations de renseignement des organismes de charité (RB 31);
29. aux placements non admissibles des organismes de charité (RB 32 en partie);
30. aux règles anti-évitement pour les organismes de charité (RB 33*a*);
31. à l'accumulation de biens pour une fin donnée par un organisme de charité (RB 34);
32. à la fixation d'une limite de temps à la renonciation au délai d'établissement d'une nouvelle cotisation (RB 35);
33. au seuil d'impôt à l'égard duquel aucun acompte provisionnel n'est nécessaire pour une corporation (RB 36*a* en partie);
34. à la responsabilité solidaire en cas de transfert de biens entre conjoints (RB 37);
35. à la prolongation du délai d'opposition jusqu'à 180 jours (RB 39);
36. à la remise de garanties en lieu de paiement des impôts (RB 43); et
37. à l'abolition du pouvoir de recommandation du Conseil du trésor (RB 45).

ANNEXE B

Les perspectives à moyen terme de la situation financière du gouvernement du Québec

LES PERSPECTIVES À MOYEN TERME DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

INTRODUCTION 49

PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES À MOYEN TERME 49

ÉQUILIBRES FINANCIERS À MOYEN TERME 51

- Revenus autonomes 51
- Transferts fédéraux 51
- Dépenses budgétaires 52
- Équilibres financiers 55

INTRODUCTION

Les fluctuations économiques importantes qu'ont connues les pays occidentaux au cours des dernières années illustrent la difficulté de prévoir l'évolution de l'économie sur un horizon de plusieurs années. Néanmoins, il s'avère indispensable pour le gouvernement du Québec d'élaborer un cadre financier pluriannuel de façon à mettre en perspective l'évolution de sa situation financière. Cette approche a comme avantage de permettre de meilleurs choix quant à l'utilisation des ressources.

Le but de cette annexe est de présenter les prévisions des équilibres financiers du gouvernement du Québec sur la période 1984-1985 à 1986-1987. Dans un premier temps, les perspectives à moyen terme de l'économie du Québec seront brièvement décrites, puis les faits saillants de l'évolution des revenus, des dépenses et des équilibres financiers seront présentés.

Il importe de préciser que cet exercice ne constitue qu'une projection mécanique du niveau des principaux postes des équilibres financiers, dans l'hypothèse où la structure fiscale actuelle et les programmes de dépenses en place seraient maintenus. Il ne doit donc pas être interprété comme représentant les objectifs fiscaux et financiers du gouvernement pour les années à venir.

PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES À MOYEN TERME

L'économie du Québec est moderne, diversifiée et bien intégrée à l'économie nord-américaine. La performance économique du Québec au cours de la dernière décennie a donc été fortement influencée par les développements qui ont marqué le déroulement de l'activité aux États-Unis et dans les autres provinces canadiennes. Le phénomène de la stagflation, les effets des chocs pétroliers et l'application de politiques monétaires restrictives, qui ont engendré des épisodes sans précédent de hausses et de fluctuations des taux d'intérêt, sont autant de développements déstabilisateurs que le Québec a dû partager avec ses principaux partenaires commerciaux.

Malgré ce contexte défavorable qui, en rétrospective, ressort comme l'une des périodes les plus perturbées depuis l'après-guerre, la structure industrielle du Québec a évolué. Elle apparaît désormais mieux adaptée aux nouvelles conditions qui régiront l'activité économique durant la seconde moitié des années quatre-vingt. Parmi les principaux développements, il faut signaler en premier lieu la mise en valeur du potentiel hydro-électrique, un avantage comparatif dont l'effet de levier sur la croissance économique s'est déjà matérialisé par l'implantation de trois projets majeurs dans le secteur de l'aluminium. Dans le secteur de la fabrication, on a assisté à un réalignement de la production vers les industries à potentiel de croissance élevé et à plus forte productivité. En outre, la modernisation en voie de réalisation des industries plus traditionnelles telles les pâtes et papiers et le textile constitue une réalisation qui améliorera la position concurrentielle des entreprises manufacturières, et du même coup favorisera leur expansion future. Enfin, les entreprises québécoises ont accru considérablement leur pénétration des marchés étrangers. Cette évolution est en partie attribuable aux succès remportés par les industries de pointe, telles l'aérospatiale, l'électrochimie, les équipements de transport en commun et le matériel de communications.

Démontrant une plus grande vulnérabilité lors de la poussée des taux d'intérêt à des niveaux records en 1981 et 1982, le Québec a ressenti la récession avec plus d'acuité que la plupart des autres provinces. Toutefois, avec la réduction des taux d'intérêt, la reprise de l'économie américaine et le support apporté par les programmes de relance des gouvernements, la reprise économique s'est manifestée plus tôt et avec plus d'ampleur au Québec. En 1983, la production québécoise s'est accrue de 4% en regard d'une augmentation de 2,6% au Canada. Une meilleure performance du Québec est également anticipée pour cette année, compte tenu notamment des perspectives nettement plus favorables qui se dessinent pour les investissements et de l'impact du plan de relance du gouvernement du Québec.

Le comportement de l'économie québécoise depuis le début de la reprise et les développements structurels favorables enregistrés depuis dix ans sont autant d'éléments qui permettent d'anticiper la poursuite de l'expansion de l'économie à moyen terme. La performance du Québec au cours de la période de 1985 à 1987 sera largement influencée par les résultats qui seront obtenus par ses principaux partenaires commerciaux, particulièrement les États-Unis et les autres provinces canadiennes. À cet égard, la majorité des analyses prévisionnelles récentes s'accordent à anticiper pour les prochaines années une croissance modérée dans un contexte économique plus stable que celui des dernières années. L'expansion de l'économie des pays industrialisés sera cependant freinée par le maintien de l'orientation restrictive des politiques monétaires et fiscales en raison des déficits budgétaires importants.

Tableau 1
PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES À MOYEN TERME AU QUÉBEC

	1978-1982	1983-1987		
		Ensemble de la période	1983-1984	1985-1987
	(variation annuelle moyenne en pourcentage)			
Produit intérieur brut	10,5	8,6	9,2	8,2
Produit intérieur réel	0,8	3,5	4,4	2,8
Prix à la consommation	10,3	5,3	5,1	5,4
Salaire hebdomadaire moyen	9,4	6,3	5,7	6,8
Salaires et traitements	10,3	7,7	6,8	8,3
Ventes au détail	8,6	8,9	9,1	8,7
Emploi	0,9	2,5	3,0	2,1
Taux de chômage*	10,9	12,6	13,4	12,1

* Niveau en pourcentage

Le Québec apparaît bien placé pour participer à la croissance anticipée du commerce international et le dynamisme de ses échanges avec l'extérieur devrait constituer un des éléments moteurs de l'activité économique. Plusieurs facteurs contribueront à cette évolution. Les exportations internationales du Québec en produits manufacturés ont connu une vive progression depuis 1977 malgré la faible croissance de la demande extérieure. Ce mouvement devrait se poursuivre au cours des prochaines années grâce à l'accroissement anticipé de l'activité économique au Canada et aux États-Unis. L'aide gouvernementale destinée à faciliter le virage technologique consolidera la réallocation des ressources vers les industries de pointe, ce qui accentuera la pénétration des marchés extérieurs déjà amorcée par ces secteurs. L'augmentation des exportations sera aussi favorisée par les livraisons qui découleront de l'implantation de nouvelles entreprises, notamment dans les secteurs de l'aluminium et de l'aéronautique, et par les diverses mesures d'aide gouvernementale disponibles aux entreprises qui veulent explorer les possibilités offertes sur les marchés étrangers.

En contrepartie, la demande intérieure devrait afficher moins de vigueur que durant les années soixante-dix. Au total, le taux annuel de croissance de l'économie du Québec devrait s'établir en moyenne à 2,8% entre 1985 et 1987. Cet accroissement de la demande et de la production se traduirait par une augmentation moyenne de l'emploi de 2,1% par année. Compte tenu de l'inflation, le produit intérieur brut du Québec s'établirait autour de 125 000 000 000 $ en 1987, en comparaison de 90 000 000 000 $ en 1983.

ÉQUILIBRES FINANCIERS À MOYEN TERME

Revenus autonomes

Au cours des prochaines années, l'évolution des revenus autonomes du gouvernement du Québec, en plus de refléter les diverses modifications à la structure fiscale annoncée dans le Discours sur le budget, sera intimement liée à l'évolution des agrégats économiques. Ainsi, le rythme moyen de progression des revenus autonomes sera plus modéré que celui observé au cours de la dernière partie des années soixante-dix et du début des années quatre-vingt, par suite d'une évolution relativement plus lente du produit intérieur brut nominal découlant essentiellement de la décélération des pressions inflationnistes.

Tableau 2
ÉVOLUTION DES REVENUS BUDGÉTAIRES ET COMPARAISON AVEC LE PIB
(en millions de dollars)

	1976-1977	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Revenus autonomes	7 155	8 009	8 566	9 453	10 722	12 910	13 918	15 076	16 209	18 073	19 784
Variation en %	16,8	11,9	7,0	10,4	13,4	20,4	7,8	8,3	7,5	11,5	9,5
Transferts fédéraux	2 561	3 136	3 333	3 824	3 972	4 572	5 292	6 336	6 256	6 237	6 521
Variation en %	13,6	22,5	6,3	14,7	3,9	15,1	15,7	19,7	−1,3	−0,3	4,6
Revenus budgétaires	9 716	11 145	11 899	13 277	14 694	17 482	19 210	21 412	22 465	24 310	26 305
Variation en %	15,9	14,7	6,8	11,6	10,7	19,0	9,9	11,5	4,9	8,2	8,2
Progression du PIB en %*	17,5	8,3	11,8	11,3	11,6	13,9	4,1	8,5	9,9	8,8	8,1

* Pour l'année civile terminée trois mois avant la fin de l'exercice considéré.

En 1984-1985, la croissance des revenus autonomes ne devrait s'établir qu'à 7,5% par suite notamment de l'impact sur une pleine année de la réduction du taux de la taxe sur les carburants de 40% à 30% annoncée lors de l'Énoncé complémentaire de novembre dernier. En 1985-1986, le taux de croissance sera de 11,5% et diminuera à 9,5% en 1986-1987.

Transferts fédéraux

Au cours des trois prochaines années, le rythme de croissance des transferts fédéraux ralentira considérablement par rapport à ce qui a été observé jusqu'en 1983-1984. Il sera même négatif en 1984-1985 et en 1985-1986.

L'évolution irrégulière des transferts fédéraux découle en bonne partie des rajustements importants effectués à l'égard des années antérieures. C'est en 1983-1984 que ces rajustements sont les plus importants et ils touchent notamment deux programmes: la péréquation et le financement de la santé et de l'enseignement postsecondaire. Dans ce dernier cas, les paiements additionnels effectués par le gouvernement fédéral sont dus principalement aux modifications apportées par Statistique Canada aux données du PNB et de la population, bases de calcul des transferts du gouvernement fédéral.

Tableau 3
ÉVOLUTION DES REVENUS DE TRANSFERTS FÉDÉRAUX
(en millions de dollars)

	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Transferts attribuables à l'année courante	4 797	5 332	5 920	6 150	6 245	6 626
Variation (%)	17,1	11,2	11,0	3,9	1,5	6,1
Rajustements à l'égard des années antérieures	−225	−40	+416	+106	− 8	− 105
Revenus de transferts	4 572	5 292	6 336	6 256	6 237	6 521
Variation (%)	15,1	15,7	19,7	−1,3	−0,3	4,6

Trois raisons expliquent la chute, au cours des prochaines années, du taux de croissance des transferts fédéraux attribuables à l'année courante. Premièrement, la méthode de calcul retenue pour évaluer la garantie minimale de péréquation introduite en 1982 a pour effet de plafonner le taux de croissance des droits de péréquation à 3,3% en 1984-1985. Deuxièmement, la disparition de cette mesure transitoire et l'application de la nouvelle formule de péréquation entraîneront une chute des droits estimée à quelque 200 000 000 $ en 1985-1986.

Troisièmement, la reprise économique aura un double impact négatif sur l'évolution des transferts fédéraux. D'une part, les dépenses partageables au titre des programmes de bien-être et d'aide sociale devraient croître beaucoup plus lentement suite à une hausse de l'emploi. D'autre part, la valeur de l'impôt fédéral de base prise en compte dans le calcul de la contribution fédérale au chapitre des programmes de santé et d'enseignement postsecondaire sera plus élevée, ce qui réduira d'autant le transfert financier versé par le gouvernement fédéral à celui du Québec à l'égard de ces programmes.

Si aucune correction n'est apportée aux présents arrangements fiscaux par le gouvernement fédéral, les transferts fédéraux ne devraient retrouver un rythme de croissance relativement plus stable et plus comparable à celui des revenus autonomes qu'à compter de 1986-1987.

Dépenses budgétaires

Les programmes successifs de compression de dépenses de 840 000 000 $ en 1981-1982, de 670 000 000 $ en 1982-1983 et de 410 000 000 $ en 1983-1984, conjugués à l'incidence de la nouvelle politique de rémunération des employés des secteurs public et parapublic permettront de restreindre la progression des dépenses budgétaires pour les programmes en place à un taux voisin de celui de l'inflation, soit 6,2% en moyenne sur l'horizon de prévision.

Tableau 4
ÉVOLUTION DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Programmes en place	24 094[1]	25 552[1]	27 173	28 878
Variation en %		6,1	6,3	6,3
Nouvelles initiatives				
• initiatives 1984-1985		199	198	132
• plan de relance		311	389	430
Dépenses budgétaires sans anticipation de dépenses	24 094	26 062	27 760	29 440
Variation en %		8,2	6,5	6,1
Anticipation de dépenses 1984-1985 en 1983-1984	431[1]	−422[1]	−5	−5
Dépenses budgétaires	24 525	25 640	27 755	29 435
Variation en %		4,5	8,2	6,1
Taux de croissance du PIB (%)*	8,5	9,9	8,8	8,1
Taux d'inflation — Canada (%)*	5,8	5,0	5,7	5,5

* Pour l'année civile se terminant trois mois avant la fin de l'année fiscale considérée.

(1) Ces données diffèrent de celles publiées lors du dépôt des crédits 1984-1985 en raison des ajustements apportés en fin d'année financière 1983-1984 aux montants des dépenses comptabilisées, notamment celles ayant fait l'objet d'une imputation anticipée.

Au cours des trois prochaines années, malgré le fait que le gouvernement ait décidé d'allouer une part importante de sa marge de manoeuvre à la réalisation du plan de relance économique annoncé par le premier ministre du Québec le 13 novembre 1983, et malgré l'ajout en 1984-1985 de nouvelles initiatives d'un montant de 199 000 000 $, le taux de croissance prévu des dépenses budgétaires, même ajusté pour tenir compte de l'anticipation de certaines dépenses en 1983-1984, sera inférieur à la progression du produit intérieur brut. La part des dépenses dans le PIB, après avoir atteint 26,7% en 1982-1983 et 27,2% en 1983-1984, diminuera à 25,2% en 1986-1987.

Graphique 1
PART DES DÉPENSES DANS LE PIB
(en pourcentage)

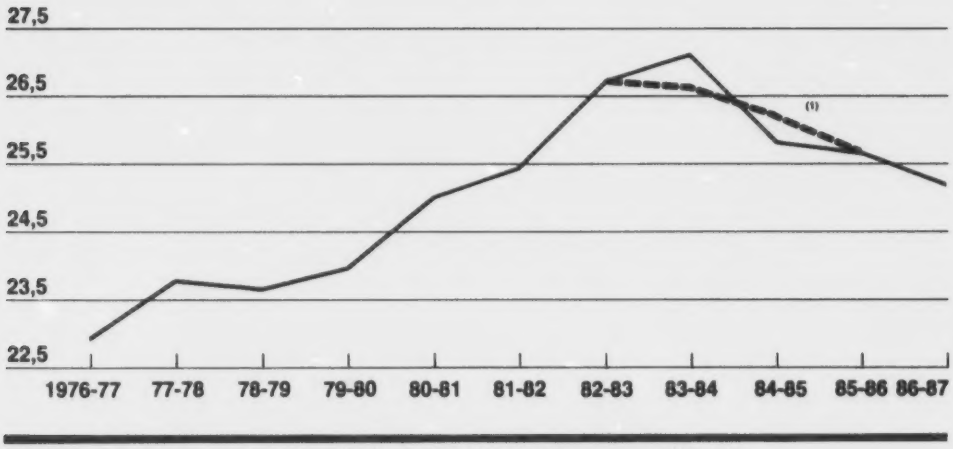

(1) Données ajustées pour tenir compte de l'anticipation de dépenses en 1983-1984.

Tableau 5
COMPARAISON DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES AVEC CERTAINS INDICATEURS

	1976-1977	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Dépenses totales (en millions de dollars)	10 717	12 045	13 387	15 110	17 592	20 393	22 259	24 525	25 640	27 755	29 435
Variation en %	16,1	12,4	11,1	12,9	16,4	15,9	9,2	10,2	4,5	8,2	6,1
Taux de croissance du PIB en %*	17,5	8,3	11,8	11,3	11,6	13,9	4,1	8,5	9,9	8,8	8,1
Taux d'inflation — Canada (%)*	7,5	7,9	8,8	9,2	10,2	12,5	10,8	5,8	5,0	5,7	5,5

* Pour l'année civile se terminant trois mois avant la fin de l'année fiscale considérée.

Sur l'horizon de prévision, un certain nombre de paramètres devrait faciliter la gestion budgétaire. D'abord, l'effort de rationalisation des dépenses se poursuivra, bien qu'à un rythme moindre que celui observé au cours des dernières années. Il portera essentiellement sur une amélioration de la productivité dans les services fournis et un réexamen de certains programmes en place. Cet effort de rationalisation, combiné aux conditions salariales régissant les employés du secteur public jusqu'au 31 décembre 1985, permettra de maintenir le taux de croissance des dépenses reliées au fonctionnement en deçà du taux d'inflation.

Toutefois, les coûts de certains programmes sont appelés à continuer de croître à un rythme plus rapide que celui du produit intérieur brut. C'est le cas notamment des paiements au titre des services de dette, des contributions du gouvernement en intérêts sur le solde du compte des régimes de retraite des employés du secteur public, et du programme d'assurance-maladie. C'est le cas également des prestations d'aide sociale, quoique l'augmentation de l'emploi induite par la reprise économique devrait se traduire par un ralentissement du rythme de croissance de ces paiements de transferts.

Par ailleurs, il importe de noter que les prévisions de dépenses incluent une somme de 1 129 800 000 $ que le gouvernement du Québec consacrera au plan de relance économique au cours des trois prochaines années.

Équilibres financiers

Le tableau suivant présente l'évolution des équilibres financiers sur la base de la projection des dépenses décrite précédemment et en retenant l'hypothèse que la structure fiscale, incluant les mesures annoncées dans le Discours sur le budget, demeure constante.

Tableau 6
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ÉTAT SOMMAIRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES(1)
(en milliards de dollars)

	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Opérations budgétaires						
— Revenus	17,5	19,2	21,4	22,5	24,3	26,3
— Dépenses	−20,4	−22,3	−24,5	−25,6	−27,8	−29,4
— Déficit	− 2,9	− 3,0	− 3,1	− 3,2	− 3,4	− 3,1
Opérations non budgétaires						
— Solde	0,8	0,8	0,9	1,1	1,6	1,5
Besoins financiers nets	− 2,1	− 2,2	− 2,2	− 2,1	− 1,8	− 1,6

(1) Chiffres arrondis

N.B.: Le signe (−) signifie un besoin de financement et le signe (+) une source de financement.

Le déficit budgétaire se maintiendra au cours des trois prochaines années autour des niveaux observés au cours des années précédentes. Il atteindra 3 400 000 000 $ en 1985-1986 en raison notamment de la diminution des revenus de transferts fédéraux et de l'impact budgétaire du plan de relance économique, qui atteindra alors son rythme de croisière. Cette situation se résorbera cependant en 1986-1987, le déficit diminuant alors à 3 100 000 000 $.

Quant aux besoins financiers nets, ils seront en baisse de façon sensible sur l'horizon de prévision pour se situer à 1 600 000 000 $ en 1986-1987, en raison de la hausse du solde des opérations non budgétaires attribuable d'une part à la croissance régulière du surplus du compte des régimes de retraite, et d'autre part au remboursement par certaines sociétés d'État de prêts ou avances leur ayant été consenties par le gouvernement au cours des années antérieures.

Tel que l'illustre le graphique suivant, l'évolution prévue des équilibres financiers du gouvernement du Québec se traduira à moyen terme par une diminution appréciable des rapports du déficit budgétaire et des besoins financiers nets en pourcentage du PIB.

Graphique 2
DÉFICIT BUDGÉTAIRE ET BESOINS FINANCIERS NETS EN POURCENTAGE DU PIB

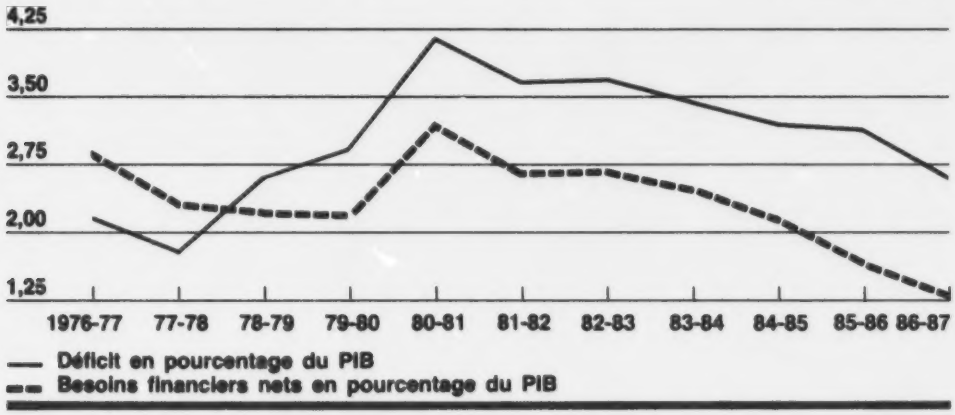

Tableau 7
DÉFICIT ET BESOINS FINANCIERS NETS EN POURCENTAGE DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

(%)	1976-1977	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Déficit/PIB	2,14	1,78	2,63	2,91	4,13	3,64	3,66	3,45	3,20	3,19	2,68
Besoins financiers nets/PIB	2,95	2,31	2,23	2,18	3,29	2,68	2,69	2,46	2,12	1,71	1,36

Gouvernement du Québec

1984-1985 BUDGET

Budget Speech

Québec

Gouvernement
du Québec

1984-1985
BUDGET

Budget
Speech

Delivered before the Assemblée nationale by
Mr. Jacques Parizeau, ministre des Finances,
on May 22, 1984

Gouvernement du Québec
Ministère
des Finances

ISSN 0481-2654
ISBN 2-551-06288-2

Legal Deposit, 2nd quarter, 1984
Bibliothèque nationale du Québec

Introduction 5

The Economic Situation in 1983 7

1983-1984 Financial Transactions 8

Economic Prospects for 1984 11

Economic Recovery Plan 12

- Business financing program 13
- Manpower program 13
- Investments 14

1984-1985 Expenditure Program 15

- Estimates tabled in March 1984 15
- Corvée-Habitation 17
- Private investment acceleration program 17
- Other budgetary measures 18

Federal Transfers 18

Fiscal Policy 19

- The White Paper on Personal Taxation 19
- Highway tolls 21
- Fuel prices 21
- Transfer of businesses between generations 22
- Other fiscal measures 22
- Concordance with federal tax legislation 23

Financial Framework 24

Conclusion 25

Tables:

- Statement of financial transactions
  Budgetary revenue
  1984-1985 Estimates 26
- Statement of financial transactions
  Budgetary expenditure
  1984-1985 Estimates 27
- Statement of financial transactions
  Non-budgetary transactions
  1984-1985 Estimates 28

Appendix A

- Fiscal Measures 29

Appendix B

- Financial position of the gouvernement du Québec —
  Medium-term prospects 43

Introduction

It is rather surprising to observe that the question of the recovery of Québec's economy still raises a certain amount of controversy, and that in some circles it is even considered to be precarious and uncertain. It therefore seems to me to be necessary, as I begin this statement, to try to sum up what has happened over the past two years, before setting forth prospects for the immediate future.

The economy of Québec dropped drastically in 1982. I stressed this fact in my last two Budget Speeches and in the supplementary budget statement of last November. The gouvernement du Québec was the first — beginning in the winter of 1982 — to try to alert both the federal government and public opinion to the seriousness of what was going to happen. In 1982 production fell by nearly 6 percent, and Québec lost 222 000 jobs, representing 8.4 percent of the total number of existing jobs at the end of 1981.

The economy of the rest of Canada declined as well; the drop was a little less accentuated in Ontario but stronger in certain Western provinces.

In the whole of Canada the recession was in fact nearly three times as pronounced as in the United States, and exceeded what could be observed in other industrialized countries. The monetary policy used by Canadian authorities to fight inflation and maintain an unusually high rate of exchange on the Canadian dollar was basically responsible for this poor performance. Interest rates are always high when attempts are made to strangle inflation; the economic textbooks that bewitched our youth did not lie. Nevertheless, they also showed that at a certain level interest rates could bring about the collapse of the economy.

The extent of the recession — the most serious since the Great Depression of the 1930s — was not always understood. For the gouvernement du Québec, the recession necessitated certain radical measures, sometimes involving extremely difficult choices, to reduce the growing costs of the public sector and to increase taxation so as to provide the necessary leeway for economic recovery without allowing the deficit to reach untenable levels. At the same time, business firms reduced their costs, sometimes drastically, in order to regain a competitive position which in many cases had been badly eroded.

The Economic Situation in 1983

This was the context in which the recovery began in 1983, when Québec experienced an economic upswing which was among the strongest, indeed close to the strongest in the Western world. This spectacular turnaround, as sudden as it was unexpected, took place scarcely a year ago. You will remember that in the Budget Speech of last May I announced an increase in the gross domestic product of 1.5 percent. I added, however, that it would not be acceptable to remain satisfied with such a rate of progress; the achievement of the objectives of the Mont Sainte-Anne plan of action, decided upon by the Conseil des ministres in March 1983, might result in a rate of growth in Québec higher than anticipated. Today, we can see the remarkable success of this plan, which over a period of a few years will have injected over $8 000 000 000 into the economy of Québec. These effective measures reinforced the positive effects of the stabilization of interest rates and the sustained expansion of the American economy. It was for this reason that we set the real growth rate of Québec's gross domestic product at 3%.

Statistics for 1983 are being compiled and it would seem that the rate of expansion will be closer to 4 percent. The months to come will tell. In any case, it is clear that Québec's gross domestic product grew at a faster rate than that of Canada as a whole, of the United States and of the average for the countries of Western Europe. The conclusion is evident: Québec must be constantly on guard because of its vulnerability to changes in monetary policies beyond its control, but it should also be quite aware of the real aptitude it showed in pulling out of the recession into which it had plunged.

Recovery manifested itself in various ways. Let us begin by examining investment. We know that Hydro-Québec's investments represented one-quarter of all public and private investments in Québec some years ago. Completion of the James Bay installations and, partly because of the recession, the appearance of considerable electricity surpluses led to a cutback in Hydro-Québec's investments.

It was then necessary to replace the investments that Hydro-Québec was no longer able to make with other injections of the capital that the economy of Québec so badly needed; this was not at all clear while the James Bay investments dominated the economic scene.

The technology conversion, increased agricultural investments, use of electricity surpluses to expand the production capacity of aluminum and to invest in the chemical industry, subsidies to speed up investments in mining and the manufacturing industry, extension of the Corvée-Habitation program, increase in public investment in regional and municipal road systems and in water treatment systems, first of all offset, and then more than compensated for the impact of the drop in Hydro-Québec's investments.

Thus, the proportion of total public and private investments in Québec in relation to investments in Canada rose from 17.1 percent in 1982 to 18.5 percent in 1983. It is important to understand that this was made possible by an increase in investments of some $600 000 000 whereas forecasts at the beginning of 1983 indicated a decline of $160 000 000.

I think we can agree that the plan of action of Mont Sainte-Anne, with its objectives of an expansion in investments and increased exports, without a doubt had much to do with these achievements. Our performance should improve even more and in more significant fashion in 1984, as we shall see later. There was an important change of direction, then, in 1983, when Québec investments increased in proportion to the Canadian total.

Québec's economic recovery in 1983 manifested itself in ways other than investment. Increased production in the manufacturing sector, a rise in consumption, and an expansion in exports resulted in a considerable jump in employment, which I would like to discuss now.

In August 1981, on a seasonally adjusted basis, employment in Québec reached 2 768 000 jobs. In August 1982, employment fell to 2 546 000, as I have already indicated, a loss of 222 000 jobs. Twenty months ago we reached the bottom of the downswing. Since then, it can be seen that gains in the employment sector in Québec between August 1982 and April 1984 amounted to 159 000 jobs. From December 1982 to December 1983, the increase was 133 000 jobs. In short then, in twelve months employment in Québec increased by more than 5 percent, quite a remarkable achievement when we consider what had been happening in the industrial world during the same period.

Nonetheless, the rate of improvement in the employment situation was lower in Québec than in Ontario in 1983, which is sufficient evidence for some people to conclude that recovery in Québec's employment sector is rather poor. Ontario's economy is dominated to a much greater extent by multinationals than is the case in Québec. Less affected by Canadian monetary policy than Québec, Ontario lost only the same number of jobs as Québec although its labour force was 50 percent larger. Under the circumstances, since the bottoming-out of the recession Ontario's economy has recovered all of the jobs lost, thanks to an increase in automobile production (of which Ontario has 90 percent). However, this represents only 5.8 percent of its labour force. In 20 months, as I have indicated, since the trough of the recession in August 1982, Québec recovered nearly 160 000 jobs, close to 6.2 percent of total employment. It can always be said that this is only 72 percent of the jobs lost; nevertheless, the rate of growth in employment since the turning point in the recession has been considerably higher in Québec than in the rest of Canada.

However, the unemployment rate is a poor reflection of this expansion of the job sector. Between the height of the recession and the present it fell only from 15.4 percent to 13.2 percent. This phenomenon can be explained. Normally the labour force increases at an annual rate of about 2.5 percent. When, during the recession, a number withdrew from the labour force, the working population dropped for a few months then stabilized until the end of 1982. In 1983, as employment went up, an increasing number of people returned to the labour market. In these circumstances, although jobs increased by 133 000, the labour force rose by 105 000, 3.6 percent of the level reached at the end of 1982. So it is not surprising that the unemployment rate changed so little, or at any rate less than one would have expected.

1983-1984 Financial Transactions

The evolution of the economy had an important impact on public finances in Québec. I had occasion to discuss this in fairly detailed fashion in the supplementary budget statement last November. I will therefore confine myself here to supplementing or confirming what has already been indicated.

STATEMENT OF FINANCIAL TRANSACTIONS
SUMMARY
(in millions of dollars)

	1982-1983	1983-1984		
		Budget Speech 1983-05-10	Budget Statement 1983-11-15	Preliminary Results[1]
1. Budgetary transactions				
Revenue	+19 210.3	+21 110.0	+21 350.0	+21 412.0
Expenditure	−22 259.3	−24 295.0	−24 630.0	−24 525.0
Deficit	− 3 049.0	− 3 185.0	− 3 280.0	− 3 113.0
2. Non-budgetary transactions				
Investments, loans and advances	− 135.0	− 135.0	− 135.0	− 147.4
Retirement plans account	+ 1 051.2	+ 1 085.0	+ 1 115.0	+ 1 056.6
Other accounts	− 103.5	—	+ 65.0	− 18.3
Balance	+ 812.7	+ 950.0	+ 1 045.0	+ 890.9
3. Net financial requirements	**− 2 236.3**	**− 2 235.0**	**− 2 235.0**	**− 2 222.1**
4. Financing				
Variation in cash position	− 75.5	—	− 45.0	− 13.2
New borrowings	+ 2 761.8	+ 2 935.0	+ 2 830.0	+ 2 797.4
Less: Repayments of borrowings	− 450.0	− 700.0	− 550.0	− 562.1
Total	**+ 2 236.3**	**+ 2 235.0**	**+ 2 235.0**	**+ 2 222.1**

N.B.: A minus (−) sign indicates a financial requirement and a plus (+) sign, a source of financing. With respect to the variation in cash position, a minus (−) sign indicates an increase and a (+) sign, a reduction.

1 1983-1984 financial data are based on results registered from April 1983 to March 1984 and an estimate established on April 20, 1984 of revenue and expenditure recorded during April 1984 on transactions of the preceding year, according to accounting practices in effect.

During the last financial year, the Québec government's own-source revenue, that is to say, what it collects itself, increased by 8.3 percent over the preceding year. Compared with the rates of increase we have experienced in the past, this is little enough. However, we must examine the change in returns from each of the major sources of revenue in order to interpret the movement of the whole.

The returns from personal income tax went up by only 7.4 percent. Considering economic recovery, this is rather disappointing but can nonetheless be explained by the fact that increases in wages, throughout the entire economy, declined rapidly following the recession and have since remained very low. The net decrease in inflation resulted in very limited increases in wages.

This is a remarkable phenomenon and we do not know how long it will last, but it represents a distinct reduction in the expectations of organized labour and just as evident an attempt on the part of business firms to reduce their labour costs.

The yield from corporate income tax fell by 3 percent. This is not surprising since the corporate tax rate generating the greater part of these revenues was reduced from 8 to 5.5 percent on January 1, 1983. Moreover, considering the sharp drop in profits during the recent recession, businesses were able to carry over losses, all the more easily as

the carry-over period was extended in the last Budget. Only this year, or perhaps next, will increased profits bring the level of taxes collected back up.

The return on the retail sales tax in 1983-1984 was 17.7 percent higher than the preceding year. This is an impressive jump, and shows clearly how much consumer behaviour has changed. In 1982, when people were afraid of unemployment, they reduced their purchases and increased their savings as a protective measure, but in 1983, confidence began to return and purchases soared, particularly of durable goods.

As for the fuel tax, the yield for the whole 1983-1984 year went up by only 1 percent because of the abolition of half the surtax on November 15, 1983.

Finally, I want to stress that, among own-source revenues, there was a very appreciable increase in the dividends paid into the public coffers by certain government corporations. Hydro-Québec, which had to pay dividends of only $7 000 000 in 1982-1983, and which expected to pay only $19 000 000 in 1983-1984, finally paid out $60 000 000, no doubt because of the recovery in sales of electricity, but more especially because of the excellence of its cost management. As for Loto-Québec, which paid $162 000 000 in 1982-1983, it increased its dividends by $43 000 000 in 1983-1984.

Although own-source revenue increased by a total of 8.3 percent, transfers from the federal government went up by considerably more, 19.7 percent. In 1983-1984 they produced $6 336 000 000, or about 30 percent of total Québec government revenues, and a little more than $1 000 000 000 over and above the amount collected the previous year.

As I had occasion to explain in the supplementary budget statement, this can be attributed for the most part to the combined effects of a number of phenomena that will not recur. Review of Canada's population and production automatically entailed additional payments applicable to previous years but payable in 1983-1984. The drop in tax revenues collected by Ottawa in Québec as a result of the recession automatically increased the value of financial transfers. Overall therefore, the application of the fiscal arrangements formula resulted in the addition of nearly $300 000 000 more than expected. For reasons I will explain later, the transitional nature of the phenomenon excludes the possibility of using this money for anything other than expenditures which will not recur annually.

Whatever the case, total revenues for 1983-1984 will be increased by 11.5 percent. On the other hand, the increase in expenditure, on a basis comparable to that ordinarily used, was only 8.2 percent. For the first time in several years, the rise in expenditure was not higher than the growth in gross domestic product, that is, in total production. This shows that it is possible, when public expenditures are rigorously controlled, to further economic recovery, inject considerable resources into the economy, and still not increase expenditures to the point that it would be necessary, sooner or later, to resort to higher taxes to prevent the deficit from escalating. In fact, the opposite occurred because it was possible to cut the fuel surtax in half in the same year.

However, since we received from Ottawa, in one fell swoop and with no chance of its happening again, more money than we were expecting, it was decided to impute to 1983-1984 expenditures $431 000 000 in accounts falling due the following year. This means therefore that the increase in expenditure rose from 8.2 percent to 10.2 percent.

The preliminary assessment of the deficit for 1983-1984 stands at $3 113 000 000, $72 000 000 less than estimated at the time of the Budget Speech last May and close to $170 000 000 less than the estimate presented in the supplementary budget statement last November.

Net financial are estimated at $2 222 000 000, also slightly less than expected in both the Budget Speech last May and the November supplementary statement.

We must get these figures into perspective. For the fourth consecutive year the deficit is more or less the same, as are the net financial requirements. In 1980-1981, the deficit represented 20 percent of revenue; in 1983-1984, this proportion fell to 15 percent, whereas it reached 53.6 percent in the case of the federal government's budget.

In effect, in 1983-1984, net per capita financial requirements for all the provinces of Canada were higher than those of Québec, except for one instance. Those of the federal government reached a far higher level than those of many other industrialized countries.

These major changes, which have been taking place over the past few years with respect to the place occupied by each government in relation to each other, indicate more clearly than anything else could why Québec's budget deficit was less in the limelight in certain circles than has been the case for three years. Curiously, these same circles show an astonishing understanding with regard to the federal deficit, even though it reached proportions that Québec's deficit has never attained, or even approached.

Economic Prospects for 1984

Québec's economic prospects for 1984 and the first part of 1985 are dominated on the one hand by the economic situation in the United States and on the other by the efficacy of the policies instituted by the public authorities.

Economic recovery in the United States was much more extensive than envisaged. Until now, the extent of the U.S. deficit has weighed less heavily on expansion than history would have led us to expect. There is no doubt that such a large deficit greatly contributed to keeping real interest rates at an astonishly high level. But it is this phenomenon that is paradoxical. One would scarcely have believed, even a year ago, that such rates of interest would hinder the recovery so little. In fact, the disarray of the experts in the face of what is happening in the United States is quite remarkable; projections fluctuate from month to month and give rise to the most amazing capriciousness.

Nonetheless, it does not currently seem unrealistic to think that the U.S. economy will grow by at least 5 percent this year, and probably by about 3.5 percent in 1985. Given that production capacity is being more fully utilized, a wave of investment is now underway. Unemployment is below 8 percent and falling, which is markedly less than the Canadian figure.

Interest rates are the only fly in the ointment, and what is true for the United States also applies to Canada and Québec. The shock of dramatic leaps in interest rates from 1980 to 1982 will affect the behaviour of investors and consumers for a long time to come. Any new increase will discourage investment or consumer spending long before rates regain the peaks noted earlier.

Changes over the past month are disturbing, if they continue. Consumers' and investors' level of tolerance is probably lower, even considerably lower, than it was three years ago. We will see later what effect this uncertainty has had with respect to the elaboration of the economic policies currently pursued by the gouvernement du Québec.

Economic trends in Canada will inevitably follow those in the United States fairly closely. In certain instances, the similarities are already a fact. Prospects for inflation are similar: the annual cost of living index should increase between 5 percent and 6 percent a year in 1984, and in 1985. For more than a year, interest rates have evolved in more or less the same way in both countries; this is not entirely an undesirable situation, as the Canadian government and monetary officials have abandoned their policy of artificially maintaining the Canadian dollar at more than its true value. Therefore, they do not feel compelled to set Canadian interest rates at 3, 4 or even 5 percent above U.S. rates. The lessons of 1982's rout are finally bearing fruit.

At the outset, the Canadian economy seems likely to grow in the same manner as that in the U.S., although to a lesser degree. It is anticipated that growth will reach 4.5 percent in 1984 and 3 percent in 1985, although these percentages mask considerable regional disparities.

The economic upturn in Ontario, strongly bolstered by that in the automobile industry, will approach 5 percent in 1984. The upswing in Québec will be similar; I estimate that the volume of output will increase by slightly more than 4.5 percent in 1984.

However, in the West, economic stagnation is still very much in evidence, although not in Manitoba and Saskatchewan. In Alberta and British Columbia, the situation remains difficult. Only a short time ago, this region was the most dynamic and promising in the entire country; it has still not recovered from the abandonment of megaprojects, the so-called national energy policy, and the effects of the recession.

Unemployment remains very high in Canada compared with that in the United States, and will continue to do so. Canadians cannot expect miracles in this regard, having proportionally lost three times as many jobs as the U.S., and, over three years, having registered a slightly lower economic growth rate. Canada's average unemployment rate, which was nearly 12 percent in 1983, will be 10.5 percent in 1985. Québec's rate of 13.9 percent in 1983 will be about 13 percent in 1984, and should drop to 12.5 percent and even lower in 1985 provided certain measures I shall announce later this evening have a fairly quick effect.

This constitutes the background of what appears to be the most commonly accepted view of the situation in 1984, held by governmental and private economic forecasting and analysis agencies.

Economic Recovery Plan

In Québec, given the prospects which have just been outlined, the new economic recovery plan elaborated in mid-November 1983 is being launched program by program, to the extent that concrete, measurable effects will soon be evident. The recovery program is based on a considerable number of initiatives which may be quickly implemented, but whose effects must be durable and affect the growth rate in the coming years. Here are several examples. New research centres and the establishment of new research teams in universities are intended, along with tax and assistance programs respecting research and development in business firms, to accelerate the technology conversion for several years. The reforestation program, which is quintupling the rate of reforestation in Québec, makes no sense unless it lasts for a number of years. The main focus of government investment in the Montréal metropolitan region involves, at last report, overall outlays of $1 500 000 000 spread over a period of several years, in the areas of water treatment, public transport, housing, industrial park renovation and cultural facilities.

Without dwelling on each of the programs in the recovery plan, it seems evident that it is destined not only to accelerate an economic upswing and recovery of jobs, but to considerably alter the structure of certain sectors. The amounts invested reflect the scope of the undertaking: $311 000 000 in 1984-1985, $389 000 000 the following year, and $430 000 000 in 1986-1987, for a total of nearly $1 100 000 000. Given that part of the work will be financed by debt servicing rather than direct appropriations, expenditures will be even greater.

The impact on the economy of virtually all the measures announced is discernible. With regard to two very important programs in the recovery plan, it is harder to assess their effect, to the extent that it cannot be included in economic forecasts for the next two years. However, their importance may be far-reaching in terms of Québec's current and future economic performance.

Business Financing Program

The first program entails the allocation of $2 000 000 000 in loan guarantees by the government for business firms; financial institutions will assume the risk for another billion dollars. Such guarantees apply to small and medium-sized businesses involved in manufacturing, the hotel industry and tourism, and in technical services; loans may be used as working capital or for new investments. Moreover, borrowers may protect themselves against increases in interest rates for a period of up to five years by paying a modest insurance premium. Convinced of the current indecision of business people with regard to increases in interest rates, I firmly believe this represents a vital means of consolidating the expansion of businesses which play a crucial role in creating jobs. Within the first weeks of the program's operation, projects worth several tens of millions of dollars have been accepted.

A program of this scope has never been attempted in Canada. Despite uncertainties in the money market, it may help sustain Québec's economic growth, provided we make use of it. In this respect, I have no doubt about the participation of a number of financial institutions, as their risks are, after all, reduced by two-thirds. However, in light of Corvée-Habitation's experience, where certain pan-Canadian financial institutions refused to collaborate under the pretext that the same program did not exist anywhere else in the country, one is distrustful.

This time, despite the fact that neither the federal government nor the other provinces have a similar program, it is to be hoped that there will be no resistance to the implementation of such a program for reasons which are not remotely related to normal business practices.

Manpower Program

The second program, whose veritable effect on the economy is hard to measure, concerns quite revolutionary measures introduced under the economic recovery plan with respect to the administration of social aid. An attempt is being made to change a system which has become self-perpetuating. Up until now, as social aid has been a form of assistance offered as a last resort, it has been distributed without any real attempt to support beneficiaries in their efforts to overcome their situation.

It has been decided to offer social aid beneficiaries financial incentives to produce services, whether for society as a whole, or for themselves. The need for such an approach is nowhere more urgent than in the case of young social aid recipients. Among social aid beneficiaries some 100 000 are young persons under 30, without family responsibilities and able to work. Nearly half have not completed Secondary V. In a society where the demands of the job market are increasing, no wave of prosperity can suffice to make young people already left behind — and who are likely to remain so for the rest of their lives — employable.

At the outset, we will deal with a first group of 50 000 such social aid beneficiaries and suggest that they at least complete their secondary school education, undertake on-the-job training in businesses, or work in certain community projects. The basic monthly allowance, which is currently $152, will be increased for those who agree to work in these programs. Firms which accept trainees will be asked to pay an additional $100 per month.

Of the 50 000 positions anticipated, an attempt will be made to ensure that 30 000 are reserved for on-the-job training. Occupational training commissions, reorganized some years ago and established throughout Québec, will be asked to develop the training sessions in collaboration with business people. Apprenticeship has never been highly developed in Québec; to succeed, it must not entail too great a financial burden for firms concerned, nor must it serve as a roundabout way of obtaining cheap labour. Unless serious guarantees are provided in this regard, it will be impossible to secure the collaboration of the unions.

We must try this experiment; it is not only the expression of our society's basic social responsibility, but is also essential for the health and vitality of the economy. One of the main problems, past and present, of scores of firms, especially among small and medium-sized ones, is the availability of adequately trained manpower. It is obvious that the government must do everything posssible to foster the reintegration into the job market of as many people as possible.

If initiatives such as this one are not taken, the very desirable objective of full employment will become something of a joke. As things now stand, because unemployable individuals or those who have no incentive to work are so numerous, full employment would probably be attained when the unemployment rate fell to about 7 percent.

Several years ago, it was deemed in good taste to condemn the consumer society for maintaining that the Victorian work ethic was outmoded, and that, as the leisure society was developing quickly, some of its members might conceivably drift away from the job market. Now, it is clear that these were epiphenomena in a rapidly expanding economy which was still astonished by the speed of its enrichment. Then the recession intervened. Consumption fell, and for some, drastically. Leisure increased considerably. Indeed, nearly one-quarter of young people engaged in forced leisure. Society took a closer look at itself, and did not like what it saw.

There is no way to assess the impact of the new programs which I have just outlined. First, we must establish the degree of collaboration which may be obtained from businesses. Moreover, among the 50 000 positions, which represent nearly 2 percent of Québec's total labour force, it is impossible to foresee whether they will affect those actually classified as unemployed, or who are not in the labour force. Normally, within one year, we will have a better idea of the situation, and will attempt to assess the veritable effects of this turnaround, and its consequences with regard to employment statistics.

Investments

Be that as it may, I have already indicated that 1984 in Québec will see a very substantial increase in domestic output. Indeed, its economic performance should be among the best of any of the provinces, and the very best in terms of job creation. The current situation is propitious, and government policies are contributing strongly. Nowhere is this truer than with respect to investments, which are expected to reach $14 700 000 000 in 1984, $1 000 000 000 more than in 1983. For the first time in several years, overall investment in Québec should reach the equivalent of nearly 20 percent of total Canadian investment.

A number of forecasts are very encouraging insofar as they clearly indicate that the sustained efforts of the government and its partners have borne fruit. Non-residential private investment should increase by 15 percent compared with 1983. Manufacturing investments should rise by 38 percent in Québec, although they will probably decline by nearly 15 percent in the rest of Canada.

As for investment in the residential housing construction sector, the success of Corvée-Habitation has been spectacular. In the first quarter of 1984, there were 76 percent more housing starts in Québec than in the corresponding period of 1983, while they declined by 21 percent in Ontario and 7 percent in Canada as a whole.

Nonetheless, Corvée-Habitation is slated to end next July 15. Moreover, mortgage rates have recently increased markedly. In 1984, it is thus expected that housing starts will fall. We will see later what the government intends to do in this regard.

This extensive analysis of changes in the economy and the government's policies is fairly indicative of the focus of the rest of the Budget Speech. I am convinced that the measures taken by the government up until now are essentially the right ones, that they are efficacious, and that we must allow the necessary time for them to achieve the

desired results. The occasion of the present Budget Speech is therefore not the time to appreciably alter policy directions.

However, conditions are constantly changing, and adjustments have to be made, measures have to be bolstered, and programs modified. This is more a question of proper management than of policy changes. We will return to this question later.

1984-1985 Expenditure Program

Let us now turn to financial forecasts for 1984-1985, beginning with expenditure.

Estimates Tabled in March 1984

Budget Estimates were tabled at the end of March. It has already been noted that the expected increase in expenditure is 4.6 percent. Thus, the drop in its growth is remarkable, although, as I pointed out earlier, the anticipated imputation of expenditure in 1983-1984 made it possible to reduce appropriations in the current fiscal year by $422 000 000. If these advance payments are not taken into account, the actual rate of growth of expenditure is 8.2 percent. As we expect the gross domestic product in current dollars to increase by 9.9 percent, it must be recognized that, for the second consecutive year the growth in expenditure will be markedly lower than that in output. It is basically in pursuing this rebalancing that the possibility lies for first stabilizing, then gradually reducing, the tax burden.

However, let us not delude ourselves with respect to Québec's performance in this regard. All of the provinces cut expenditures in 1984-1985, for the same reasons; in several cases, such cuts were more extensive than in Québec.

For example, in British Columbia, expenditure has fallen in absolute value, while taxes have been increased to compensate for contributions from taxpayers to health expenses which are not accepted by Ottawa. It had already been announced that the number of civil servants would be reduced by one-quarter, and it seems that this policy is being carried out. In Alberta and Newfoundland, expenditure has increased by only 1 percent. In four other provinces, expenditure will increase less than in Québec. In Ontario, where the rate of growth is higher than in these other provinces, as a result of the reordering of priorities, funds allocated to many current expenditure programs have simply been frozen. Moreover, health insurance premiums have been increased.

Québec's Estimates for 1984-1985 are characterized by two main currents: on the one hand, continued rigorous management of public funds and, on the other, top priority for economic recovery. This emphasis is hardly new, considering the allocation of appropriations last year. Under the circumstances, this lack of originality is a virtue rather than a vice.

Some people hope that, as prosperity returns, the government will relax the control it exercises over public spending and will be prolifically generous with regard to numerous projects involving development or improvements in services which are everywhere in evidence.

By fiercely defending the development of their institutions, they readily associate modest growth in their budget, which does not satisfy all of their development goals, with sinister intentions on the part of the government aimed at reducing the quality of services.

Everyone must be aware that we have to know how to live within budgets which reflect taxpayers' ability to pay; of course, services will improve concomitantly with our collective enrichment.

It must be remembered that current financial equilibrium has been achieved through appreciable tax increases. On the other hand, support for economic recovery will

continue to demand substantial investments. For example, it is only this year that the level of employment will return to that noted in the summer of 1981. We must continue to maintain the growth of expenditure within reasonable limits.

Let us now recognize that we have reduced the cost of public services to a level more comparable with that elsewhere in North America. All told, there has been progress, and indeed, considerable progress.

Extensive budget cuts have ended. However, control over growth in expenditure will entail selectively examining a number of programs each year; moreover, those who are responsible for managing public funds must closely scrutinize the administration of current programs.

The first question is easy to understand. Even when the period of extensive cuts we have experienced is behind us, we must continue to question the operation of each of a considerable number of services or government agencies, or even their very existence. Needs change, and so do circumstances. There is no reason why Quebecers should pay taxes for services of limited use, or which could be provided otherwise at less cost.

As for the second facet respecting the administration of existing programs, the nature of the question is different. Some 58 percent of expenditures take the form of transfers to institutions. There are 250 school boards in Québec, nearly 800 health care establishments, some 50 post-secondary educational institutions, not to mention scores of smaller institutions which are subsidized. All such organizations have independent boards of directors and administrations. It is hard to imagine that they are all equally well administered; indeed, there are considerable disparities in the quality of management. Independently of the fact that the government's budgets increase rapidly or are subject to massive reductions, there are always institutions which are unable to live within the budgets accorded them, while others manage to do so.

Take the case of hospitals. For years, well before the start of widespread budget cuts, some hospitals had operating deficits, while others did not. Often, more than half of the deficits were accounted for by only ten such institutions. If we allow such deficits to slip by, well managed hospitals will gradually relinquish the requirement for good management, and the epidemic will spread. The only solution is to force the recalcitrant institutions back into line.

Obviously, the rectifications imposed in this manner will provoke unanimous howls of protest from the local union and hospital management. There is no other solution, unless, as a means of eliminating these islands of deficit, we raise the level of the water. That would take a lot of water, that is, a lot of money. It is better to level the islands.

Independently of these inevitable operations, which must be pursued vigorously, a number of additional needs must give rise to increases in services and resources. For example, it has been shown that we require more nursing services in homes for the elderly, because of advancing years. Similarly, we are still far from having a sufficient number of places in day care centres. In this respect, substantial appropriations have been allocated in 1984-1985. For the coming year alone, funds have been released to increase the number of day care places by one-sixth.

Several years ago we implemented the Logirente program, under which part of housing expenses are refunded to those 65 or more, when their income is clearly not sufficient to cover them. During the 1981 election campaign, we promised to extend the program to those between 55 and 64. I am announcing that, as of October 1, 1984, which is the next registration date for the Logirente program, it will apply to those 60 or over.

Nonetheless, as was noted when the Estimates were tabled, the greatest part of the government's financial leeway is being devoted to the economic recovery plan. However, certain adjustments must be made immediately in light of changing circumstances and additions which have proven necessary, or which are about to be incorporated into overall priorities.

Corvée-Habitation

First, as I have indicated, recent increases in interest rates risk slowing down housing starts, which reached 40 000 last year. Given the establishment of new households and the annual replacement of accommodation, normal construction needs actually total from 35 000 to 40 000 units per year. Corvée-Habitation ends next July 15. To ensure a sufficient number of housing starts, I am announcing this evening that Corvée-Habitation will be extended from July 15 to December 31, 1984 at the guaranteed three-year interest rate of 9.5%.

The present $1 000 grant, which we introduced last May after the federal government abolished its own, will be eliminated after July 15. Under current conditions, such a low guaranteed rate should encourage the level of housing construction we are hoping to attain.

All other conditions of Corvée-Habitation should be maintained until the end of this year. Moreover, the $3 000 grant pertaining to cooperative dwellings which was to be abolished July 15 will be extended until the end of the year.

With respect to contributions to Corvée-Habitation, it is proposed to the board of directors that wage earners and employers would not bear any additional costs. On the other hand, notwithstanding commitments already made, contributions from financial institutions would remain unchanged, and would end at the same time as those of wage earners and employers. In any event, the government will pay any additional costs.

Taxpayers holding an RHOSP on December 31, 1982 and who have not yet used such funds will be granted one additional year in which to benefit from the special deduction of up to $10 000 when they use them to purchase a new house prior to March 1, 1986. It is my hope that taxpayers will withdraw these funds and use them for the purpose for which they were intended.

I hope that municipalities will continue to assist residential housing construction through assistance programs, or otherwise, as they have done since 1982.

Private Investment Acceleration Program

Second, the assistance program intended to accelerate private investments is coming to an end. It is an essentially discretionary program under which the government may subsidize up to 20 percent of the acceleration of a project which would otherwise have been delayed for some time, if not indefinitely.

Such an initiative was completely justified at the end of the recession, and, as was indicated earlier, it had spectacular results. Since then, the economy has picked up and the economic recovery plan has been launched.

The efficacy of this policy has been noted. Based on procedures to be defined by the Comité ministériel de développement économique, we will continue to subsidize certain categories of investment, not because of a dwindling recession, but because of a number of development priorities. In this respect, three sectors appear to have particular requirements: mines, high-technology industries and petrochemicals.

The acceleration program has, up until the present, achieved remarkable results in the mining sector. Projects worth nearly $500 000 000 have been launched. Nonetheless, others worth several hundred million dollars more are currently being negotiated and are likely to begin shortly.

High-technology industries are expanding, and the ministère de la Science et de la Technologie is contributing extensively to this trend. The new Agence de valorisation industrielle de la recherche should also do so. Because of special investment risks in this sector, there is every reason to further increase the government's contribution to industrial projects of this kind.

The Québec petrochemical industry is in a deplorable state. It is a small consolation to note that Ontario's is facing similar problems. The federal government is torn between the respective interests of Edmonton, Sarnia and Montréal. It has undoubtedly agreed to avoid settling the question by subsidizing deficits. After having encouraged this decision, we have agreed to participate in providing grants. However, it may well be necessary to restructure the industry, which will entail substantial investments.

The course of action just outlined is not a substitute for what already exists in the various budgets of economically oriented government departments, but is intended to provide support.

Other Budgetary Measures

Our society is increasingly aware that a better environment is essential to improving the quality of each individual's life. I am announcing this evening that the Minister of Recreation, Fish and Game will have the funds necessary to carry out an extensive development program he has elaborated with respect to parks and wildlife reserves. Starting this year, $10 000 000 will be allocated for development purposes in parks located outside of the Montréal metropolitan region. Other funds will gradually be made available to develop parks in this region. The Minister will soon provide further details. Through this initiative and other programs such as water treatment, the government is sharing the ecological concerns of Quebecers.

Last year, during the recession, I added $25 000 000 to a program intended to join all Québec villages which were not already linked to the network of numbered roads, by a paved highway, and another $25 000 000 for municipal road work.

Such work leads to the hiring of numerous workers, often in regions with high unemployment. Part of the first program will result in further work this summer. This year, the second would be too limited for lack of funds, in light of the excellent results achieved last year through the collaboration of MNAs and the involvement of municipalities. It is for this reason that I am announcing this evening the injection of an additional $15 000 000 into the packages allocated for municipal road work.

Changes in expenditure since the beginning of the current fiscal year now suggest that lapsed appropriations will appear under certain budgetary items in various departments. Additional expenditure which I have just announced will be financed through the reallocation of such appropriations which would otherwise have lapsed.

Federal Transfers

Government revenue in 1984-1985 is characterized by a phenomenon which is inevitable, although of serious import: federal transfers will drop. As we saw, while such transfers amounted to $6 336 000 000 in 1983-1984, they should be reduced by about $100 000 000 this year, and fall further next year. No increase in such transfers will occur until 1986-1987, all as a result of fiscal arrangements imposed on the provinces by the federal government in 1982 for a period of five years. At the time, I indicated how much such arrangements were going to cost Québec, in particular. I announced that in 1982-1983, we would lose nearly half a billion dollars. This forecast did not materialize, first, because representations by Québec and several other provinces led to the implementation of a temporary guarantee respecting such transfers, and because the revision of population and national output figures favoured Québec.

However, this only forestalled the deadline, which is now upon us. The appendices present an analysis of transfer payments under the new equalization program, compared with what Québec would have received had the old formula been maintained, and enable us to determine the losses it will sustain under this heading. It is obvious that the Québec

government's finances will suffer the negative impact of the new equalization formula starting in 1984-1985, and that the elimination of the minimum guarantee respecting equalization payments will lead to a $200 000 000 drop in equalization entitlements in 1985-1986. It will also be noted to what extent the federal government, in its zealous attempt to destabilize the Québec government's finances, has, inadvertently, even more greatly affected those of Manitoba. I invite everyone interested to peruse this appendix. For the first time, we have found a way to clarify various demonstrations, and make accessible to the public a question which has become so complex that only a handful of experts are conversant with it.

The drop in transfers which I have just mentioned may seem small. However, what must be understood is that about 30 percent of the government's revenue will decline, instead of increasing at the same rate as tax revenue. The average increase in overall budgetary revenue should not exceed 4.9 percent, that is, about the same increase as in spending. Own-source revenue will increase by 7.5 percent; that from personal income tax, among others, should rise by nearly 11 percent. However, the 1.3 percent drop in federal transfers will reduce growth in overall revenue.

Under the circumstances, it is essential that the federal government reopen the 1982-1987 fiscal arrangements in order to review the present equalization formula.

A federal-provincial conference should be called to examine the application of a transitional formula based on the criteria set forth in the appendix mentioned earlier, and to see to the preparation of a new formula which would respond more appropriately to the objectives of the program.

It is important to insist on another aspect of federal transfers. The most recent version of the fiscal arrangements imposed on us maintains the marked rate of reduction of such transfers as a result of improvements in Québec's economic situation.

We know that equalization payments are intended to compensate for regional disparities in revenue in Canada, such that all regions may finance public services of comparable quality.

Current fiscal arrangements, including the most recent equalization formula, stipulate that, where Quebecers' income increases thanks to the efforts of the gouvernement du Québec, not only will the federal government's own tax revenue increase in Québec, but it will reduce its transfer payments by more than 50 percent of our own increases in revenue. Under the circumstances, it must be understood that, with respect to public finances, the greatest part of our economic development initiatives will serve to reduce the federal deficit. For the good of Quebecers, for the economic health of firms, and to ensure the future, such efforts must be pursued vigorously. Until we have changed Québec's political status, the government's financial situation will scarcely reflect the success of these efforts.

In the interim, attempts must be made to have these fiscal arrangements changed, as they are a veritable strait-jacket.

Fiscal Policy

White Paper on Personal Taxation

Despite such constraints, we cannot remain idle in the realm of taxation. Over the years, a number of sweeping reforms have been introduced in Québec's tax system. In 1978, the government made a number of changes in personal income tax, especially as a means of favouring middle-income families. In subsequent years, the abolition of the sales tax in a number of sectors and extensive changes in the real estate tax system further bolstered earlier initiatives. Today, a married taxpayer with two young children pays less tax on income of up to $31 000 than his Ontario counterpart.

The reform of real estate taxes was part of a general reform of municipal financing. It is now agreed that this reform has, in a remarkable way, solved problems the municipalities had experienced for 20 years, which no previous government had tackled.

In 1981, corporate taxation was changed through three integrated measures. Employer contributions to the health services fund were doubled, the capital tax was increased by half, while taxes on profits were reduced to the extent that today, the corporate tax rate is about one-third of that applicable in several other provinces, including Ontario. All told, fixed charges were increased, although profits were much less heavily taxed.

However, in recent years, we have become accustomed to seeing Québec's personal income tax system denounced right and left, because it is too onerous, too steeply graded and does not sufficiently favour families. Indeed, few aspects of the organization of Québec society have given rise to so much criticism.

The problems, and the criticisms, are of three orders. With respect to high-income earners, constant mention is made of the fact that Québec's income tax is so high compared with that elsewhere in North America and, particularly, in Ontario, that it hinders the recruitment of management staff and specialists, and that entrepreneurs prefer to invest elsewhere. This notion, as described above, has not just been aired in Québec, but has been widely broadcast in Canada and the United States by those concerned, so that the effects they claimed to fear did, in part, occur, at least with regard to the recruitment of management staff. The fact that, even taking into account taxes, the cost of living in Montréal is lower than that in many other major North American urban centres, and than almost all Canadian cities, including Toronto, has been overlooked. Nevertheless, this does not mean that tax differentials are of no importance.

With respect to average-income households, the problem is probably more serious. However, as what were called the middles classes in the past hardly speak as a cohesive group, there seems to be less public discussion of the problem. Nonetheless, on incomes of between $25 000 and $40 000, the increase in marginal rates is more marked, and the incentive to work more, seek promotion and be retrained to improve income is too limited. Therein lies a danger for Québec's economic system; while it may not be dramatic in the short term, it is, nonetheless, serious. If we add that the fiscal compensation for family responsibilities is inadequate, it must be recognized that changes in this respect have become necessary.

At the lower end of the income scale, problems of an entirely different nature must be dealt with. Measures respecting guaranteed income, social aid, and compensation for various responsibilites, all contribute to rapid decreases in benefits as the beneficiary's income increases because, for example, he finds employment. As a result, those who wish to find, or do find, the means of freeing themselves from dependence on public services have their additional income literally confiscated by the combination of a drop in social transfers, and the taxes they start to pay. In this way, we have built a poverty trap, whose victims can hardly get out of it without having recourse to fraudulent or illegal activities in obtaining employment, or by acting as heros and saints, which we do not usually ask of other groups in society. Altering taxation and related mechanisms and, ultimately, the principles underlying it, entails reexamining the organization of income guarantees and transfers to the least privileged members of society. All of this represents a massive undertaking which must, in any case, be widely discussed in public before being implemented. This, of course, is the reason for the preparation of a White Paper on Personal Taxation which, for the first time, will examine the entire question, while setting out a number of possible changes. A parliamentary commission will be convened next fall to examine various opinions surrounding the document, and a number of elements of it. This procedure will enable taxpayers to express themselves in an informed manner on what is one of the most important aspects of social life.

Because of the complexity of the task, it has not been possible, as I thought at one point it might be, to table the White Paper in time to use it as a basis for the present Budget Speech. There is, however, one usual provision of Budget Speeches over the past few years which will have to be modified because of what I have just indicated. In the spring, I normally announce the rate of indexation of personal exemptions which applies as of the following January 1. Last year, at this time, I announced that the rate would be 5 percent as of last January.

Because of these important, fundamental changes proposed by the White Paper, which will be discussed publicly, I consider that it is preferable to await the outcome of such discussions instead of immediately announcing the rate of indexation which will apply as of next January 1. It must be pointed out that, compared with the inflation we have experienced over the last two years, overall indexation with respect to these years was very generous, in relation to earlier rates.

I will now outline a series of fiscal measures of varying importance which, with one exception, will favour taxpayers.

Highway Tolls

First, tolls on Québec's highways will be abolished. For several years successive Québec governments have imposed such tolls where there was a parallel road close to the highway. When such roads did not exist, no tolls were imposed. The principle was fair and straightforward. The network of highways expanded and the principle was no longer applied. Reestablishing it would entail installing toll booths along the north shore of the St. Lawrence between Berthier and Québec City, and several more in the Québec City and Beauce regions. Were we to refuse to proceed in this manner and maintain the current system, we would maintain a discriminatory tax in the Montréal metropolitan and surrounding regions on roads leadings in all directions, except West.

The decision has been taken to abolish tolls. The operation will be carried out gradually. Toll booths will have to be destroyed and the road beds straightened out for safety reasons. Staff will have to be reclassified and a use will have to be found for often important facilities located near the booths. As of this summer, we will begin with the toll stations the farthest from Montréal, near the ends of highways. By the end of 1985, according to a precise timetable which the Minister of Transport will announce within a few days, all toll booths will have disappeared.

In the interim, the toll will still be $0.50, although during rushhour it will be reduced to $0.25, as soon as collection baskets have been altered, between now and June 24.

Fuel Prices

On November 15, I announced that the tax on gasoline and diesel fuel would be reduced from 40 to 30 percent. This would normally have led to a reduction of about 4 cents a litre. For a full year, this tax reduction represented a substantial saving for taxpayers, some $350 000 000. In the days that followed, the price did drop and in some regions by more than 4 cents because of price wars. A short time later, however, both the service stations that belonged to large oil companies and those owned by independents raised the price of gas to a level similar to the average prevailing during the previous months, thus preventing part of the tax reduction from being passed on the consumer and taxpayer. Since then, there have been sporadic price drops in various regions, but the trend has been to return to the original price. And in the Montréal area, the price has been most effectively maintained.

This perplexes me. Abolition of half of the surtax indicated, on the one hand, the government's desire to lighten the burden on taxpayers, who were called upon to contribute amply during the height of the recession and, on the other, to support an economic upturn by freeing substantial amounts which, I expected, would concomitantly increase consumer purchases essential for recovery.

As a province, we do not have the right to enact anti-trust or anti-cartel laws. All the powers belong to Ottawa. However, we do have the power to regulate the gasoline trade, and this is recognized in our legislation.

Since it is important to ensure that the consumer profits from the lower taxes granted him, I am announcing that a task force will be set up, consisting of officials from the ministère de l'Énergie et des Ressources, the ministère des Finances and the ministère du Revenu, with a mandate to meet the representatives of the industry, and to examine measures to be taken to ensure a fair gasoline price in Québec. Our line of action should be determined within a few months.

Transfers of Businesses Between Generations

For some time now, agricultural circles have been demanding that farm operators be exempted from two provisions of the general tax system: succession duties and gift taxes, and the tax on capital for farms that are incorporated as a company.

There can be no question of granting a whole group in society immunity from the application of general taxation principles. However, adjustments can be made. The special case of the transfer of a farm to the owner's children has already been recognized. On the whole, the value of farms has increased considerably in recent years. A great many farms are passed on from parents to children. Nowhere else in society are young people asked to assume several hundred thousands of dollars in debts in order to engage in their trade. And most farmers do not wait until they die before interesting their children in owning the land they work.

In these conditions, I propose that as of midnight tonight any farmer may make a gift of farm property to his children, without being subject to the gift tax, of a value up to $300 000, three times the current amount. Moreover, if the property continues to be used for agricultural purposes and if the children keep it for at least seven years, the duties payable will be reduced by 50 percent.

Finally, the amounts loaned by a farmer to his children to buy his farm often bear interest at a rate much lower than the market rate, and the difference is considered a gift. As of now this difference will be diminished, for the prescribed interest rate will be established on the basis of loans subsidized by farm credit.

Although I am very willing to consider this type of representation, the proposal of eliminating the tax on capital for farmland belonging to companies, even if they were created by farmers, does not appear to be obvious. Company status involves both advantages and disadvantages from a fiscal point of view. In any event, the proposal merits further examination.

All the measures applicable to gift taxes in the case of farm property, except of course the provisions respecting prescribed interest rates, will apply to shares of private corporations which are engaged in active non-farming operations. There is no reason why the owner of a commercial or industrial firm should not benefit from the same gift tax provisions with regard to his children.

Other Fiscal Measures

The obvious success of the Stock Savings Plan is well known. In 1983, Quebecers invested nearly $1 000 000 000 in shares eligible for the Plan, thus lightening their tax burden considerably. These share purchases also enabled them to become more involved in the management of the economy and fostered better business capitalization.

This Budget Speech gives me the opportunity to announce a number of minor changes in the Plan to facilitate its operation. These changes are described in the Appendix on Fiscal Measures which is an integral part of the Speech.

While the Stock Savings Plan has been a great boon to the development of capital stock corporations, it was not formulated to be readily adaptable to cooperative ventures. Thus it seemed necessary to create a cooperative investment plan which will foster the injection of new permanent capital into cooperatives while permitting members or workers to benefit from a tax advantage as in the case of the Stock Savings Plan. The plan is intended primarily for production, processing and workers' cooperatives and the capital injection must be made through the issue of preferred shares.

The terms and conditions governing this plan are yet to be spelled out however. In one of the appendices, there a brief description of what the plan might be like. Consultations will be carried out with the circles concerned by the Minister of Industry, Commerce and Tourism, who is also responsible for cooperatives, to ensure that the fiscal legislation necessary to set it up can be adopted for the 1985 tax year.

Each year the Budget Speech gives me an opportunity to introduce a certain number of changes in taxation which, while they may be somewhat minor, may also be important for some groups of persons or firms.

Tonight I am announcing a broadening of the tax deduction for Quebecers working outside the country. It will be recalled that I introduced this deduction last year for individuals working in other countries for Canadian firms in a number of sectors such as construction and engineering. For this deduction, firms establishing computer or office automation systems and the like will also be recognized. This measure will facilitate international market penetration by other high-technology Québec industries, by improving their competitive position.

I am also announcing this evening that the temporary moratorium I had imposed on the taxation of housing and travelling benefits for workers in the North and isolated stations is extended indefinitely. These workers will continue to enjoy the same tax benefits as they did previously.

A number of other tax adjustments are described in the Appendix on Fiscal Measures. I will announce, in particular, the raising of ceilings on a number of automobile expenses, and a new deduction which will take into account certain interest expenses incurred on loans taken out to acquire a vehicle used to earn income. Many taxpayers should benefit from both measures. There are also measures designed to facilitate research and development in Québec as well as the production of Québec films.

At a time when the federal government is reducing transfer payments to Québec, we must inevitably find new means to compensate for this reduction. Thus, we will continue to increase the tobacco tax. Elsewhere in Canada, it is increased systematically, and Québec is not the province with the highest rate.

As of midnight this evening, the tobacco tax rate will go up from 50 to 55 percent. Anyone who sells tobacco must make an inventory of his tobacco products and remit the amount of the increase in the tax on these inventories using the form to be supplied by the ministère du Revenu. The increase is $0.45 per carton of 200 cigarettes, or less than $0.06 per packet of 25 cigarettes.

For those who are constantly asking questions about comparisons with other Canadian provinces, I wish to stress that the rate that will be in effect from midnight tonight is very slightly lower than that in force in Ontario for the past year.

Concordance with Federal Tax Legislation

I am also announcing this evening that as usual we are bringing our fiscal legislation into line with most of the measures announced recently by the federal Minister of Finance. A list of concordance measures will be found in the Appendix on Fiscal Measures.

It will be seen that certain very important provisions do not appear in this list. Two measures in particular are set aside for the moment. The first concerns simplification of taxation as regards small and medium-sized business firms. The objective is praiseworthy and the proposals made by the federal Minister of Finance very attractive. In Québec we are interested in bringing our legislation into line. However, it is clear that in other provinces Ottawa's proposals will be more expensive to them than they are to the central Treasury and there will be strong resistance. Since this is not a measure to be applied immediately, it would be better to wait and see what the final provisions will be when negotiations are finished.

We can say the same about another series of provisions announced in the federal budget that are even more important; these involve the review of pension and retirement programs.

We have all been at grips with this problem for a number of years. There are several tasks which appear essential. It is first necessary to capitalize the existing Pension Plan more effectively, otherwise the coffers will soon be empty. Second, the present system has to be improved, for it must be admitted that compared to those of other countries it has not suffered from unbridled enthusiasm. Third, it must be made easier to transfer private pension funds and, if they are not completely indexed to the cost of living, at least ensure a long-term adjustment to price increases. Finally, conditions applicable to registered retirement savings plans and other private pension plans must be revised.

With regard to all these subjects, the federal proposals presented last February are very interesting, even though perhaps overly generous in certain respects. Nevertheless, none of these measures is to come into effect before 1985, and they will be spread over several years. Certain of the proposals cannot come into effect without the agreement of the provinces. In particular, everything which affects the Canada Pension Plan is subject to the right of veto of Ontario, and the Ontario Minister of Finance has just submitted a document whose recommendations are not all compatible with the federal proposals.

It is understandable that, given election deadlines, the federal government wished to state its intentions in advance even though the budget for the present fiscal year could not be affected in any way. The gouvernement du Québec has, through its Comité des priorités, approved the proposals which seem to it appropriate.

Rather than announce a concordance we know would follow once the talks have ended, it is preferable to indicate that, after certain essential federal-provincial discussions on the subject, the Minister of Social Affairs, in his capacity as chairman of the Comité ministériel permanent de développement social, will announce the proposals that have been selected by the Québec government.

Financial Framework

On the basis of all the data that I have presented here, I estimate that the budgetary deficit for 1984-1985 will be $3 175 000 000. Net financial requirements will probably be in the region of $2 100 000 000. The following table gives the data used to arrive at these results.

The deficit will be in the neighbourhood of $3 000 000 000 for the fifth consecutive year. The gouvernement du Québec is in fact the only government in Canada not to have increased its deficit during the recession, while at the same time the most active in the field of recovery policies. A radical rearrangement of priorities made it possible to achieve this. In addition, considering the rate of inflation, the burden of the deficit was reduced. In 1980-1981, the budgetary deficit was 4.1 percent of the gross domestic product. This year it will not be more than 3.2 percent.

STATEMENT OF FINANCIAL TRANSACTIONS, 1984-1985
(in millions of dollars)

1. Budgetary transactions		
Revenue	+22 465	
Expenditure	−25 640	
Deficit		−3 175
2. Non-budgetary transactions		
Investments, loans and advances	− 170	
Retirement plans account	+ 1 205	
Other accounts	+ 40	
Balance		+1 075
3. Net financial requirements		**−2 100**
4. Financing		
Change in cash position	—	
New borrowings	+ 2 890	
Less: Repayments of borrowings	− 790	
Total		**+2 100**

N.B.: A minus (−) sign indicates a financial requirement and a plus (+) sign, a source of financing.

As for net financial requirements, in other words the net amount the government must borrow on financial markets, this year they will represent only 2.1 percent of the gross domestic product as compared with 3.3 percent in 1980-1981 and 2.9 percent in 1976-1977.

Conclusion

The Budget Speech of 1984-1985 contains no spectacular changes. The government believes it is on the right path with respect to economic development. The measures it has taken are convincing evidence of this. And the recovery plan will in all likelihood give the expected results. While the recovery of Québec's economy is remarkable, there is no reason to change our basic policy objectives.

On the level of public finances, there is no doubt that we are not benefiting from the effects of the recovery as much as we should. And there is no doubt that the federal government is drawing most of the fiscal spinoff from our efforts. And yet, it is making the citizens of Québec bear a greater burden of debt than the Québec government does. This year Quebecers will be called upon to bear, for their share of the federal deficit, over $7 000 000 000, while the deficit they will have to assume in Québec will be less than half this sum.

There are some who would like the gouvernement du Québec to be their true government. Others want the federal government to remain the real government of their country. Let us simply recognize the fact that this federal government burdens us with more debt than we would ever have dreamed of doing. Let us also recognize that, without being in any way responsible for it, the Québec government not only bore the brunt of the devastating monetary policy of the Canadian government in 1981 and 1982, but also assured a rate of economic recovery that is quite exceptional in many respects. Let us also acknowledge that Québec's economy is beginning to manifest a vitality that should give us sufficient confidence, in political and cultural as well as economic and financial terms, in a future which will at last be Québec's own, and not one made up of a collection of badly defined interests that in the final analysis are never ours.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
STATEMENT OF FINANCIAL TRANSACTIONS
BUDGETARY REVENUE
1984-1985 ESTIMATES
(In millions of dollars)

1. Income and property taxes	
Personal income tax	7 501
Employers' contributions to the health services fund	1 534
Corporation taxes[1]	955
Succession duties	49
	10 039
2. Consumption taxes	
Retail sales	2 497
Fuel	1 048
Tobacco	377
Meals and hotels	311
Other[2]	112
	4 345
3. Duties and permits	
Motor vehicles	285
Alcoholic beverages	72
Natural resources[3]	114
Pari-mutuel	32
Other duties and permits	68
	568
4. Miscellaneous revenue	
Sale of goods and services	214
Interest	276
Fines, confiscations and refunds	112
	602
5. Transfers from government corporations	
Société des alcools du Québec	355
Société des loteries et courses du Québec	240
Other government corporations	60
	655
Total own-source revenue	**16 209**
6. Government of Canada transfers	
Equalization	3 102
Other transfers related to fiscal arrangements	1 647
Contributions to welfare programs	1 179
Other programs	328
Total Government of Canada transfers	**6 256**
Total budgetary revenue	**22 465**

1 Includes tax on corporation profits, on capital and on insurance premiums.
2 Includes tax on telecommunications and broadcast advertising.
3 Includes forest, mining and water resources.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
STATEMENT OF FINANCIAL TRANSACTIONS
BUDGETARY EXPENDITURE[1]
1984-1985 ESTIMATES
(In millions of dollars)

Departments	
Affaires culturelles	144.3
Affaires intergouvernementales	55.1
Affaires municipales	455.7
Affaires sociales	5 646.9
Agencies under the authority of the Minister responsible for Administration	956.2
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	494.3
Assemblée nationale	86.0
Commerce extérieur	19.3
Communautés culturelles et Immigration	44.4
Communications	198.5
Conseil exécutif	154.6
Conseil du trésor	15.0
Éducation	6 290.1
Énergie et Ressources	307.0
Environnement	152.1
Finances	2 615.5
Habitation et Protection du consommateur	331.0
Industrie, Commerce et Tourisme	341.7
Justice	685.1
Loisir, Chasse et Pêche	212.6
Main-d'oeuvre et Sécurité du revenu	2 740.3
Régie de l'assurance-maladie du Québec	1 477.9
Revenu	237.2
Science et Technologie	48.0
Transports	1 663.2
Travail	42.3
Travaux publics et Approvisionnement	225.7
Total budgetary expenditure	**25 640.0**

1 RECONCILIATION OF ESTIMATED BUDGETARY EXPENDITURE WITH ESTIMATES TABLED FOR 1984-1985
(in millions of dollars)

Estimates tabled		25 640.0
Plus:		
Additional expenditure announced in the Budget		
Logirente	3.0	
Municipal roads	15.0	
Development of parks and wildlife reserves	10.0	
		28.0
Less:		
Lapsed appropriations to be reallocated	28.0	– 28.0
		25 640.0

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
STATEMENT OF FINANCIAL TRANSACTIONS
NON-BUDGETARY TRANSACTIONS
1984-1985 ESTIMATES
(In millions of dollars)

1. Investments, loans and advances		
Enterprises of the gouvernement du Québec		
Share capital and invested capital:		
Sidbec	—	
Société générale de financement (S.G.F.)	– 40.1	
Société nationale de l'amiante (S.N.A.)	– 10.0	
Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM)	– 11.6	
Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires (SOQUIA)	– 8.2	
Société québécoise d'initiatives pétrolières (SOQUIP)	– 30.0	
Other	– 30.9	
		– 130.8
Loans and advances:		
Office du crédit agricole du Québec	+ 11.5	
Sidbec	– 10.0	
Société d'habitation du Québec (S.H.Q.)	– 1.8	
Other	– 19.7	
		– 20.0
Total enterprises of the gouvernement du Québec		– 150.8
Individuals, corporations and others		– 19.2
Total investments, loans and advances		– 170.0
2. Retirement plans account		
Employer and employee contributions	+1 625.0	
Benefits and other payments	– 420.0	
Total retirement plans account		+1 205.0
3. Other accounts		+ 40.0
Total non-budgetary transactions		**+1 075.0**

N.B.: A minus (–) sign indicates a financial requirement and a plus (+) sign, a source of financing.

APPENDIX A
Fiscal Measures

FISCAL MEASURES

COOPERATIVE INVESTMENT PLAN TO BE CREATED 31

TRANSFERS OF BUSINESSES BETWEEN GENERATIONS 32

- Agricultural enterprises 32
- Shares in private corporations 33

INCOME TAX 34

- Broadening of the deduction for Quebecers working abroad 34
- New deduction respecting interest on loans made for the purchase of an automobile 34
- Raising of ceilings respecting certain automobile expenses 34
- Extension of period for use of RHOSP 35
- Benefits for workers in northern regions and isolate 35
- Extension to members of a partnership of the 10% credit for research and development 35

CONSUMPTION TAXES 36

- Retail sales tax 36
  - — Electricity used in production 36
  - — Certain goods used in Québec and in another province 36
- Tobacco tax 36

CAPITAL TAX 37

- Capital tax — banks 37
- Tax on refineries 37

OTHER MEASURES 37

- Stock Savings Plan 37
  - — Government owned corporations 37
  - — Choice of method for calculating the cost of withdrawn shares 37
  - — Wholly owned subsidiaries 38
  - — Fractions of shares 38
  - — Certain technical changes 38
- Financial assistance program for entry onto the public securities market 38
- Additional deduction with respect to Québec films 39
- Logging tax 39
- Taxable Québec property 39

CONCORDANCE WITH FEDERAL LEGISLATION AND REGULATIONS 40

- Concordance Measures 41

1. COOPERATIVE INVESTMENT PLAN TO BE CREATED

A new cooperative investment plan (CIP) will shortly be created to enable Québec cooperatives to increase their capital. The Minister of Industry, Commerce and Tourism, also responsible for cooperatives, will hold the appropriate discussions over the coming weeks. Once the terms and conditions of the plan are spelled out and the administrative apparatus set up, the necessary fiscal legislation could be adopted for the 1985 tax year. The plan could have the following characteristics.

An individual who is eligible to contribute to the cooperative investment plan will be able to deduct, when calculating his taxable income, 150% of the investments made in such a plan, in the same way as an individual who invests in a stock savings plan. The maximum deductible amount will be equivalent to that of the QSSP, i.e., a personal deduction of a maximum $20 000 but not exceeding 20% of total income after deduction of contributions to an RRSP, a registered pension plan, the Fonds de solidarité (FTQ) and the QSSP.

Eligible shares in a cooperative investment plan will be preferred shares bearing interest at a maximum fixed rate, non-cumulative, and payable annually at the time decided upon by the board of directors when surpluses from the fiscal year so permit. To be eligible for a cooperative investment plan, a preferred share must be acquired by a first purchaser after the date of the coming into effect of the new plan, and it cannot be deducted as a contribution to a QSSP.

Cooperatives that are permitted to issue preferred shares allowable under the cooperative investment plan will include Quebec producing, processing and workers' cooperatives governed by the Cooperatives Act. More specifically, shares issued by savings and credit unions, consumer cooperatives whose services and goods offered to members or whose patronage dividends granted to members are not taken into account in the calculation of income, and other cooperatives with the same characteristics, will not be eligible for the cooperative investment plan.

Securities eligible under the cooperative investment plan will be redeemable by the issuing cooperative only from the year following the five years subsequent to their issue. However, the amount of the redemption can never be greater than the increase in the cooperative's reserve, as it appeared in the annual financial statements for the year preceding the year in which the share issue took place. This further condition will ensure that the issuing cooperative's own capital has been increased by an amount equal to the proceeds of the issue eligible under the CIP before it can be redeemed.

When a cooperative has had more than one issue of preferred shares under the plan, these shares will be redeemable by order of seniority.

In addition, certain rules will be drawn up to ensure that the plan does not benefit cooperatives with largely insufficient capitalization in relation to their assets or, in the reverse case, whose level of capitalization is such that they do not need fiscal assistance.

Steps will be taken to make sure that a cooperative does not benefit from the CIP, through conversion of its preferred shares into shares that are eligible for the CIP for example, on the value of its common and preferred shares issued before the Budget Speech.

The reduction of income tax for members of cooperatives will depend on their interest in investing in their cooperatives.

2. TRANSFERS OF BUSINESSES BETWEEN GENERATIONS

AGRICULTURAL ENTERPRISES

Raising of ceiling on the deduction allowed in the gift tax and concordance with succession duties

At present, a person who operates an agricultural enterprise may transfer to his children, free of income tax, property he uses in carrying on his business. Some of the conditions that make this transfer possible allow the parents to transfer this property for a price lower than its market value, without affecting income tax.

However, in such a case the gift tax deems a gift and the value of the gift is then equal to the difference between the market value of the goods and the amount paid by the children. But parents who make a gift to their children are not required to pay tax on the first $100 000 if the gift consists of agricultural property which is either a property used in the operation of a farm, shares in a cooperative or corporation whose main source of revenue is agriculture, or interests in an agricultural partnership. This deduction may be used twice during the life of the donor, to a maximum of $100 000.

When agricultural property is transferred to children on the death of parents who were operating a farm, the children, in addition to the general exemption of $100 000 each in succession duties, benefit from an exemption which can total $200 000 for all the children receiving the property. Moreover, each such beneficiary who keeps the property for at least seven years and uses it as an agricultural operation for this period is entitled to a succession duties credit equal to 50% of the succession duties payable on the agricultural property he has inherited.

Therefore the transfer of a farming operation by a taxpayer to his child on his death may give rise to a total exemption of $300 000 whereas the exemption is $100 000 if the transfer is made during the donor's lifetime.

To encourage the transfer of agricultural property from one generation to the next and enable persons operating a farm to transfer their agricultural property to their children, inter vivos, individuals will be granted the same gift tax exemption and the same agricultural property credit as those which apply to succession duties on a transfer at the time of death. However, exemptions and credits granted with respect to the gift tax cannot be accumulated with those provided for succession duties respecting the transfer of all family agricultural operations transmitted from one generation to the next.

The present gift tax exemption of $100 000 will be raised to $300 000 for gifts of agricultural property and a new gift tax credit of 50% of the duties payable will be instituted; the credit will be applicable, mutadis mutandis, on the same conditions as those provided with respect to the succession duties credit. The present rules limiting the use for this exemption to two times during the lifetime of the donor, will also apply to the new gift tax credit, except for the new measure described below, in which case the deemed gift can be made over several years.

These measures will apply to property transmitted after midnight on the evening of the Budget Speech.

Reduction of the prescribed interest rate and extension of the exemption for gifts of agricultural property

The provisions now applicable to the gift tax stipulate that when an individual lends property to a person related to him or transfers it to him, when the person is related to him, as an offset against a pledge or commitment to pay a sum of money at a future date, with or without interest, the value of that pledge or commitment must be discounted at the rate of 11%. If the pledge or commitment involves paying a sum of money on demand, the individual is said to have made to this person each year a gift equal to the excess of

the annual interest calculated at 11% on the amount left unpaid at the end of the year over the annual interest payable under this pledge or commitment.

Reduction of prescribed rate of interest

In order to facilitate the transmission of family agricultural property from one generation to the next and to enable parents operating such an enterprise to transfer it to their children in exchange for a pledge or commitment to pay a sum of money at a future date or on demand, the prescribed interest rate of 11% will be reduced as of midnight the night of the Budget Speech to 8.5% to take account of the policy governing interest rates of the Office du crédit agricole. This preferential rate may be adjusted from time to time by the Minister of Revenue. It will apply only when the pledge or commitment is made as part of the acquisition of agricultural property giving rise to a $300 000 deduction and only for the period during which the beneficiary uses the property to carry on farming operations.

Extension of the exemption for gifts of agricultural property

Also as of midnight the night of the Budget Speech, when such a gift is said to have been made, the amount of the deemed gift will confer the right to the exemption for gifts of agricultural operations if the property transferred also meets the conditions for the $300 000 deduction. The present rule governing this exemption which limits the use of such an exemption to twice in the lifetime of the donor, will not apply when the gift involves a note or commitment payable on demand. The total exemption for gifts of agricultural property will, however, not exceed $300 000.

These measures will enable taxpayers wishing to transfer their agricultural properties to their children to do so during their lifetime, when they retire for example, and at the same time benefit from the same exemptions and rights that they would have obtained if they had transferred their property at the time of their death.

SHARES IN PRIVATE CORPORATIONS

At present, when shares in a private corporation which operates an active business are bequeathed by a taxpayer to his children at the time of his death, the children are exempted from the succession duties on the first $200 000 of the value of such shares, proportionate to the value of the shares each one receives, in addition to the general exemption of $100 000 per child. Each child inheriting such shares may also benefit from a credit equal to half the succession duties due and attributable to these shares, where the heir keeps them for at least seven years, and when at least 50% of the corporation's gross income is derived from the operation of an active business during this period. Shares covered by this exemption and credit are generally those of a Canadian-controlled private corporation, of which 75% of gross revenues are derived from the operation of an active business.

When such shares are bequeathed from one generation to the next, the gift tax does not provide for any such exemption or credit.

To facilitate the transfer of the shares in question from one generation to the next, the measures announced this evening which amend the gift tax with respect to the transfer of farm property between generations, except with regard to the reduction in the prescribed interest rate from 11% to 8.5%, will apply, with certain modifications, to the transfer of shares of private corporations operating an active business (as defined in relation to succession duties), and to gifts of such shares from parents to their children.

Shares in private corporations transferred from a taxpayer to his child will thus benefit from the same $300 000 exemption, whether they are transferred during the taxpayer's lifetime, or at the time of his death.

These measures will apply to such gifts made after midnight on the night of the Budget Speech.

3. INCOME TAX

BROADENING OF THE DEDUCTION FOR QUEBECERS WORKING ABROAD

Currently, an individual working outside Canada for at least thirty consecutive days may, in calculating his income, deduct part or all, as the case may be, of his income earned abroad. To be entitled to such a deduction, he must work for a Canadian employer, and his duties must be related to a contract under which the Canadian employer operates a recognized business in the foreign country. Recognized businesses are limited to those in the realm of oil and natural gas exploration and drilling, mining exploration and development, or the search for, and development of, similar resources, or business in the fields of agriculture, construction, installation, engineering or another prescribed activity. Until now, no activity has been prescribed in this regard.

Recognized business will be expanded to include those which set up computer, office automation, and data communications systems, or other similar concerns. Fiscal regulations will outline the precise nature of the types of businesses eligible.

This measure will apply to employees who leave Canada after midnight on the evening of the Budget Speech to engage in such employment abroad, and to individuals who had left Canada before midnight on the evening of the Budget Speech for the same reason, and who subsequently conclude a new contract with the employer.

This measure will encourage access to international markets for other Québec firms dealing in advanced technologies, by improving their competitiveness. The cost to the government of this measure will depend upon the success of the firms in question in concluding new contracts abroad.

NEW DEDUCTION RESPECTING INTEREST ON LOANS MADE FOR THE PURCHASE OF AN AUTOMOBILE

As things now stand, an individual who is entitled to deduct automobile expenses when calculating employment income may not deduct interest paid during the year on a loan made for the purchase of an automobile, except where such a vehicle was used exclusively during the course of his employment. The rule also applies to a taxpayer who uses his automobile to earn income from a business or property, with respect to interest paid, or payable, on the loan.

Starting in the 1984 taxation year, such individuals will be entitled to a deduction with respect to interest on loans made for the purchase of an automobile, even where the vehicle is used for business and personal reasons. However, to ensure that the deduction corresponds to expenses actually incurred by the individual to earn income, it will be limited to the lesser of $500 or 20% of interest paid, or payable in respect of the year, as the case may be.

RAISING OF CEILINGS RESPECTING AUTOMOBILE EXPENSES

Under Québec's tax system, certain limits are imposed with respect to the deduction of expenses incurred by taxpayers who use their automobiles to earn income. These limits were introduced by the personal income tax reform of 1978 to bring the deduction more into line with the real costs incurred to earn income. They cover, among other things, rental charges for an automobile leased by a corporation when they exceed $4 800 per year, rental charges for an automobile leased by an individual who also uses it for personal purposes when they exceed $650 per year or 20% of such expenses, the capital cost of the automobile, when it exceeds $12 000, and the first $75 per month of maintenance expenses which are deemed to arise from the "personal use" of the vehicle used partly to earn income and partly for personal purposes.

The limits have never been changed since their introduction. To align automobile expenses more closely to costs actually incurred to earn income, these limits will be adjusted. The $12 000 maximum in capital cost on which depreciation is calculated will be raised to $16 000. Rental charges will be increased from $4 800 to $6 400 and the $75 in maintenance expenses attributable to personal use will increase to $100. With respect to the $650 deduction arising from rental costs of vehicles used for business and personal activities, it would normally be raised to $900. However, in order to take into account the new deduction for interest incurred on a loan for an automobile used both for business and personal purposes, the deduction will be increased to $1 050.

These new ceilings will come into effect in the 1984 taxation year, except for those respecting rental charges and the capital cost of an automobile, which will apply to rental expenses incurred following the conclusion of a rental contract after the Budget Speech, or with respect to the capital cost of an automobile acquired after the Budget Speech, as the case may be.

EXTENSION OF THE PERIOD FOR USING AN RHOSP

In the Budget Statement of November 15, 1983, it was announced that the deduction, which could go as high as $10 000, granted to all RHOSP holders on December 31, 1982, was extended to purchases of owner-occupied homes made before March 1, 1985, with regard to the deduction for the 1984 taxation year.

This period has been extended by one year. For the 1985 taxation year, eligible taxpayers will have until March 1, 1986 to acquire an owner-occupied home and thus benefit from the deduction of up to $10 000.

BENEFITS FOR WORKERS IN NORTHERN REGIONS AND ISOLATED STATIONS

The federal government had announced that benefits respecting housing and travel expenses of workers in Northern regions and isolated stations would gradually become taxable as of January 1, 1984. Moreover, it was announced that Québec legislation would be aligned with the federal legislation in this regard.

However, given changes in the special economic situation of industries in these regions, it was announced during the round-table discussion on the future of the Québec iron ore industry held on November 29, 1983, that a moratorium had been declared on the taxation of such benefits.

It is for this reason that Québec's tax regulations will be amended to introduce the measure announced, and to grant workers in Northern regions and isolated stations the same advantages as those they enjoyed prior to November 13, 1981. This change will apply to the 1982, and subsequent taxation years.

EXTENSION TO MEMBERS OF A PARTNERSHIP OF THE 10% CREDIT FOR RESEARCH AND DEVELOPMENT

At present, taxpayers who operate a business in Canada and carry on scientific research in Québec are entitled to a tax credit equal to 10% of wages paid, with respect to such research. All individuals and corporations are currently entitled to this credit.

This credit will henceforth be extended to members of a partnership and will apply to wages paid as of midnight on the evening of the Budget Speech.

4. CONSUMPTION TAXES

RETAIL SALES TAX

Electricity used in production

Purchases of electricity used in the production of chattels intended for sale are currently exempted from sales tax. It is however stipulated that in all cases the tax applies to at least 10% of the value of all electricity purchased.

The 10% floor will be abolished with respect to purchases of electricity after midnight on the evening of Budget Speech. However, in order to benefit from the exemption, individuals who use electricity under these conditions will have to specity, to the satisfaction of the Minister of Revenue, the value of electricity used for production purposes, as stipulated.

During the next twelve months, this measure will enable businesses to save $4 400 000.

Certain goods used in Québec and another province

Returnable containers

Currently, companies must pay full retail sales tax when purchasing or bringing into Québec returnable containers, pallets or other similar handling equipment, used in Québec and in another province.

To avoid double taxation of such goods, the retail sales tax will be amended so that it applies according to their use in Québec.

Mining company freight cars

As things now stand, mining companies must pay full retail sales tax when purchasing or bringing into Québec freight cars, spare parts and equipment related to their maintenance.

To avoid double taxation of such goods when they are used in Québec and in another province, application of the retail sales tax will be modified so that it is based on their use in Québec.

These changes will come into effect as of midnight of the evening of the Budget Speech.

TOBACCO TAX

As of midnight on the evening of the Budget Speech, the tobacco tax which is currently 50% will be increased to 55%. This increased rate is applicable to all retail sales made after midnight on the evening of the Budget Speech, and therefore any person who sells tobacco, cigars, and cigarettes must make an inventory of all these products on hand at that time and remit the tax at the new rate, deducting the part already paid, using the form furnished by the ministère du Revenu for that purpose.

In the case of cigarettes, the average before-tax retail selling price of a carton of 200 cigarettes being $9.04, the new rate represents an increase of 45.2 cents applicable to this carton, and 4.52 cents per package of 20 cigarettes, and 5.65 cents per package of 25 cigarettes.

To maintain the contribution to financing the Olympic deficit at a level equivalent to 27% of the total revenue from the tobacco tax at 50%, this contribution will be reduced to 24.545% of the tax collected as soon as the 55% rate comes into force.

In 1984-1985, this change will generate $38 000 000 in revenue.

5. CAPITAL TAX

CAPITAL TAX — BANKS

Currently, the calculation of the paid-up capital of a bank for capital tax purposes is effected by adding certain reserves, provisions and retained earnings to the bank's capital stock paid.

To align terminology related to this calculation with that contained in banking legislation now in effect in Canada, the Taxation Act will refer from now on to retained earnings and surpluses; these include, among others, capital surpluses, contributed surpluses and any amount by which an asset has been evaluated in excess of its cost.

TAX ON REFINERIES

Any corporation which refines oil in Québec, or allows such refining to be carried on using its facilities, currently pays a general capital tax, and an additional tax equivalent to 2% of its paid-up capital. However, from the additional tax to be paid, it may deduct all Canadian exploration expenses incurred in Québec during the year, or in any of the three previous years, with respect to oil or natural gas deposits located in Québec.

Given that this deduction was introduced with a view to encouraging oil and gas exploration in Québec, and that the modification applicable January 1, 1984 adopted by the federal government with regard to exploration grants, significantly reduced the utility of the Québec tax incentive related to exploration, this deduction will be eliminated for exploration costs incurred after midnight on the evening of the Budget Speech.

However, current rules for deferring the deduction will continue to apply for such expenses incurred by refineries prior to midnight on the evening of the Budget Speech.

6. OTHER MEASURES

STOCK SAVINGS PLAN

Government-owned corporations

Two corporations are generally associated when one controls the other, or the same person controls both. The subsidiary of a government corporation may not, because of the test of assets or shareholders' equity, issue shares eligible for the QSSP at the 150% rate for developing corporations, or the 100% rate for other corporations whose assets total less than $1 000 000 000.

To facilitate the issuing of shares by subsidiaries of government corporations which are no longer associated with the government after the issue, a number of special provisions introduced in the Budget Statement of November 15, 1983 respecting corporations controlled by venture capital companies, will apply, with adaptations, to subsidiaries of government-owned corporations.

Government-owned corporations may benefit from the advantages of the Québec Stock Savings Plan respecting developing corporations or, where applicable, from the deduction related to other corporations having assets of less than $1 000 000 000, where they satisfy all relevant criteria for each category of corporation and, consequently, are no longer associated with the government, immediately after a public share issue which follows tabling of the Budget Speech.

Choice of a method for calculating the cost of withdrawn shares

Where individuals hold shares of the same category in their Québec Stock Savings Plans from one issuing corporation and the purchase price of such shares is not the same for

all, they may, at present, use the average cost method, or that which consists of indicating the cost of shares they wish to retire from the plan, to determine the cost of such shares.

Henceforth, once taxpayers have chosen the method of calculation respecting a group of shares in the same category, they will have to employ the same method until all the shares have been withdrawn from the QSSP. This measure will simplify administration of the Stock Savings Plan.

Wholly owned subsidiaries

As things now stand, a corporation, whose assets consist in whole or in part of shares in the capital stock of one or more wholly owned subsidiaries, or of loans or advances to such subsidiaries, is deemed to be a developing corporation provided that at least one subsidiary individually satisfies all criteria necessary to qualify as a developing corporation, that control of the latter was not acquired during the 12 months preceding the public share issue, and the group's main activity was operating a business eligible as stipulated in the income tax regulations.

Henceforth, the requirement for subsidiaries of holding companies to be wholly owned will be replaced by the requirement that subsidiaries be subsidiaries controlled (as defined in the Taxation Act) by the holding company and no longer wholly owned.

This new measure will in future enable corporations holding a lesser interest, that is, 50% plus one of the controlling shares of at least one developing corporation, to issue shares eligible for a 150% deduction under the QSSP.

However, it is understood that all other requirements respecting the holding company's eligibility as a developing corporation will remain in effect.

Fractions of shares

To be eligible for a Stock Savings Plan, a share must have been issued and paid for. Although the Taxation Act considers that a share includes a fraction of a share, the latter is not eligible for the QSSP as in most cases it has not been issued, although it may be paid for.

To avoid having fractions of shares kept in separate accounts or, as the case may be, refunded without the individual's having obtained a deduction for the amount paid under the QSSP, changes in the definition of eligible shares will be made to permit fractions of shares paid for after 1983, and not refunded, to be included in a Stock Savings Plan.

This measure will lead to a reduction in the cost of administration in respect of fractions of shares.

Certain technical changes

A number of technical changes will be made in the Stock Savings Plan in order to facilitate its application. Among other things, references to the "date of application for an exemption" will be replaced by "the date of exemption"; changes will be made in terminology in a number of expressions so that it takes into account specific aspects of Québec legislation, and to ensure, where necessary, that reference to the issue of shares on any date also includes subscription certificates which have been granted at the time of the issue.

FINANCIAL ASSISTANCE PROGRAM FOR ENTRY ONTO THE PUBLIC SECURITIES MARKET

For a corporation to be eligible for the grant of up to $410 000 to facilitate its entry on the public share market, it must first qualify as a developing corporation. Moreover, the

corporation, or one with which it is associated at the time of the share issue, must not have made a public share issue by means of a prospectus.

To better harmonize various requirements respecting the program of assistance for the capitalization of corporations, a change will be made requiring that no corporation with which the issuing corporation was associated during the 12 months preceding a share issue have already made a public share issue using a prospectus. This will extend consideration of the period of association to the 12 months preceding the issue.

ADDITIONAL DEDUCTION WITH RESPECT TO QUÉBEC FILMS

Extension of the deduction to corporations

As things now stand, an individual who acquires, as initial purchaser, a certified Québec film, may deduct an amount usually equal to 50% of its cost in calculating his income for the year of acquisition. An individual who is a member of a partnership which acquires such a film may also benefit from the deduction.

This deduction will be extended to corporations and will apply to a film acquired after midnight on the evening of the Budget Speech.

Claims for the deduction made easier

Currently, this additional deduction is only granted when the film is completed in the same year as that in which the individual acquired it.

To permit broader use of this deduction, although the film may be completed in a year subsequent to the one in which it is acquired, changes will be made to ensure that the additional deduction is equal to 50% of the deduction claimed in a year with respect to the capital cost allowance for the film. This measure will make it easier to calculate the deduction.

However, measures will be taken to avoid penalizing taxpayers who claimed an additional deduction in 1983 without claiming, on the same basis, the capital cost allowance for the film.

LOGGING TAX

Currently, individuals whose logging tax in the year is less them $600 do not have to pay instalments on such tax.

Legislation will be amended to raise the floor to $1 000; it will apply to fiscal years ending after the evening the Budget Speech is tabled.

TAXABLE QUÉBEC PROPERTY

At present, individuals who do not live in Canada, or corporations that are not resident in the country and have no establishments in Québec, must pay tax on taxable capital gains arising from the disposition of taxable Québec property. However, where the taxpayer is an individual, tax exemptions are allowed with respect to the disposition of certains property, which explains the exemption from advising the Minister of Revenue of such disposal to ensure that taxes are paid.

Despite the obligation of paying taxes in all cases, corporations are not bound to inform the Minister of Revenue of their intention to dispose of taxable Québec property.

To harmonize various provisions, individuals whose capital gains resulting from the disposition of a taxable Québec property are excluded from income earned in Québec, will be exempted from submitting the notice of disposition to the Minister, in addition to the notice of intention to dispose of assets. On the other hand, corporations which must take into account the capital gains resulting from the disposal of such assets in

calculating taxes to be paid in Québec will have to provide such notice to the Minister. Other technical changes will also be made to facilitate application of the Taxation Act in this respect.

7. CONCORDANCE WITH FEDERAL LEGISLATION AND REGULATIONS

On April 25, 1984, the Minister of Finance of the Government of Canada made public in a communiqué the draft legislation to follow up the Notice of Ways and Means Motion to amend the Income Tax Act tabled in the House of Commons on February 15, 1984. This draft legislation also contained certain technical changes in the Canadian Income Tax Act, as amended by Bill C-2 assented to on January 19, 1984; insofar as the Taxation Act has corresponding technical provisions, the bill intended to implement the concordance measures announced by the Québec Minister of Finance on May 10, 1983 and February 2, 1984, will include technical amendments concerning, in particular, certain types of reorganization of corporations and the tax credit for scientific research.

With regard to the Notice of Ways and Means Motion of February 15, 1984, the fiscal laws and regulations of Québec will be amended to bring the federal and Québec tax systems more into line. However, these concordance measures will be adopted only after the federal statute following this Notice of Ways and Means Motion is assented to and will be applicable on the same dates as they are for federal tax purposes. A list of these measures appears below.

On the other hand, certain provisions announced by the federal government have not been retained because the present Québec legislation is satisfactory in this regard; this is so of the measures respecting the exemption of half the income from the exercise of a share purchase option granted by an employer to his employee (BR 2),* the special tax payable by a charitable organization in certain cases (BR 32 in part and 33*b*), the tax floor under which no provisional instalment is required of individuals (BR 36*a* in part). As for the measures pertaining to the minimum level at which no interest is payable on insufficient provisional income tax instalments (BR 36*b*, the obligation to refund the income tax paid by a taxpayer who has won his case in first instance (BR 38) and adjudication of costs of appeal to the Minister of Revenue (BR 40 and 41), decisions will be made public when the bill to implement the concordance measures announced in this Appendix is tabled. Finally, other measures were not retained because the corresponding provisions do not exist in our tax system; this is true of the changes in the definition of "foreign property" (BR 42) and interest on tax witheld for non-residents (BR 44).

Furthermore, certain measures have been announced over the year by the Minister of Finance of Canada through communiqués issued by his department, on which Québec fiscal legislation and regulations will be brought into line on the dates they become applicable for federal tax purposes. These are easing of the measure regarding write-offs of capital costs for Canadian works of art (83-79),** changes in the rules governing write-offs of capital costs applicable to software (83-110), extension of the small business bond program, designated in Québec legislation as development securities (83-171) and the non-reduction of provisional basic instalments by means of a new tax credit for scientific research, concordance of which is mentioned above (84-22).

Finally, Québec tax regulations will also be brought into line in order to reduce to 5% the minimum cash payment of 20% of the capital cost of a tape or film that is a certified short production or a certified feature film acquired since 1982.

---

* Number corresponding to the Notice of Ways and Means Motions of February 15, 1984.
** Number of communiqué from the Department of Finance Canada.

CONCORDANCE MEASURES

Québec fiscal law and regulations will be amended to incorporate, adapting them in terms of their general principles, the federal provisions relating to:

1. taxable benefits derived from the use of an automobile (BR 1);
2. election by a taxpayer with regard to the tax payable on income accrued on certain annuities and life insurance policies (BR 3);
3. election by a taxpayer regarding the rules governing business property that is in part a building and in part land (BR 4);
4. improvement of rules governing the deduction and taxation of alimony and maintenance payments (BR 5 and 6);
5. oil and gas depletion recapture (BR 7);
6. restriction of the rules governing tax exempt transfers of pension benefits to an RRSP or a registered pension plan (BR 8);
7. improvement of the deduction for moving expenses (BR 9);
8. extension of the deduction period for certain Canadian exploration expenses which would otherwise constitute Canadian development expenses (BR 10);
9. easing of the rollover rules governing transfer of farm property by a taxpayer to his child (BR 11);
10. extension of the rollover rules for transfer after May 25, 1978 by a spousal trust to a child of shares in a family farm holding corporation (BR 12);
11. easing of the rules governing transfer of farm property or small businss by a child to his father or mother on the death of the child (BR 13);
12. extension of the definition of child for the special rules governing transfers of property by a taxpayer to his child (BR 14);
13. extension of special rollover rules for transfer of farm property between a parent and his children when the property is leased (BR 15);
14. acceptance of late or amended elections for transfer of property (BR 16);
15. easing of the rules governing transfer of resource property (BR 17);
16. anti-avoidance rules governing non-resident investment funds (BR 18);
17. trust resource income attributable to its beneficiaries (BR 19);
18. easing of the rules governing personal exemptions for nephews and nieces (BR 20);
19. extension of list of deductible medical expenses (BR 21);
20. additional personal exemption for blind person or person confined to bed or a wheel chair for a substantial part of each day (BR 22);
21. extension of the deduction for charitable donations to certain prescribed non-resident organizations (BR 23);
22. extension of the carry-over period for foreign tax credit (BR 24);
23. exemption for taxpayer's contributions to a spousal RRSP when there is a marriage breakup (BR 25);
24. farmer's right to set up retirement plan out of the first $120 000 in capital gains realized on disposition of farm property (BR 26);
25. additional requirements for the registration of charities (BR 27);
26. exclusion of amounts of certain donations for which a receipt has been delivered for the purposes of a charity's disbursement quota (BR 28);

27. disbursement quota of a charitable foundation or charitable organization (BR 29 and 30);
28. extension of the period for filing information returns by charitable organization (BR 31);
29. non-qualified investments by charities (BR 32 in part);
30. anti-avoidance rules for charities (BR 33*a*);
31. accumulation of property for a given purpose by charities (BR 34);
32. specification of an expiry date for waiver of reassessment period (BR 35);
33. tax floor below which no provisional instalment is required for a corporation (BR 36*a* in part);
34. joint and several liability in case of transfer of property between spouses (BR 37);
35. extension of notice of objection period to 180 days (BR 39);
36. remittance of security in lieu of tax payment (BR 43); and
37. abolition of the power of recommendation of the Treasury Board (BR 45).

APPENDIX B

Financial Position of the Gouvernement du Québec — Medium-Term Prospects

FINANCIAL POSITION OF THE GOUVERNMENT DU QUÉBEC — MEDIUM-TERM PROSPECTS

INTRODUCTION 45

MEDIUM-TERM ECONOMIC PROSPECTS 45

MEDIUM-TERM FINANCIAL FRAMEWORK 46

- Own-source revenue 46
- Federal transfers 47
- Budgetary expenditure 48
- Financial framework 50

INTRODUCTION

Considerable economic fluctuations experienced by Western nations in recent years indicate how difficult it is to make economic forecasts over a period of several years. Nonetheless, it is essential for the gouvernement du Québec to elaborate a multi-year financial framework to put its financial situation into perspective. The advantage of such an approach is that it makes possible better choices concerning the use of resources.

The purpose of this appendix is to present forecasts respecting the Québec government's financial framework between 1984-1985 and 1986-1987. First, medium-term prospects of the Québec economy will be described briefly; second, highlights of changes in revenue, expenditure and the financial framework will be outlined.

It is important to specify that this exercise is simply a mechanical projection of the main items in the financial framework, assuming that the present tax structure and current programs are maintained. It should, therefore, not be interpreted as representing the fiscal and financial objectives of the government for the coming years.

MEDIUM-TERM ECONOMIC PROSPECTS

Québec's economy is modern, diversified and completely integrated into the North American economy. Its economic performance over the past decade has been strongly influenced by developments which have markedly affected activity in the United States and the other Canadian provinces. Stagflation, the effects of successive oil crises and the implementation of restrictive monetary policies which have engendered periods of unprecedentedly high and fluctuating interest rates are destabilizing developments which Québec has had to share with its main trading partners.

Despite this unfavourable context which, in retrospect, has proven to be one of the most unsettled since the Second World War, Québec's industrial structure has evolved. It now seems better adapted to the new conditions which will govern economic activity during the second half of the 1980s. Among the most important developments, mention must first be made of the development of Québec's hydroelectric potential, a comparative advantage whose effect as a lever on economic growth has already resulted in the establishment of three major projects in the aluminum sector. In the manufacturing sector, production has been reoriented toward industries with high growth potential and productivity. Moreover, ongoing modernization of more traditional industries such as pulp and paper and textiles represents an achievement which will enhance the competitive position of manufacturing concerns, and encourage their future expansion. Québec industries have appreciably increased their penetration of foreign markets, partly as a result of the success of such high-technology sectors as the aerospace, electrochemical, public transport and communications industries.

Québec was more vulnerable when interest rates surged to record high levels in 1981 and 1982, and it felt the recession more acutely than most of the other provinces. However, with the reduction in interest rates, the economic upturn in the United States, and support from various governmental economic recovery programs, Québec's economy improved sooner, and more significantly, than that of the other provinces. In 1983, Québec's output increased by 4%, compared with 2.6% in Canada. Québec's performance is expected to be better once again this year, particularly in light of markedly more favourable prospects with regard to investments, and the impact of the Québec government's economic recovery program.

The behaviour of the Québec economy since the beginning of the upturn, and favourable structural developments recorded over the past ten years, all suggest that economic expansion will continue over the medium term. Québec's performance between 1985 and 1987 will be largely affected by that of its main trading partners, especially the United States and the other Canadian provinces. In this respect, most recent forecasts concur in anticipating moderate growth in the coming years, under more stable economic condi-

tions than those which have prevailed in recent years. However, expansion of the economies of industrialized nations will be hindered by the maintenance of restrictive monetary and fiscal policies arising from substantial budgetary deficits.

Table 1
QUÉBEC'S MEDIUM-TERM ECONOMIC PROSPECTS

	1978-1982	1983-1987		
		Period overall	1983-1984	1985-1987
	(Average annual change in percentage)			
Gross domestic product	10.5	8.6	9.2	8.2
Real domestic product	0.8	3.5	4.4	2.8
Consumer prices	10.3	5.3	5.1	5.4
Average weekly wage	9.4	6.3	5.7	6.8
Salaries and wages	10.3	7.7	6.8	8.3
Retail sales	8.6	8.9	9.1	8.7
Employment	0.9	2.5	3.0	2.1
Unemployment rate*	10.9	12.6	13.4	12.1

* As a percentage.

Québec seems well placed to participate in expected growth in international trade, and the vitality of its exchanges with other countries should be one of the key factors in economic activity. Several factors will contribute to these changes. Québec's foreign trade in manufactured products has increased rapidly since 1977, despite sluggish foreign demand. This trend should continue during the coming years thanks to expected economic growth in Canada and the United States. Government assistance intended to foster the technology conversion will consolidate the reallocation of resources toward high-technology industries, which will bolster penetration of foreign markets already achieved by these sectors. Increased exports will also be encouraged by deliveries arising from the establishment of new business firms, especially in the aluminum and aeronautics sectors, and through various government assistance programs available to companies which wish to explore the possibility of exporting.

On the other hand, domestic demand should be weaker than during the 1970s. Overall, the average annual growth rate of Québec's economy should reach 2.8% between 1985 and 1987. Increased demand and output will result in a 2.1% average annual increase in employment. Taking into account inflation, Québec's gross domestic product should be around $125 000 000 000 in 1987, compared with $90 000 000 000 in 1983.

MEDIUM-TERM FINANCIAL FRAMEWORK

Own-source revenue

In the coming years, changes in the Québec government's own-source revenue, in addition to reflecting various changes in the tax structure announced in the Budget Speech, will be closely linked to changes in economic aggregates. The average rate of growth in own-source revenue will be less pronounced than that noted during the last part of the 1970s and at the beginning of the 1980s, following relatively slower changes in nominal gross domestic product, due essentially to the downturn in inflationary pressures.

Table 2
CHANGES IN BUDGETARY REVENUE AND COMPARISON WITH GDP
(in millions of dollars)

	1976-1977	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Own-source revenue	7 155	8 009	8 566	9 453	10 722	12 910	13 918	15 076	16 209	18 073	19 784
% change	16.8	11.9	7.0	10.4	13.4	20.4	7.8	8.3	7.5	11.5	9.5
Federal transfers	2 561	3 136	3 333	3 824	3 972	4 572	5 292	6 336	6 256	6 237	6 521
% change	13.6	22.5	6.3	14.7	3.9	15.1	15.7	19.7	−1.3	−0.3	4.6
Budgetary revenue	9 716	11 145	11 899	13 277	14 694	17 482	19 210	21 412	22 465	24 310	26 305
% change	15.9	14.7	6.8	11.6	10.7	19.0	9.9	11.5	4.9	8.2	8.2
% change in GDP*	17.5	8.3	11.8	11.3	11.6	13.9	4.1	8.5	9.9	8.8	8.1

* For the calendar year ending three months prior to the end of the fiscal year in question.

In 1984-1985, growth in own-source revenue should only reach 7.5%, notably as a result of the impact on a full year of the reduction from 40% to 30% in the fuel tax announced in the budget statement last November. In 1985-1986, the growth rate will be 11.5%, slowing to 9.5% in 1986-1987.

Federal transfers

Over the next three years, the rate of growth in federal transfers will decline appreciably in relation to that noted until 1983-1984. It will actually be negative in 1984-1985 and 1985-1986.

Irregular changes in federal transfers are largely due to major adjustments effected with respect to previous years. Such adjustments are most appreciable in 1983-1984, and affect two programs in particular: equalization payments, and the financing of health and post-secondary education. In the latter instance, additional federal government payments are due primarily to changes made by Statistics Canada in data related to GNP and population which are the bases for calculating federal government transfers.

Table 3
CHANGES IN FEDERAL TRANSFERS
(in millions of dollars)

	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Transfers attributable to current year	4 797	5 332	5 920	6 150	6 245	6 626
% change	17.1	11.2	11.0	3.9	1.5	6.1
Adjustments with respect to previous years	−225	−40	+416	+106	−8	−105
Transfer revenue	4 572	5 292	6 336	6 256	6 237	6 521
% change	15.1	15.7	19.7	−1.3	−0.3	4.6

There are three reasons for drops in coming years in the rate of growth of federal transfers attributable to the current year. First, the method of calculation selected to assess the minimum guarantee for equalization payments introduced in 1982 has placed a 3.3% ceiling on growth in such payments in 1984-1985. Second, the disappearance of this transitional measure and the application of the new equalization formula will lead to an estimated $200 000 000 reduction in such payments in 1985-1986.

Third, economic recovery will have a doubly negative impact on changes in federal transfers. On the one hand, shared expenses under the welfare and social aid programs should increase much more slowly, as a result of improvements in the employment picture. On the other, the value of basic federal tax considered in calculating the federal contribution to health and post-secondary education programs will be higher, which will lower to the same extent financial transfers paid to Québec by the federal government with respect to these programs.

If the federal government fails to rectify present fiscal arrangements in any way, federal transfers should only attain a relatively more stable growth rate, and one more in line with own-source revenue, in 1986-1987.

Budgetary expenditure

Successive programs aimed at reducing expenditure by $840 000 000 in 1981-1982, $670 000 000 in 1982-1983, and $410 000 000 in 1983-1984, combined with the effects of the new remuneration policy in the public and parapublic sectors, will make it possible to limit increases in budgetary expenditure with respect to current programs to about 6.2%, which is roughly in line with the average inflation rate forecast over the projection period.

Table 4
CHANGES IN BUDGETARY EXPENDITURE
(In millions of dollars)

	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Current programs	24 094[1]	25 552[1]	27 173	28 878
% change		6.1	6.3	6.3
New initiatives				
• in 1984-1985		199	198	132
• recovery plan		311	389	430
Budgetary expenditure without anticipation of expenditure	24 094	26 062	27 760	29 440
% change		8.2	6.5	6.1
Anticipation of 1984-1985 expenditure in 1983-1984	431[1]	−422[1]	−5	−5
Budgetary expenditure	24 525	25 640	27 755	29 435
% change		4.5	8.2	6.1
Growth rate of GDP (%)*	8.5	9.9	8.8	8.1
Inflation rate — Canada (%)*	5.8	5.0	5.7	5.5

* For the calendar year ending three months prior to the end of the fiscal year in question.

1 The figures differ from those published in the Estimates for 1984-1985 because of adjustments at the end of the 1983-1984 fiscal year in the amounts of expenditures posted, particularly those settled in advance.

During the next three years, despite the government's decision to allocate a considerable portion of its leeway to carrying out the economic recovery plan announced by the Québec Prime Minister on November 13, 1983, and notwithstanding the implementation in 1984-1985 of new initiatives totalling $199 000 000, the expected growth rate of budgetary expenditures, even when adjusted to take into account the anticipation of

certain expenditures in 1983-1984, will be lower than the growth rate of gross domestic product. The share of expenditure in GDP, which reached 26.7% in 1982-1983, and 27.2% in 1983-1984, will fall to 25.2% in 1986-1987.

Graph 1
SHARE OF EXPENDITURE IN GDP
(percentage)

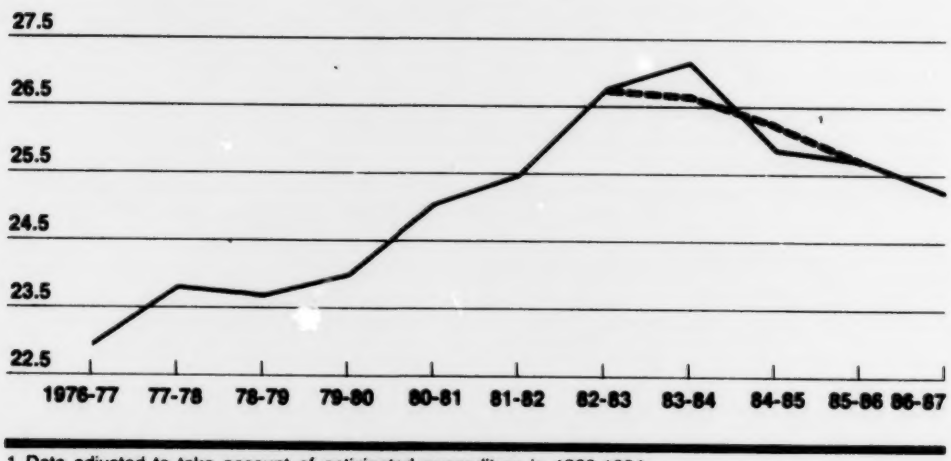

1 Data adjusted to take account of anticipated expenditure in 1983-1984.

Table 5
COMPARISON OF CHANGES IN EXPENDITURE WITH CERTAIN INDICATORS

	1976-1977	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Total expenditure (in millions of $)	10 717	12 045	13 387	15 110	17 592	20 393	22 259	24 525	25 640	27 755	29 435
% change	16.1	12.4	11.1	12.9	16.4	15.9	9.2	10.2	4.5	8.2	6.1
Growth rate of GDP (%)*	17.5	8.3	11.8	11.3	11.6	13.9	4.1	8.5	9.9	8.8	8.1
Inflation rate — Canada (%)*	7.5	7.9	8.8	9.2	10.2	12.5	10.8	5.8	5.0	5.7	5.5

* For the calendar year ending three months prior to the end of the fiscal year in question.

Over the projection period, a number of parameters should facilitate budgetary management. First, the effort to rationalize expenditure will continue, although at a lower rate than was the case in recent years. It will deal essentially with an improvement in productivity in services supplied, and a reexamination of certain existing programs. Such rationalization efforts, combined with wage conditions governing employees in the public sector until December 31, 1985, will make it possible to maintain the rate of growth of expenditure related to operations below the inflation rate.

However, the costs of certain programs will continue to grow at a faster rate than that of gross domestic product. This applies especially to payments related to debt services, the government's contribution in interest on the balance of the public sector employees' retirement plans account, and the health insurance program. The same is true with

regard to social aid benefits, although increased employment as a result of the economic recovery should lead to a decline in the rate of growth of such transfer payments.

It should also be noted that anticipated expenditures include $1 129 800 000 that the gouvernement du Québec will allocate to the economic recovery program over the next three years.

Financial framework

The following table presents the changes in the financial framework on the basis of the projection of expenditure described above, with the assumption that the tax structure, including the measures announced in the Budget Speech, remains constant.

Table 6
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
SUMMARY OF FINANCIAL TRANSACTIONS[1]
(in billions of dollars)

	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Budgetary transactions						
— Revenue	17.5	19.2	21.4	22.5	24.3	26.3
— Expenditure	−20.4	−22.3	−24.5	−25.6	−27.8	−29.4
— Deficit	− 2.9	− 3.0	− 3.1	− 3.2	− 3.4	− 3.1
Non-budgetary transactions						
— Balance	0.8	0.8	0.9	1.1	1.6	1.5
Net financial requirements	− 2.1	− 2.2	− 2.2	− 2.1	− 1.8	− 1.6

1 In round numbers.

N.B.: A (−) sign indicates a financial requirement and a (+) sign, a source of financing.

Over the next three years, the budget deficit will remain at approximately the same levels noted during the previous years. However, it will reach $3 400 000 000 in 1985-1986, especially because of the reduction in federal transfer payments and the budgetary impact of the economic recovery plan, which will then be in full operation. However, the situation will resolve itself in 1986-1987, when the deficit will fall to $3 100 000 000.

Net financial requirements are expected to drop appreciably, reaching $1 600 000 000 in 1986-1987, because of an increase in the balance of non-budgetary transactions, due, on the one hand, to constant growth in the surplus of the retirement plans account and, on the other, to the refunding by certain government corporations of loans or advances granted in previous years by the government.

As the following graph indicates, expected changes in the government's financial framework will result, in the medium term, in a substantial reduction in the ratio between the budgetary deficit and net financial requirements, as a percentage of GDP.

Graph 2
BUDGETARY DEFICIT AND NET FINANCIAL REQUIREMENTS AS A PERCENTAGE OF GDP

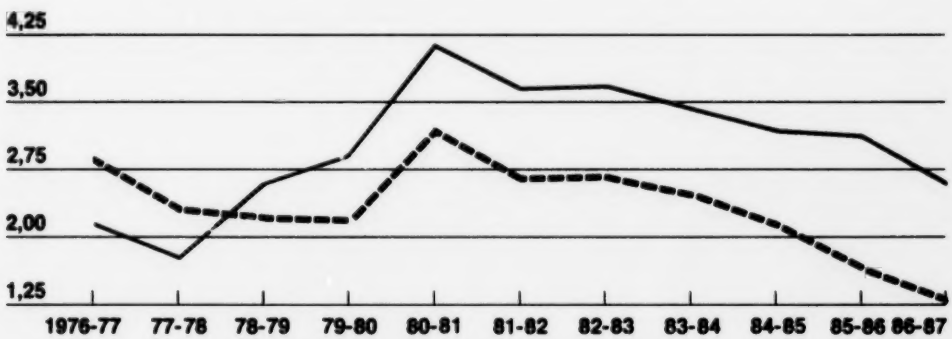

Table 7
DEFICIT AND NET FINANCIAL REQUIREMENTS AS A PERCENTAGE OF GROSS DOMESTIC PRODUCT

%	1976-1977	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Deficit/GDP	2.14	1.78	2.63	2.91	4.13	3.64	3.66	3.45	3.20	3.19	2.68
Net financial requirements/GDP	2.85	2.31	2.23	2.18	3.29	2.68	2.69	2.46	2.12	1.71	1.36